BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

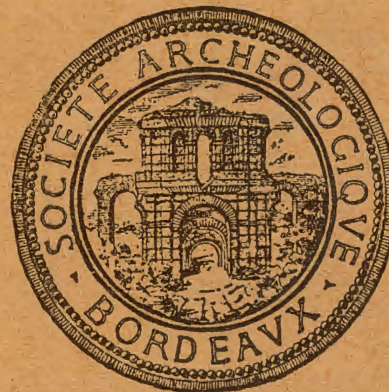
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BORDEAUX

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Mars 1915

TOME LXI

GROUPE JULES-DELPIT-I
ANNÉES 1957-1959



BORDEAUX
IMPRIMERIE BIÈRE
1962

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BORDEAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

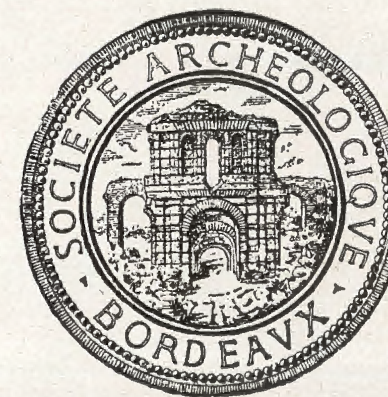
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE BORDEAUX

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Mars 1915

TOME LXI

GROUPE JULES-DELPIT-I
ANNÉES 1957-1959



BORDEAUX
IMPRIMERIE BIÈRE
1962

Le Groupe « Jules-Delpit »

A l'époque actuelle, la pratique des connaissances humaines est de plus en plus orientée vers la spécialisation.

Il convient de reconnaître, en effet, que chaque discipline englobant des techniques variées ne peut plus être abordée à la légère, mais bien approfondie, pour en tirer le maximum d'enseignements.

La Société archéologique de Bordeaux avait ressenti depuis longtemps la nécessité d'une division du travail scientifique. La première manifestation de ce genre fut la création de la Section de Cadillac qui, au débouché du pays de Bénauges, est le chef-lieu d'une région archéologique du plus haut intérêt. Ce même besoin de voir se créer des groupements spécialisés avait déjà été réalisé lorsque fut institué, au sein de la Société, le Cercle « Bertrand-Andrieu » pour l'étude de la numismatique. Nous avons eu, l'année dernière, le plaisir de publier le premier volume des mémoires concernant l'activité de ce groupe.

L'expérience était concluante et les résultats encourageants.

Depuis, devant la disparition de la Société des Archives historiques, notre Compagnie, pour pallier le vide existant en cette matière, décida de créer une section qui prit le nom de « Groupe Jules-Delpit ».

Cette section, dont M. Betgé-Brezets, conservateur des Archives départementales, voulut bien, au début, assumer la présidence, n'a cessé de prospérer et de faire de la bonne besogne. Ses présentations de documents sont nombreuses et encore que ce groupe ne soit composé que d'un faible effectif, son activité établit sa présence dans la vie de la Société.

Il ne fait aucun doute qu'étant donné l'engouement chaque jour plus développé pour les études historiques, la Section « Jules-Delpit » ne voit son activité aller croissant tant par le nombre que par la qualité de ses travaux.

C'est le résultat de son œuvre durant les années 1957-1958-1959, que nous avons aujourd'hui le plaisir de porter à la connaissance de tous les membres de notre Compagnie en le publiant dans le présent tome LXI du Bulletin et Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux.

R. COUSTÉ,
Président de la Société archéologique de Bordeaux.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DES ANNÉES 1957 A 1959[1]

SEANCE DU 5 MAI 1957

Un certain nombre de membres de la Société archéologique intéressés par la création d'une section spécialisée dans l'étude des documents historiques se sont réunis, pour la première fois, sous la présidence de M. le professeur Coupry, président de la Société archéologique, à l'hôtel des Sociétés savantes.

Etaient présents : Mme Tavernier, MM. Aveillé, d'Anglade, Domy, Ducasse, Kerthigian, Lacoste-Lagrange, Pellereau, Porral, Roudié.

M. Domy communique un projet d'organisation de cette section qui, sous le nom de « Groupe Jules-Delpit », se spécialiserait dans « l'étude de documents écrits relatifs à l'archéologie et à l'histoire ».

Un échange de vues s'ensuit : avant tout, MM. les Archivistes et les personnalités intéressées à l'histoire seront contactées ; la publication des documents présentés est envisagée.

SEANCE DU 7 JUIN 1957

M. Roudié rend compte de ses démarches : M. Betge-Brezetz accepte la direction du groupe, MM. Védère et Loirette accordent leur concours, ainsi que MM. les professeurs Higounet, Dartigue-Peyrou et Pariset.

M. le Professeur Higounet s'inquiète de la transmission des travaux du groupe à la Société archéologique et de la publication des travaux.

Présentations. — M. le docteur Lacoste-Lagrange. :

— Lettres adressées par l'intendant de Montauban aux « Officiers des villes », les priant d'organiser des réjouissances à l'occasion des victoires françaises (11 lettres entre le 29 juillet 1745 et le 26 novembre 1745).

— Deux documents concernant une affaire de tir sur des pigeons (décembre 1789, juridiction de Duravel, Lot) : un jugement par le tribunal régulier et la procédure faite par la « Compagnie nationale » ; enfin, une « pétition des citoyens patriotes » de Duravel (mai 1790) demandant le « renfermement des pigeons ». (Coll. personnelle.)

1. Sauf exception l'ensemble des documents communiqués a été microfilmé par le laboratoire des Archives départementales et les films sont conservés dans les collections de celles-ci.

SEANCE DU 19 OCTOBRE 1957

M. Coupry, président de la Société archéologique, remercie M. Betge-Brezetz de son acceptation et l'invite à assumer la présidence du groupe.

M. Betge-Brezetz demande que les communications soient annoncées à l'avance. M. le professeur Higounet demande, qu'en plus des comptes rendus annuels, des communications publiques soient faites à la Société archéologique.

Présentations. — M. Marquassuzaa : divers documents qui lui ont été confiés par M. Duberga :

— Fac similé du traité de Munster (24 octobre 1648) ;

— Acte de reddition de la place de Rocroy et documents sur les préliminaires (18 juillet-16 août 1815) ;

— Pièces militaires concernant un sr. Holbe du 70e de ligne (sous-lieutenant le 20 novembre 1813 ; en demi-solde le 5 février 1817 ; lieutenant au 46e régiment de ligne le 11 novembre 1825).

Mlle Noiret : un fragment de manuscrit littéraire allemand (double feuille in-folio enluminée).

M. Roudié : une comptabilité familiale et commerciale de la famille Roudié, négociants à Montpezat-d'Agenais et propriétaires de domaines à Castelmoron, près Montpezat. Ces livres de comptes, assortis de quittances concernent le négoce de Guillaume et Luc Roudié de 1727 à 1790 et des dépenses familiales de 1832 à 1854. Il s'agit de commerce d'eaux-de-vie et de prunes dans un rayon assez vaste (Sainte-Livrade, Saint-Sardos, Fumel, Monsempron, Agen) et dans une large proportion avec des négociants bordelais, parmi lesquels les Lafon et de Kater.

M. le docteur Lacoste-Lagrange : diverses pièces comptables, de 1724 et 1786, concernant également le commerce de la même région avec Bordeaux :

1° Vente par P. Lacoste-Lagrange, de Duravel, à M. Ménoire, de Bordeaux, de 99 pièces d'eau-de-vie ;

2° Vente de vin de Cahors à M. Ladurantie, à Bordeaux (M. Ladurantie était originaire de Cassagnes, près de Duravel).

M. Lacoste-Lagrange : « les évaluations de l'hôtel de ville de Cahors » sur les prix des blés entre 1723 et 1771 :

EXTRAIT DES ÉVALUATIONS DE LA VILLE ET JURIDICTION DE TOURNON.

	Prix du carton de bled.	*Prix du carton d'avoine.*
	—	—
1723	2 livres.	14 sols.
1724	2 livres, 18 sols.	15 sols.
1725	1 . 10 s.	9 s.
1726	1 . 7 s.	8 s.
1727	1 . 10 s.	8 s.
1728	2 .	12 s.
1729	1 . 11 s.	10 s.
1730	1 livre, 12 sols.	10 s.

EXTRAIT DES ÉVALUATIONS DE FUMEL.

	Prix du carton de froment.	*Prix du carton de seigle.*
	—	—
1736	2 livres, 9 sols, 3 d.	1 livre, 15 s. 2 d.
1737	3 . 2 s. 6 d.	2 . 5 s. 5 d.
1738	3 . 3 s. 6 d.	2 . 4 s. 2 d.
1739	3 . 3 s. 6 d.	2 livres, 4 s. 6 d.
1740	3 livres, 1 sol, 4 d.	
1741	3 . 2 s. 7 d.	
1742	3 . 3 s. 2 d.	
1743	2 . 8 s. 7 d.	
1744	2 . 4 s. 6 d.	
1745	2 livres, 3 sols, 3 d.	
1746	2 . 4 s.	
1747	4 . 0 . 5 d. 1/2.	
1748	5 . 0 . 5 d. 1/2.	
1749	3 . 15 s. 6 d. 1/2.	
1750	3 livres, 14 sols, 4 d.	
1751	3 . 18 s. 9 d. 1/2.	(cours moyen)
oct.	4 . 18 s. 9 d. 1/2.	
nov.	5 . 4 s. 7 d.	
déc.	5 livres, 6 sols, 3 d.	
1752	4 livres, 6 sols, 6 d. 1/3.	
1753	2 . 14 s. 11 d. 1/2.	
1754	2 . 7 s. 3 d. 1/2.	

EXTRAIT DES ÉVALUATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA VILLE DE CAORS (*sic*).

	Quarte de froment	*Quarte d'avoine.*
	—	—
1760	9 livres	2 livres, 16 sols.
1761	8 .	2 . 15 s.
1762	9 . 5 sols.	3 . 10 s.
1763	12 . 11 s.	4 . 10 s.
1764	12 .	4 18 s.
1765	14 livres, 16 sols.	4 livres, 15 sols.
1766	15 . 10 s.	4 . 10 s.
1767	12 . 10 s.	4 18 s.
1768	14 .	4 . 12 s.
1769	21 .	8 .
1770	17 .	6 . 6 s.
1771	15 livres,	5 livres.

M. Betge-Brezetz présente la restitution par M. Trabut-Cussac du *Livre des Hommages d'Aquitaine*[1].

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1957

M. le professeur Pariset, à propos du fragment de manuscrit présenté par Mlle Noiret à la précédente séance, indique qu'il est du type du « Manuscrit de Manesse ».

1. Publié (Bordeaux, Delmas, 1959) par la Société.

Reidiger Manesse et son fils Johan, custos de la cathédrale de Zurich, recueillirent, puis firent éditer (entre 1320 et 1350) un ensemble de poésies. Les miniatures d'accompagnement ne se rapportaient pas au texte mais à des auteurs vrais ou supposés. Ce manuscrit disparut lors des guerres du Palatinat mais fut retrouvé et édité en fac-similé au XIX[e] siècle. Le succès de ce recueil entraîna de nombreuses imitations. Le feuillet présenté provient de l'un d'eux.

Présentations. — M[lle] Noiret : contrat de mariage (devant P. Voisin, notaire à Bordeaux, le 24 juin 1581) de Jeanne de Laroque, fille de Ramon, seigneur de Budos, et de Jeanne d'Alesme, avec François de Maillet de Corbin (papiers de famille de M[lle] Noiret).

M. Ducasse illustre ce texte en présentant un « écu » de cette époque.

M. d'Anglade communique le texte d'une donation à la ville de Cadillac par François de Foix-Candale, évêque d'Aire (publié ci-après).

M. Pellereau :

1° Société Pellereau. Acte de société (sous-seing privé du 18 juillet 1855, enregistré à Bordeaux le 24 juillet 1855) entre les frères Pellereau et M[me] V[ve] Lafond pour l'établissement d'une maison de commerce « ayant pour objet la commission, la consignation, les achats sur place, ventes de denrées et marchandises et autres opérations commerciales » avec l'île Bourbon. Capital 400 000 francs ; durée du contrat : 3 ans (suivent actes des 5 août 1858, 8 novembre 1861, 18 juin 1865, pour renouveler ou modifier ladite société, et du 31 décembre 1870, pour la dissoudre).

2° Navire, le trois-mâts *Gustave-et-Louis.* — Construction du navire, 650 tonneaux, par MM. Chaigneau frères, constructeurs de navires à Lormont, pour 91 000 francs, 24 avril 1858.

Acte de transfert dudit navire à la Société Pellereau pour la valeur de 106 000 francs, 4 mars 1862.

Acte de vente devant Sabourin, courtier maritime, à M. Guérin, 14 juillet 1870.

M. Nony : bail à fief (25 novembre 1322) par Raymond de Lagardère à Raymond Dupuch, à Saint-Germain-du-Puch.

Lettre de Thomas Jefferson, envoyée le 15 juin 1790 de New York à « Joseph Fenwick, esquire » pour lui annoncer sa nomination comme consul à Bordeaux (Coll. M. Ducasse ; le premier provient de la maison de Verthamon).

SEANCE DU 14 DECEMBRE 1957

Communication. — M[lle] Giteau décrit la série J des Archives départementales. Cette série est destinée à recevoir tous les documents qui entrent aux Archives autrement que par la voie ordinaire des versements administratifs, c'est-à-dire ceux qui proviennent de dons de particuliers ou d'achats faits par le service : archives familiales, professionnelles, commerciales, ensemble de documents réunis par des collectionneurs, notes d'érudition, manuscrits divers, pièces isolées. Elle est divisée en sous-séries : 3 J, pièces isolées ; 4 J, fonds de moins de cent articles ; 5 J et suivants, fonds de plus de cent cotes (fonds Durand, Billaudel, docteur Martin, Bigot, Saint-Saud, Duvergier). Son caractère essentiel est donc la diversité ; par ce fait même, elle constitue un complément à toutes les autres séries (exemple : le fonds d'archives de l'ingénieur Billaudel complète utilement les dossiers du Service des ponts et chaussées sur la construction du pont de Bordeaux.

Présentations. — M[lle] Giteau : quelques spécimens de la série J, dont il vient d'être question :

— Brevet d'invention délivré par Georges IV à James Guestier (1826) pour une méthode de fabrication du papier ;

— Lettres de grâce accordées par Louis XIII aux habitants de Sainte-Foy (1622) ;

— Catalogue de la bibliothèque de l'intendant Tourny.

M. Pellereau : actes notariés établis par M[e] Rabier, notaire à Brantôme et Bourdeilles (coll. personnelle).

M. Coudroy de Lille :

— Feuille de route de Gaspard de Lapeyre, originaire de Sainte-Bazeille, brigadier des armées du roi, mort à quarante ans des suites de la blessure (perte du bras droit) reçue à Fontenoy, après une belle carrière (coll. J. Ducasse) ;

— Brevet de capitaine de louveterie délivré à Jean-Baptiste de Caupos, vicomte de Castillon et Biscarrosse, baron de Lacanau, président de la deuxième chambre des enquêtes au Parlement de Bordeaux (coll. J. Ducasse).

M. Ducasse : papiers d'un émigré ; série de lettres et de certificats permettant de suivre les périgrinations du vicomte de Ségur-Cabanac en Allemagne, entre 1792 et 1799.

M. Domy : chronique locale manuscrite d'un nommé Courtaud, sans doute originaire du Limousin et, probablement, domestique d'un juriste bordelais. Cette chronique va du 18 décembre 1787 à la fin 1836. Nouvelles nationales et locales sont mélangées année par année et décrites par de brèves mentions ; peu de jugements sur les événements, pas de descriptions ; pourrait être utile pour les périodes dépourvues de journaux.

SEANCE DU 18 JANVIER 1958

Présentations. — M. Bernard : quelques expéditions notariées des XIV[e] et XV[e] siècles, pouvant fournir une contribution à l'étude des modes de contracter en usage dans le Bordelais, à cette époque.

La corroboration et les signes de validation confirment qu'il faut apporter maints correctifs à la division schématique qui oppose le régime du seing manuel des pays méridionaux à celui du sceau, propre aux pays coutumiers. En Bordelais, comme en bien d'autres régions de France, le premier n'exclut nullement le second — en l'espèce, le sceau aux contrats —, mais les tentatives du pouvoir pour généraliser l'emploi de celui-ci, après la réduction de la Guyenne, furent tout aussi vaines que celles de Philippe le Bel dans le Midi capétien.

M. Bécamps signale l'existence de documents sur le pont de pierre à la Maison Descas. Il va essayer de les consulter.

M. Fr. Loirette : relation (C 3619) des fêtes qui marquèrent à Bordeaux la naissance du duc de Bourgogne (cahier de 12 pages, copie du XVIII[e] siècle).

M. Ducasse : divers documents de sa collection (portraits non identifiés ; lettres du commandant de Saint-Domingue sur la mort du roi ; acte de libération d'esclaves de la Maison Nozières et Tascher, 20 fructidor An XI ; compte rendu d'un combat au cap Tiburon, à Haïti, 8 mars 1748) :

Projet d'armement du navire la *Victoire*, du port de 750 tonneaux, armateur Le Tellier frères, de Bordeaux, destiné pour l'Ile-de-France et faire la course dans l'Inde.

L'expédition sera commandée par le capitaine Surcouf dont la bravoure, les connaissances et les talents ont été déjà très utiles en ce genre à leur frère et associé de l'Isle de France et comme par les brillantes prises qu'il a mené dans ce port... (navire mis à l'eau fin 1792, 28 canons, estimé 140 000 livres; valeur de l'armement et du navire 270 000 livres, valeur de la cargaison à l'achat 100 000 livres; à la vente 350 000; fret escompté 122 500 livres).

M. Marquassuzaa : acte de 1869 décrivant comme un bâtiment de type semi rural, l'Hôtel du Cheval Rouge, anciennement hôtel des 3 Rois, qui était situé à l'emplacement du 52-62, cours de la Somme actuel.

SEANCE DU 22 FEVRIER 1958

Présentations. — Mlle Giteau : plusieurs dossiers provenant des archives de Jean-Marie Le Tellier, négociant armateur à l'Ile-de-France (voir le répertoire des Archives départementales, sous-série 7 B) sur les événements de l'océan Indien pendant la période révolutionnaire :

1° La *Céline*, navire de deux cent cinquante tonneaux armé « pour l'entreprise des voyages de Madagascar », effectue, entre mai 1795 et janvier 1796, un trajet qui la conduit de l'île de France à Madagascar et à la Côte d'Afrique, et retour. Se livrant officiellement à la traite du riz, pour laquelle des instructions précises sont données (à Sainte-Marie, Côtes de Madagascar), ce navire va aussi prendre à Quiloa cent quarante-neuf têtes d'esclaves qui seront débarqués clandestinement à l'île de France, selon des instructions secrètes et détaillées convenues entre les deux armateurs. En voici le texte :

Entre nous soussignés Couturont et Dalons sommes convenus de ce qui suit, savoir :

Lorsque Dalons expédiera le navire la *Céline* pour son retour à l'Isle de France, il donnera ordre au citoyen Dumas, capitaine, de diriger sa route pour aterir au Morne Braban, et de manière à passer de prés devant la Rivière Noire, où il observera d'avoir à la tête du petit mat de peroquet un pavillon mi party bleu et blanc, et au cas de calme, il fera carguer son grand peroquet, qu'il tiendra hissé à mi-mat. Ce signal sera fait pour se faire reconnaître d'un both qui sera mouilhé à la Rivière Noire, lequel devra faire voille soudain qu'il aura reconû la *Céline* pour se rendre à bord.

Le both aura pour se faire reconnaître du citoyen Dumas un calçon bleu pendu à la vergue de voille de fortune; il aura à la tête de son mat une girouette et par dessous un gidon bleu, qui est le signal de navire de cotte.

Le citoyen Dumas aura la précaution de ne s'acauster avec ledit both que lorsqu'il fera nuit, et pour être aperçu de lui il tiendra un fanal qui puisse lui servir de guide.

Le citoyen Dumas recevra du capitaine du both une lettre; soudain qu'il en aura pris lecture il remettra au dit capitaine tous les noirs que le citoyen

Dalons lui aura chargé à bord, sof ceux qu'il lui aura indiqué de garder pour le service du navire. Le citoyen Dumas donnera au capitaine du both tout ce qu'il pourra avoir besoin, et metra dans cette opération toute la célérité et la prudence qu'exige cette affaire; il ne retardera pas le both pour qu'il puisse se rendre de bonheure au lieu où il doit débarquer, c'est à dire à Flic en Flacq; au cas que la brise et la mer fut grosse, le citoyen Dumas acostera la terre et conduira le plus prés possible le both.

Après que le citoyen Dumas aura remis les noirs, il fera routte pour le port de la Montagne où en arrivant il metra son pavillon national au mat de peroquet de fouge pour que je puisse le reconnaître.

Au cas de relache forcé à l'isle de la Réunion, le citoyen Dumas s'adressera au citoyen Amelin, négoçiant à St-Denis qui lui donnera tout secours.

Au cas d'événement ou avaries à la mer, le citoyen Dumas est assés pratique de son état et a assés d'expériance pour ne pas devoir lui tracer ici ce qu'il doit faire dans pareil cas.

Lorsque Dalons m'écrira, il ne me parlera jamais de noirs dans ces lettres, le mot de noirs pourra être substitué par celui de pagnes fins. Le secret et la discraition doit être recommandé à son bord. Surtout que les officiers et capitaine soit mauderés dans leur port permis pour ne pas compromettre l'armement.

2° Dossier concernant l'*Emilie*, armée à l'île de France, commandée par Surcouf : instructions données à Surcouf pour une expédition commerciale aux îles Seychelles, inventaire de vente de prises faites par l'*Emilie*, 1796.

3° Procès entre cinq marins français et l'Administration au sujet de la capture d'un navire anglais dans la nuit du 7 au 8 octobre 1793 le senau : *La Grâce*, navire anglais venant de Calcutta, monté par trente-deux hommes dont cinq français, fut conduit à l'île de France par ces cinq derniers qui avaient maîtrisé le reste de l'équipage. Les capteurs eurent finalement gain de cause.

M. Marquassuzaa (documents appartenant à Mlle Seigneurin) : diplôme de chirurgien en flamand, 1715 ; diplôme d'agrégé de médecine délivré par l'Université de Louvain, 1783 ; dédicace d'un ouvrage de droit par Guillaume Wittenbroot, dédié à Louis XIII, planche gravée (« dessinée par Jean Cousin, en vente chez Drevet »).

M. le docteur Lacoste-Lagrange : documents sur la famille de Reilhac.

— Contrat de mariage entre « messire Jean de Reilhac,... fils de messire Gabriel de Reilhac, seigneur de Sieurac et autres lieux, et de défunte dame Marie de La Valette [2]... habitant ordinairement le chateau de Sieurac, juridiction de Duravel en Quercy... sous le conseil de Harman de Paloque, seigneur de La Sauvetat, faisant pour le dit sieur de Reilhac père... et demoiselle Anne de Bourran... fille de feu messire Jean Baptiste de Bourran [3], escuyer, seigneur de La Magdeleine, et de dame Anne de Masparot, habitant de ci-devant de la ville de Villeneuve d'Agenois et de présent du chateau de Langon demons, paroisse de Cadaujac, prés Bordeaux.... de

2. Marie de La Valette est fille de Jean, sgr de Parisot et Lalbenque, et de Louise de Lafont. Sa nièce épousera le 8 janvier 1762 Joseph de Montlezun, fils de François Michel et de Marie d'Abzac de La Boissière.

3. Troisième fils de Jean-Baptiste de Bourran, baron de Marsac, président de la cour des Aides de Bordeaux, et de Anna de Montalembert (d'après O'Gilvy).

l'avis et conseil de messire Joseph de Bourran[4], escuyer, seigneur de La Magdelaine, capitaine dans le régiment de Nivernais ». La future « majeure de vingt cinq ans » se constitue la somme de cinq mille livres, dont mille livres en argent comptant... le reste en bonnes et valables obligations et rentes... La dame de Masparraut constitue à sa fille quatre mille livres. Le sieur de Reilhac fait donation de « tous et chascuns ses biens » ... sauf la légitime d'Elisabeth et Marie, sœurs du futur époux, fixée à 3250 livres pour chacune... « Fait dans la dite maison noble et chateau de Langon de Mons le 7e juillet 1713 » par devant Banchereau, notaire à Bordeaux. Acte authentique sur papier parcheminé. (L'original existe aux Archives de la Gironde, avec la procuration du 29 juin 1713 de Gabriel de Reilhac, sous la cote 3 E 325). Ratifié à Caze (Rastel, notaire) le 4 août 1713, et aux Archives du Lot sous la cote B 236.

— Lettre de nomination de capitaine (1-1-1734) dans le bataillon de milice de Bordeaux pour le capitaine de Bourran.

— Quittance du 28 août 1760 pour réglement de 500 livres le 14 octobre 1755 par M. de Reilhac de sa part de l'héritage de Joseph de Bourran, oncle maternel de la signataire « Brousse de Gascq » Marie de Brousse, épouse de M. du Bois de la Greze, Sgr. de Gasq. de Villeneuve-sur-Lot.

— Extrait de contrat de vente (rente viagère de 1400 livres) par Joseph de Bourran, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de la maison noble du Pont de Langon, en faveur de sr. Pierre Dulorié négoçiant à Bordeaux (17 mars 1748), devant Perrens, notaire. L'acte complet, ainsi que la requête de G. de Reilhac demandant judiciairement cet extrait refusé par le notaire, existent aux Archives de la Gironde (3 E 17550) : Vente de la maison noble et du chateau Demons du Pont de Langon, paroisses de Cadaujac et Villeneuve, pour 22000 livres comptant et 1400 livres de rente.

— Extrait de baptême de Gabriel Charles de Reilhac, fils de Jean et de Anne de Bourran, Villeneuve-sur-Lot, paroisse de Sainte-Catherine, 4 avril 1715 (né le 1er). — Il eut au moins sept sœurs, dont quatre moururent jeunes, et un frère.

— Contrat de mariage du 6 janvier 1755 entre « Charles Gabriel de Reilhac, ancien capitaine d'infanterie, sgr. de Sieurac, fils de feu messire Jean de Reilhac... et de dame Anne de Bourran... et Marguerie Marthe de Montlezun, ... fille de messire Michel de Montlezun, sgr. de Bérau, Boutier et autres lieux[5] et de dame Marie d'Abzac... » Le seigneur de Montlezun constitue à sa fille « vingt cartes de bled de rente réduite à forment foncière et directe avec leurs suites ». Ces rentes pourront être récupérées moyennant la somme de 2000 livres, ... « de plus 8000 livres... un bois appelé Cambou situé paroisse de Cazes... estimé 450 livres... de plus la somme de 1500 livres ». — La dame de Bourran constitue à son fils tous ses biens hors la légitime de ses autres enfants. — Fait au château de Sieurac, paroisse de Cazes, contresigné au château de la Geneste, paroisse de Duravel (Lot), devant Duclau, notaire. Texte notarié sur papier.

— Brevet de place à Saint-Cyr, 14 août 1768 pour « demoiselle Anne-Ursule-Marthe de Reilhac qui a la naissance, l'âge et les qualités requises » ... papier parcheminé, signé Louis, et plus bas Phélippeaux.

4. Joseph de Bourran épousa le 19 février 1716 à Bordeaux, paroisse SaintEloi, Catherine de Lamezas, fille d'un conseiller à la cour des Aides. Elle meurt à Saint-Eloi à soixante-dix ans le 31 mars 1740 et lui entre 1748 et 1755.

5. Michel de Montlezun est chef de la branche des Montlezun, seigneurs de Meilhan, rameau des comtes de Pardiac issus des ducs de Gascogne.

— Acte du Châtelet de Paris par lequel Pierre Graille et Jean Vazelles, bourgeois de Paris, « s'engagent vis à vis de la dame déléguée de la Royale Maison de reprendre la demoiselle sitôt qu'elle aura atteint l'âge de vingt ans accompli pour la rendre à sa famille... » Acte du 2 juin 1769 sur papier scellé.

— Acte de mariage du 24 octobre 1786 « dans le château noble de Sieurac, paroisse de Cazes, juridiction de Duravel en Quercy », entre « Me Pierre Lacoste de Lagrange, conseiller procureur du Roi, fils de M. M. Guillaume Lacoste de Lagrange, aussi conseiller procureur du Roi au siège royal dudit Duravel et de feu Mademoiselle Marguerite de Michel de Beauregard... procédant avec l'assistance de Messieurs Marc-Antoine et François-Antoine Lacoste de Lagrange, le premier prieur curé de Soturac, le second vicaire de cette paroisse, de Me Pierre Duclaux, conseiller du Roy juge et magistrat royal de la présente juridiction, et de M. Me Joseph-Louis Martin, avocat en Parlement, ses parents... et demoiselle noble Anne-Ursule-Marthe de Reilhac, fille de feu messire Charles-Gabriel de Reilhac, chevalier, seigneur du présent lieu, et de feu Mademoiselle Marguerite-Marthe de Montlezun... assistée de messire Charles-Claude-Barthélémy de Reilhac, son frère, chevalier, ... éléve de première classe de la Marine, de messire Charles-Claude de Reilhac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien maréchal des logis des Gardes du Corps, de noble Alphonse Durieu, son beau-frère, de messire Joseph de Montlezun, son oncle, chevalier, seigneur de Boutier, de messire Henry, Abbé de Montlezun et de messire Joseph de Montlezun de Laspeyres, ses cousins germains, ... de messire Georges de Guiscard[6] chevalier, seigneur de Bar, major au corps royal d'artillerie, son parent... ». — Le futur reçoit la donation du quart des biens paternels, de l'hérédité totale de son grand-père et la charge et office de procureur du Roi. La future se constitue 12 000 livres du chef de ses parents. — Passé par devant Me Duclau, notaire; controllé à Puy l'Evêque le 6 novembre 1786. Copie notariée.

M. Roudié indique qu'il a publié (*Bulletin de l'Histoire de l'art français*) un contrat établi à Bordeaux entre Antoine Verdy, tapissier d'Aubusson, et Jean Court, dit Vigier, peintre de Limoges, pour l'établissement par ce dernier de sept cartons de tapisserie (1554). Jean Court est sans doute le même Jean Court qui fut peintre du roi Henri III.

Il annonce également la prochaine publication d'une note sur le musicien Janequin : originaire de Châtellerault, il était chantre du roi en 1530 et, avant 1529, titulaire de deux bénéfices dans la région bordelaise ; bénéfices pour lesquels il donne à Bordeaux, en 1529, une procuration.

SEANCE DU 15 MARS 1958

Présentations. — M. Forton.

1° Acte du 24 juillet 1618 par lequel le cardinal de Sourdis transfère aux Feuillants, chargés des soins hospitaliers et surchargés de frais, les bénéfices du prieuré Saint-Jacques du Barp et son annexe Saint-Eloi d'Andernos, devenus libres par l'arrêt des pèlerinages vers Saint-Jacques-de-Compostelle, à charge pour eux d'y assurer le service du culte (coll. personnelle).

6. Joseph de Montlezun, frère de François-Michel, épousa Marguerite Marthe de Guiscard, veuve de J.-B. de Guilhem, sgr. de Boutier.

Cet acte est cité par l'abbé Baurein au XVIIIe siècle, mais il ne parle pas de la charge donnée aux Feuillants en contrepartie.

2° Lettre du conventionnel Tallien au citoyen Réal :

« Il ne peut plus rien ... Sauf par l'influence des grâces... », répond-il, à une demande de Réal. A son tour, il implore une aide pour Méhée (dit le chevalier de La Touche), agent multiple.

Cette lettre, non datée, peut être attribuée à la période fin 1801-début 1802 (coll. personnelle).

M. Pellereau : 1° « Recensement de M. Elie Lafon, né à Maurice, le 24 janvier 1803, domicilié à Saint-Denis (île Bourbon), arrivé en cette colonie en 1824 », propriétaire patenté ; donne l'état des personnes habitant le domaine : population libre, 8 ; esclaves, 36 (27 Créoles, 4 Malgaches, 3 Cafres, 2 Malais). (Coll. personnelle.)

2° Convention pour la capitulation de l'île de France entre les officiers français et anglais, 3 décembre 1810 (Exemplaire signé pour copie conforme par le secrétaire du capitaine général.) (Coll. personnelle.)

M. Roudié : acte dressé par Nantiac, notaire bordelais, le 6 octobre 1552 ; marché entre des maçons et des fonctionnaires royaux pour des réparations et transformations de la « Maison de la Monnaie », alors située contre les remparts de la ville.

SEANCE DU 19 AVRIL 1958

Communications. — M. Védère, archiviste municipal, décrit le fonds Jules-Delpit des Archives municipales. Né le 16 avril 1808, après de brillantes études de droit, Jules Delpit suivit les cours de l'Ecole des Chartes. En 1842, il fut chargé de mission en Angleterre, mission fructueuse. A son reour, il s'intéresse à l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, jusqu'à sa mort en 1892. Sa collection très importante de documents fut achetée en 1894, par décision du Conseil municipal (25 000 francs). Entreposée jusqu'en 1927 à la Bibliothèque municipale, cette collection fut divisée, à ce moment, entre les Archives municipales et la Bibliothèque (imprimés et iconographie).

Aux Archives de la ville, la collection apportait plus de 40 000 pièces en 220 liasses (répertoire de 3 485 titres).

On y trouve des archives familiales (XIVe-XIXe siècle), des titres féodaux, des contrats, des notices historiques diverses, un mémoire important sur les Antilles, le manuscrit de la *Chronique* de de Cruzeau, des registres de confréries, une correspondance sur la méthode musicale de Gallin, des poésies et chansons gasconnes, un formulaire de 1625, etc... A noter, entre autres, un dossier de trois cent quatre-vingt-deux feuillets sur Geoffroy de Malvin, apportant une documentation précieuse sur le tombeau de Montaigne.

A la Bibliothèque municipale, un répertoire a été établi par M. Masson pour les correspondances et gravures (dossier Lacour) et par M. Brossard pour les brochures de l'époque révolutionnaire.

M. Bécamps analyse des « carnets de déportés ». Il s'agit de ceux de deux cultivateurs de Bouglon (Lot-et-Garonne), les Lapérie père et fils, qui furent

arrêtés et déportés après le coup d'Etat du 2 décembre. L'événement ayant été connu à Marmande le 3 décembre, la garde nationale se réunit sous le commandement de Peyroni et, le 5, oblige le maire Dufour et le sous-préfet Pellenc à se retirer. Le général d'Arbouville et le préfet Hausmann envoyèrent des troupes depuis Bordeaux.

Partis huit cents de Marmande, après une rencontre à Sainte-Bazeille avec les gendarmes (rencontre terminée par une débandade réciproque), les gardes nationaux n'étaient plus que soixante à Castelnau d'où ils rentrèrent chez eux.

Bouglon fut visité le 5 janvier par la gendarmerie. Après leur arrestation, les Lapérie furent internés à Eysses, puis à Agen où ils comparurent devant la commission mixte. Transférés à Bordeaux, puis à Blaye, à bord de la frégate l'*Isly*, ils furent débarqués à Mers-el-Kébir et conduits à Pont-du-Cheliff, près de Mostaganem, où ils séjournèrent : l'un un an, l'autre dix-huit mois.

Le livret de déporté donne le réglement du camp, les catégories (régime sous surveillance et régime pénitencier) ; il contient un passeport gratuit pour le retour Oran-Marseille, en bâteau, puis... à pied.

L'attestation de la Centrale d'Eysses donna droit à une pension de 3 000 F sous la troisième République.

Il y eut environ trois cent cinquante arrestations dans le Marmandais.

M. Bécamps montre enfin une tabatière qui dut être gravée par l'un des deux détenus.

Présentations. — M. Ducasse :

1° Documents divers : délégation d'un maître de chapelle adjoint de l'église Saint-André, 5 décembre 1641 ; passeports Libourne-Barèges pour M. Fontémoing, 1791, et Bordeaux vers les Indes pour M. J.-M. Letellier, 1791 ; devis de construction d'un bâteau, par Chaigneau ; action du Comptoir d'escompte de 1848 ; compte de la liquidation de la prise du bâtiment l'*Eliza* par le corsaire les *Deux-Amis*, armateur Alexandre père, an VII ; imprimé *Réflexions et avis sur l'état politique et financier de la France, 17 mai 1849*, Bordeaux, s.d. (Coll. personnelle).

2° Important dossier de lettres écrites, de Paris, par Filhon à Jules Gauthier, de Bordeaux, 1844-1848 (nouvelles politiques et financières, produit des chemins de fer en 1841-1843...) (Coll. personnelle).

3° Catalogues des fondations pieuses de la famille de Foix-Candale (Coll. personnelle) [7] :

A-B. — Extrait des fondations dont Monseigneur [de Foix-Candale] est patron :

Chapelle en l'église Saint-Seurin de Bordeaux fondée le 30 novembre 1284 par Pey de Bordeu;

Chapelle « Dieu le Père » en l'église Saint-Michel de Mauvesin en Fézenzaguet, fondée par Catherine de Foix, comtesse d'Armagnac;

Chapelle en l'église Saint-Julien de Bordeaux par Guillaume Petit, 1516 (?);

2 prébendes au château de Foix par les comtes de Foix.

Suit liste des chapelles conférées par Mgr Gaston de Foix : chapelle La Benquères fondée au couvent des Jacobins par Alaïs de Blanquefort, dame

7. Ces textes au nombre trois se reproduisent en partie les uns les autres.

de Lamarque en Médoc; chapelle en l'église Saint-Seurin de Bordeaux; chapelle en l'église Saint-Blaise de Cadillac; chapelle en ladite église fondée par Pierre Poey; chapelle en l'église des Frères Mineurs de Bordeaux; chapelle fondée en l'église Sainte-Marie d Eysines par Pierre Morin; chapelle en l'église Saint-Jacques de Castelnau; chapelle en ladite église fondée par Marie d'Albret, captal de Buch; église de Moulis fondée en 1333 par Pélegrue de Lilhan, femme de Pey Gombault, de Lesparre; Saint-Martin du Vieux-Listrac fondée par les Eyquarts, 1517 et 1591; église de Castelnau par Mgr Gaston de Foix; 2 chapelles dans les églises Saint-Laurent et Saint-Jacques de Castelnau, 1577.

Suivent : chapelles fondées par les seigneurs de Lesparre : autel Notre-Dame de Pitié en l'église de Lesparre; chapelle d'Eyrans au couvent de Lesparre; chapelles de Cairac et de La Poyade audit couvent; église des Frères Minimes de Rions par Bernard d'Albret, seigneur de Rions, 1327; doyenné et chanoinie de Cadillac par Gaston de Foix, comte de Candale, 1490; cure Saint-Nicolas de Castelnau dont Mgr est patron, 1539, 1617; chapelle en l'église Saint-André de Bordeaux par Jean Faucher.

C. — Extrait des fondations faites par les ancêtres de Monseigneur :

— relation en 1366 d'une fondation en 1251 par Pey de Bordeu d'un anniversaire en l'église des Religieux Saint-Damien de Bordeaux;
— 1390. Frères Mineurs de Bordeaux, chapelle avec service quotidien par « Archambaud de Greyli et Isabelle de Foix son épouse » et famille;
— 1498. Messe en l'église de Lavaur par Gaston de Foix;
— 1581. 2 messes aux Augustins de Bordeaux par Jacqueline de Foix;
— 4 messes par François de Foix, par mois;
— 1586. Mille livres par François de Foix aux Augustins de Bordeaux pour entretien de deux religieux « aux estudes de théologie à Paris »;
— 1591. Leçon de mathématiques au Collège de Guyenne;
— 1591. Legs de 3 000 livres de rente annuelle aux couvents, hôtel-Dieu;
— par Charles, comte d'Albret, seigneur de Dreux, captal de Buch; 4 messes;
— par Amanieu d'Albret, seigneur d'Orval, Lesparre, 4 messes chez les Augustin de Bordeaux;
— 1573, par Louis de Gonzague et Henriette ... son épouse, seigneurs de Lesparre, rente pour marier une fille;
— 1593. Don par François de Foix aux Jurats de Cadillac de 500 livres pour entretien d'un régent pour l'instruction de la jeunesse.

M. Roudié : acte de 1528 (n.st.) portant engagement par le peintre Pierre Duchesne de peindre deux retables ; le texte cite comme modèles d'autres retables conservés en diverses églises de Bordeaux.

SEANCE DU 17 MAI 1958

Présentations. — M. Fr. Loirette : ordonnance de l'intendant de Bordeaux prescrivant la pose, dans toutes les paroisses, de poteaux indicateurs de direction à tous les carrefours des « chemins de charroi ». Sont précisés tous les détails de cette signalisation : poteaux de chêne de 11 à 12 pieds de longueur, enfoncés de 3, portant des bras signalant pour chaque route le nom de la ville la plus proche. Les noms seront gravés et rehaussés de noir à l'huile.

Mrs les curés donneront l'ortographe des noms là bien nettement afin qu'on ne puisse s'y tromper... Il faut escrire ces noms sur la face du bras

qui sera la plus visible et la plus exposée à la veüe des passans et surtout ne les point escrire à l'envers... (Archives départ. Gironde, C 1819), 22 juin 1703.

M. Roudié signale qu'une gravure de l'*Eloge de la Folie*, d'Erasme, gravée par Holbein, montre un pèlerin face à un poteau d'orientation.

M. Ducasse : Contrat de mariage de Jean de Caupos et d'Isabeau-Madeleine de Vignal (acte original, 1682), avec les signatures de l'oncle de Montesquieu, parent de l'époux, et du sgr de Foix-Candale.

Contrat de mariage de François Du Périer avec Bonaventure de Voisin (acte original du 13 février 1687). Cet acte porte plus de cent signatures.

SEANCE DU 21 JUIN 1958

Présentations. — M. Ducasse (extraits de ses papiers de famille) :

1° Un registre de copies de lettres d'affaires de Josuah Lewden, bisaïeul de M. Ducasse, couvrant la période 1807-1812. Américain d'origine, il essayait de commercer entre la France et Philadelphie.

A cause des difficultés du blocus, il dut finalement abandonner. Il périt en mer dans une tempête en rentrant de Philadelphie. Sa veuve et ses enfants s'établirent en France.

2° Dossier de correspondance commerciale de Fontémoing, de Bordeaux, à Lequien de Saint-Rémy, négociant à Libourne, 1781-1786 :

1, expédition d'un navire; « il se fait de grands armements pour le roy; nous avons jusques à présent 63 battimens arrêtés dont 20 à 25 pour la Nouvelle Angleterre, quelques uns pour l'Inde et le reste pour nos colonies, 13 octobre 1781; 2, engagement de charger le navire le *Jean-Louis*, de Libourne, pour la Martinique, capitaine Léonard Souchet, s.d., 6, levée de l'embargo sur les navires pour les colonies; un convoi de 30 navires chargés pour le roi est prêt à partir de Libourne, Brest et Rochefort, 17 décembre 1781; 12, état du fret et des frais exposés par Fontémoing pour le chargement du navire, 19 janvier 1782; 16, état du chargement à la Martinique du *Jean-Louis* envoyé par le capitaine, 4 juillet 1782; 18, avis d'arrivée à Cadix par le capitaine du convoi parti le 13 juillet sous escorte, 15 sept. 1782; 21, lettre de Fontémoing : le *Jean-Louis* est trop petit pour risquer d'être pris par le roi pour transporter des vivres et des troupes dans les colonies, 9 nov. 1782; 24, allusions à la dureté des opérations, grande gêne dans la place, 19 mars 1783.

Communication. Présentations. — M. Capra fait part de ses études au Public Record Office de Londres des documents gascons de 1354 à 1372. Sauf dans la série des Gascon Rolls, les documents gascons sont mêlés aux documents anglais ou autres dans les séries qui se groupent en séries de la Chancellerie et séries de l'Echiquier. Cinquante séries environ ont été dépouillées d'où ont été extraits 6 000 documents se rapportant à la Gascogne.

Par exemple, il a découvert les comptes détaillés de Jean de Stretle, connétable de Bordeaux vers 1350-1360. Les originaux de ces comptes remis à l'Echiquier et l'enregistrement des mêmes comptes sur les rôles du même Echiquier sont, en outre, accompagnés de 1 200 pièces justificatives.

Autre exemple : les comptes établis par la commission comprenant Jean Chandos pour la prise de possession des provinces cédées en 1360.

Il présente ensuite la photocopie de la signature du prince Noir sur un acte daté d'Angoulême. Cette signature unique du prince est la première signature connue d'un membre de la famille royale anglaise. Elle est authentifiée par un texte postérieur de Richard II. Elle fera l'objet d'une communication plus détaillée dans une prochaine séance.

Il présente également les photocopies de deux actes inédits stipulant les conditions financières du rachat par le prince, à Bordeaux, du sire d'Orval et d'Arnaud d'Audrehem, faits prisonniers par des seigneurs gascons à Poitiers.

Enfin, la photocopie de l'endenture passée entre le roi et Richard de Stafford, lorsque celui-ci fut nommé sénéchal.

SEANCE DU 18 OCTOBRE 1958

Présentations. — M. Pellereau : pièces diverses (coll. personnelle), vente de biens à Caudéran ; texte arabe ; diplôme de bachelier. Dossier sur la famille Durieu de La Couture (confirmation en 1674 des lettres de noblesse accordées en 1653 à Pierre Durieu, enregistrées à la Cour des Aides de Bordeaux, 1699 ; reconnaissance du repaire noble de La Couture envers messire Jean Durieu, écuyer, seigneur de La Couture, chevau-léger de la garde du roi, 1789).

M. d'Anglade : acte de fondation d'une chaire de mathématiques (publié ci-après).

Mlle Giteau : inventaire après décès du libraire Thoulouze (publié ci-après).

SEANCE DU 22 NOVEMBRE

Présentations. — M. Roudié : textes sur la vie intellectuelle (publiés ci-après).

M. Védère : inventaire après décès d'Elie Vinet (publié ci-après).

M. Bernard a relevé un certain nombre de poésies intercallées dans les registres et les couvertures de minutes des notaires.

M. Marquassuzaa : expédition de commandement en 1776 pour Etienne Dufourq, coseigneur avec le roi du passage de la Garonne à Saint-Macaire (coll. personnelle).

SEANCE DU 13 DECEMBRE 1958

Présentation. — M. Pellereau : 1° Répudiation de la succession de Pierre Ventou du Maine, 1784 ; remise de lods et ventes par le chapitre Saint-Front de Périgueux, 1747... (Coll. personnelle.)

2° Dossier sur la famille Durieu de La Couture, dont un certificat de 1801 délivré par Charles Ferdinand, duc de Berry, certifiant que Jean

Durieu a été à l'armée des princes en 1792 ; un autre de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, certifiant que le même a fait avec lui la campagne de 1795 ; un autre brevet de croix de Saint-Louis en 1796, un autre brevet de chevalier de l'ordre de Saint-Louis de 1755 ; un certificat de noblesse délivré en 1731 par le subdélégué de Périgueux (de Montozon). (Coll. personnelle.)

M. Roudié : sceau de la Faculté de droit de l'Université de Paris dont M. Gandilhon ne signale que huit exemplaires connus, « dont un détaché et perdu ».

M. le docteur Lacoste-Lagrange :

1° Documents concernant Charles-Claude de Reilhac, fils de Jean et d'Anne de Bourran :

— Certificat de naissance, 12 juillet 1723, à Villeneuve-sur-Lot ;
— Brevets de porte-étendard, 25 juillet 1769, de sous-brigadier, 28 août 1769, de brigadier, 24 juin 1774, de maréchal des logis, 1er janvier 1776, aux gardes du corps, et de capitaine de cavalerie, 28 août 1769 ;
— Demande pour le maintien de sa pension (17 brumaire an III) ;
— Certificat de décès à Duravel, 2 septembre 1806 (Coll. personnelle).

2° Certificat de service signé par le duc de Choiseul, le 6 mai 1766, concernant Charles-Gabriel, capitaine dans le régiment de Nivernais en 1740, frère de Charles Claude (Coll. personnelle).

SEANCE DU 17 JANVIER 1959

Communication. — M. Bécamps communique cinq documents sur le « Comité central » qui eut une brève existence au lendemain du 10 août 1792 et dont il fait l'historique :

Le 11 juillet 1792, à Paris, proclamation de « la Patrie en danger », les autorités constituées siègent en permanence. Un décret du 25 juillet 1792 met les sections en permanence, sans préciser si ce décret s'applique à Paris seulement ou à tout le royaume.

A Bordeaux existent plusieurs Clubs dont les « Amis de la Constitution » et le « Club national » plus avancé... Il y a vingt-huit sections formées par les assemblées primaires. Le 29 août, la section n° 14, dite section Franklin, se déclare en permanence. Le Club national invite les autres sections à suivre cet exemple. Le 7 septembre, on parle de créer un Comité central. Le 14 septembre ce Comité est constitué. Les sections n°s 1, 4, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 21, 22, 24, 27, 28 et 12 sont d'accord; les 15, 16, 23, 25 et 26 indécises. Les sections 2, 3, 5, 6, 19 et 20 se prononcent contre. La section n° 7 ne répond pas. Ce même jour, un règlement est établi qui semble définitif. Dès le 11 septembre un président Canolle, un vice-président Bertrand, des secrétaires, Guiraut, Cruchet, Dumas, Auger, sont élus.

La municipalité proteste rapidement; le Comité central exige une salle dans ses locaux et l'invite à payer ses frais. Elle dédaigne tous les vœux et demandes transmis par le Comité. Cette opposition est surtout prouvée par une pièce du 23 novembre. Ensuite plus aucun document.

Le 8 mars, le Comité est dissous d'office ainsi que le Club national. Au même moment, la municipalité accorde aux sections le droit jusqu'alors non reconnu de se tenir en permanence.

Les membres du Comité central se dispersent semble-t-il... mais vers le 18 septembre 1793, ce sont les mêmes qui constitueront la municipalité provisoire.

Présentations. — Sceau de Miremonde de Cailleau. Le coin original appartient à M. Dubosc, de Podensac. La représentation de ce sceau orne le papier à lettres de la mairie de Podensac.

M. Capra signale à ce sujet l'existence d'une série de sceaux privés de seigneurs du Sud-Ouest au Public Record Office.

M. le docteur Lacoste-Lagrange : livre de bord : croisière du vaisseau de 60 canons le *Saint-Michel*, du 4 janvier 1782 (départ de Cadix) au 13 février 1786 où il arrive aux atterages d'Ouessant.

Cette croisière lui fait rejoindre aux Indes l'escadre du Bailly de Suffren... Ce navire participe de juillet 1782 à juillet 1783 aux opérations de l'escadre et fait diverses prises... Il concourt entre autres à la prise de Trincomaly et à la bataille de Porto-Novo le 20 juin 1783. De juillet 1783 à octobre 1785, croisières sur les côtes de Ceylan, de l'Inde, de l'île de France de Bourbon, etc. Puis c'est le retour vers la France.

Dans ce livre de bord figure un tableau indiquant les divers navires de l'escadre et leurs commandants successifs, ainsi que les « lignes de batailles » françaises et anglaises.

Un second livre de bord tenu par le même officier présente les voyages de la frégate *Proserpine*, de Rochefort, aux Antilles entre le 5 avril 1787 et le 20 juillet 1788.

SEANCE DU 14 FEVRIER 1959

Présentations. — M. J. Ducasse (Coll. personnelle) :

— Copie informe d'une sentence arbitrale rendue entre les religieux du couvent et les habitants de Blaye d'une part, et Messire de Girard d'autre part (manuscrit sur papier, de 20 pages), copie de 1397 d'un acte du 16 juin 1279 ;

— Pièce de procédure de 1492 ;

— Adjudication et prise de possession d'un bien situé paroisse de Lignan, en faveur de M. de Pontac (parchemin avec sceau, 30 janvier et 25 mars 1566, et 3 textes de sentence et procès-verbal sur papier) ;

— Contrat du 29 août 1595 reçu par Bernage, notaire à Bordeaux, entre Jeanne de Montaigne, veuve de Richard de Lestonnac, et Guy de Lestonnac, son fils, marié à Marie de Briant (frère de Sainte-Jeanne de Lestonnac qui épousa M. de Montferrand) ;

— Règlement imprimé de la confrérie Saint-Nicolas (1615), « établie entre les procureurs de la sénéchaussée » ;

— Reçu de cotisation de la « Frairie » des clercs et praticiens du Palais (1782) ;

— Description des ouvrages faits dans la ville de Bordeaux à l'occasion du passage de Madame la Dauphine ;

— Série de projets de feu d'artifice par Varinot, sous la Révolution ;

— Requête par Jean et François de Baleste au sujet d'une chapelle dans l'église Saint-Vincent de la Teste-de-Buch (27 novembre 1632) ;

— Prise de possession par Jean de Caupos de la baronnie de Lacanau, acquise du duc d'Epernon (3 novembre 1659) ;

Complainte du XIXe siècle avec portrait de Rochefort.

M. le docteur Lacoste-Lagrange :

1° Notes sur la rédaction des deux « livres de bord » présentés à la séance précédente : Charles-Claude-Barthélémy de Reilhac, fils de Charles-Gabriel et de Marguerite-Marthe de Montlezun, né à Cazes (Lot) le 17 juillet 1760 fut élève des gardes de la marine à Toulon (1765) puis à Rochefort. Embarqué sur le vaisseau de 60 canons le *Saint-Michel* (1782-1786), il fit campagne aux Indes et rédigea à ce moment le premier de ces recueils. En 1787, il fit plusieurs traversées sur la frégate *Proserpine* entre Rochefort et les Antilles... et rédigea le second. Par contrat du 26 juillet 1789, il épousa Ursule-Claire de Forien, fille de Jean-Elie et de dame de Lagauderie. Elle lui apporta une dot de 80 000 livres dont une « habitation » à l'île de Sainte-Lucie. M. de Reilhac donna, le 9 juin 1790, une procuration à sa femme et émigra. Il mourut à Sainte-Lucie (Antilles) vers août 1799. Son contrat de mariage et cette procuration, ainsi que l'acte de notoriété de son décès établi en 1825 sont présentés.

2° Brochure polycopiée : *Généalogie de la famille Obscur*, établie vers 1900 par Pierre Meller. Cette famille de Saint-André-de-Cubzac se trouvait, à la fin du XVIIIe siècle, riche de onze enfants : deux fils morts jeunes ou sans postérité et neuf filles qui, par leurs alliances avec les Boué, Ducasse, Duchon-Doris, Damas, de Luze-l'Etang, Rosier, Château, Anthony, Roussel, furent les ancêtres de nombreuses familles bordelaises. Cette brochure de soixante pages dut être distribuée aux descendants des diverses branches (Coll. personnelle).

M. d'Anglade : cinq brevets concernant Jean- Baptiste d'Almays d'Antissac. Né à Ayen (Corrèze), le 28 juillet 1760, il était fils de Raymond et de Marie de Boisseuil, ancienne élève de la maison royale de Saint-Cyr, il fut cadet-gentilhomme au régiment de Normandie et servait comme capitaine au régiment de Neustrie en 1789. Emigré en septembre 1791, il passa à l'armée de Condé jusqu'en 1801. Brevet de chevalier de Saint-Louis du 21 septembre 1797 et certificat élogieux de ses services lors du licenciement (1801). Autorisé en 1814 au port de la décoration du Lys. Il mourut à Brive le 24 mars 1834, léguant ses biens à deux nièces.

M. Capra se demande quels étaient les sentiments des Gascons au milieu du XIVe siècle sur le conflit anglo-français dont leur pays était l'enjeu.

Il présente le texte de la consultation de deux juristes de Bologne, Jean de Lignat et Richard Salicet, demandée par la « communauté bordelaise ». Cette pièce est groupée avec une trentaine d'autres dans une même copie exécutée au XVIe siècle pour le roi Henri VIII. Tous ces textes (100 folios en anglais de l'époque) sont relatifs aux droits du roi d'Angleterre sur la couronne de France.

SEANCE DU 14 MARS 1959

M. Betge-Brezetz ouvre la séance en félicitant Mlle Giteau qui vient de recevoir le diplôme d'honneur de la Société archéologique.

Présentation. — M. J. Ducasse : série de documents (Coll. personnelle) :

— 17 planches de caricatures de Cham ;
— Le premier livret imprimé de la Caisse d'épargne de Bordeaux 1825 (approbation de 1819) ;
— Affiche imprimée pour la liquidation de l'affaire Law (1722) et la photo d'un bordereau de production ;
— Contrat de vente d'un bois, du 3 août 1734, à Saint-Laurent-de-Médoc, par L. Duportal à Barthélémy Basterot (sur papier parcheminé) ;
— Reçu du loyer d'une boutique sise au pilier 86 de la Bourse (1793) ;
— Facture d'œufs de 1809 ;
— Bail à ferme d'une propriété (1742) ;
— Dossier sur le prix du pain en 1648 et placards municipaux sur ce prix à Cadillac (1816-1817) et à La Réole (1819-1862) ;
— Certificat autographe de Mme de Constantin, née Verthamon, sur un dépôt dans son coffre et l'inventaire de celui-ci vers 1765 : il contenait environ 200 000 livres d'or et argent, soit environ 70 millions de notre monnaie ;
— Dossier sur diverses charges bordelaises (1789) ;
— Quittance sur la vente d'un bien national à Beaulac ;
— Contrat de vente d'une charge de conseiller du roi par les héritiers Léglise à du Hamel (1719) ;
— Deux lettres non datées d'Alexandre Dumas ;
— Une eau-forte sur la « pierre d'Eléonore de Guyenne » venant de la collection Léo-Drouyn qui la tenait de Gouillaud ;
— La tour Pey-Berland, de Sem ;
— Une photographie ancienne de la tour Pey-Berland ;
— Contrat de mariage de Jean de Caupos avec Elisabeth-Madelon de Vignal, du 2 février 1682. Deux exemplaires, l'un avec la signature de l'oncle de Montesquieu, l'autre celle de M. de Foix-Candale ;
— Diplôme d'arpenteur de 1676 ;
— Texte d'assignation de 1785 ;
— Bail à loyer de la perception des chaises à Saint-Pierre en 1792 ;
— Contrat de liquidation d'un commerce bordelais (syndic : M. Roger, de maison Marie-Brizard).

M. Pellereau : notes sur les Durieu de la Couture et récit du naufrage du navire le *Vainqueur* sur la côte de Guyanne en 1786... Echouage, tempête, confection d'un radeau, long trajet sur la côte, etc., pendant trois mois.

M. F. Loirette : photocopie d'une pièce des Archives nationales (KK 1215 à 1221), numérotée KK 1217, 1 Mi 88. Une lettre des jurats transcrite par Tamisey de Larroque, datée du 26 mars 1646, fait allusion à la réception de ce factum anonyme datant probablement du 15 mars et dont l'auteur pourrait être le prince de Condé qui cherchait à rallier les adversaires de Mazarin. Ce dernier a dû le conserver comme pièce à conviction.

M. Roudié signale qu'il a découvert dans les minutes de notaires une série d'actes montrant que vers 1548 de nombreux jurats de villes de province furent emprisonnés pour des taxes non payées. Ce fait peut faciliter la compréhension d'événements postérieurs.

SEANCE DU 11 AVRIL 1959

M. Betge-Brezetz, président, rend hommage au souvenir d'Henri Domy, secrétaire général, récemment disparu.

Présentations. — M. J. Ducasse (Coll. personnelle) :

— Décret (imprimé) de la Convention nationale à l'occasion de la livraison du port de Toulon aux Anglais (septembre 1793) ;
— Fac-similés (exécutés à l'occasion du centenaire de la Révolution) du prospectus et du numéro 1 des *Etats généraux*, publié par Mirabeau en mai 1789 ;
— Texte de Napoléon ; réponses de Louis XVIII à ses propositions ; déclaration des princes et accord du duc d'Enghien (février 1803) ;
— Lettre à M. le comte de Rochefort, à Saint-Emilion, adressée par E. d'Orléans (écriture féminine), du 10 janvier 1913 ;
— Dossier d'acquisition de l'office de maire de La Réole par Dumoulin à Gauzon en 1762 ; office supprimé en 1764... d'où procès (27 pièces).

Communication. — M. Becamp présente le mémoire établi par J.-B. Brochon, conservé à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (déjà présenté à la Société archéologique le 14 janvier 1916, t. XXXVII) à laquelle il a été donné en 1939 (*La Petite Gironde*, 8 août) avec diverses critiques permettant de rétablir les faits dans leur authenticité.

A l'appel des Girondins, s'était formée une Commission populaire de salut public dissoute le 2 août 1793 ; une « Société de la Jeunesse bordelaise « se constitua à sa suite..., elle dura environ quinze jours et eut pour présidents : Brochon durant quatre jours, Cornut (parisien d'origine) puis Ravez (d'origine lyonnaise)... Il est probable qu'elle fut au moins influencée par les royalistes. Le décret de la Convention du 6 août 1793 mit hors la loi les membres de la Commission populaire... et ultérieurement il en fut de même pour ceux de la « Jeunesse bordelaise ». Brochon se dirigea vers Léognan puis vers le Médoc (Saint-Seurin-de-Cadourne) dans sa famille. Une fuite rapide lui permit d'éviter une arrestation... A Pauillac, au moment où il s'embarquait pour Bordeaux, il fut cependant arrêté, conduit à Lesparre, puis à Bordeaux où il fut présenté au Comité de surveillance le jour de l'exécution de Saige, ancien maire. Incarcéré au fort du Hâ, il comparut devant la Commission militaire..., grâce à son plaidoyer, l'affaire fut renvoyée pour plus ample information. Sept mois plus tard, il fut de nouveau présenté à la Commission et, grâce à sa défense, acquitté... Le même jour, il était invité chez Lacombe qui aurait essayé de lui arracher l'indication de la cachette de Ravez.

A noter que, dans son mémoire, Brochon indique qu'en traversant Bordeaux en allant de Léognan à Saint-Seurin-de-Cadourne, il aurait rencontré Cornut qui se cachait chez une dame Couronat, tandis que Ravez avait trouvé refuge rue des Palanques, chez M. Deleyre.

Ce mémoire ne donne aucune date, mais on peut les rétablir (celle de l'exécution de Saige servant de base).

Arrivée à Saint-Seurin-de-Cadourne le 16 octobre 1793, arrestation le 24, comparution devant la Commission militaire le 28 octobre. Il semble que le premier renvoi soit dû entre autre à un intervention de Fagette, membre influent de la section Franklin.

A noter d'ailleurs des différences entre la composition de la Commission militaire telle que la donne Brochon et celle qui ressort des dossiers qui nous en sont parvenus.

La seconde comparution eut lieu le 13 janvier 1794 (en tout cent treize jours de détention).

Il convient de citer, pendant cette période, diverses lettres du prévenu aux représentants Tallien et Isabeau, à Lacombe, et relever le détail que la Commission militaire fut modifiée dans sa composition le 11 février et qu'une lettre de Tallien invita Lacombe à faire inaugurer la nouvelle sesson par un acte de clémence. Mais pourquoi cette mesure de générosité ? Fut-ce pour connaître la cachette de Cornut que Brochon déclare ne pas avoir indiquée ?

Toutefois, il faut bien noter que Cornut fut arrêté et Brochon porté sur le « Livre rouge » comme terroriste. S'il fut en faveur sous l'Empire et les Cent jours, Brochon stagna ensuite comme juge de paix tandis que ses collègues progressaient (Ravez jusqu'au ministère de la Justice).

En conclusion : de nombreux souvenirs, mémoires ne donnent pas la vérité totale. Il faut les soumettre à la critique avant de les utiliser comme base historique.

SEANCE DU 23 MAI 1959

Présentations. — M. J. Ducasse (Coll. personnelle) :

— Copie informe d'une lettre écrite en 1688 par un Suédois sur la guerre soutenue par son pays contre les Hollandais en Guinée ;

— Deux pièces sur la capture du brick le *Saint-Joseph* en 1801, par les Anglais, en allant de Santander au Ferrol ;

— Passeport d'un navire de Letellier, négociant, deux pièces, avec le visa de l'amiral d'Entrecastaux ;

— Mandat poste de pluviose, an III (pièce unique) (collection Miller).

M. Pellereau : registre de 147 feuillets des reconnaissances faites par les habitants de Parroy-en-Bourgogne en faveur de M[lle] Devaux, fille de feu Messire Pierre Hyacinthe... devant Jasnain, notaire (1735) (Coll. personnelle).

Supplément aux *Nouvelles* du 30 septembre 1775, un feuillet, qui pourrait bien n'être qu'un tract en faveur de Turgot.

M. Julien Laferrière : pièces extraites des minutes de Belso, notaire à Bordeaux (III E 15290 - III E 15296), années 1689-1696.

Elles concernent Joseph Lombard, commissaire de la marine à Bordeaux depuis 1672 (petit-fils d'un marchand de Manosque) et de nombreux marchés passés sans l'intervention de l'amiral de Guyenne pour tout le Ponant.

a) Marchés sur les produits résineux, brai et goudrons avec trois fournisseurs bordelais et deux landais.

b) Pour les métaux (fer, cuivre) et même la fourniture de feuilles d'or battu (33 livres le millier) ; ces feuilles sont fournies par Pierre Bournel, maître batteur d'or bordelais, rue Bouquière, paroisse Saint-Michel.

c) Des textiles dont le chanvre d'un approvisionnement semblant difficile (bénéfice 1 sol et demi par livre monnaie), étoffes (cadis), toiles, sacs et même 294 chemises et 293 paires de bas pour l'habillement de l'équipage du *Saint-Jean-d'Espagne*, en 1693.

d) Cordages. A noter un acte du 27 septembre 1693 (III E 15294, fol. 772-776) qui donne une réglementation de la fabrication des cordages.

Tous les fournisseurs sont bordelais sauf pour le chanvre dans les marchés duquel interviennent de nombreux Agenais.

e) Achats de bois (poulies, aviron, planches...) entre autre pour la réfection de deux galères (actes très détaillés pouvant servir à compléter un Dictionnaire des termes maritimes pour l'ancienne Marine).

M. Vedère signale un acte de baptême dans lequel Michel de Montaigne intervient comme parrain.

M. le docteur Lacoste-Lagrange : acte sur parchemin rédigé moitié en latin (début et fin), moitié en gascon (reprise d'un acte en 1290), par lequel, le 22 juin 1390, Hugues de Sieurac transfère son hommage pour la maison noble de Sieurac, près Duravel (Lot) au roi de France alors qu'il était auparavant rendu au seigneur de Pestilhac. En 1369, les seigneurs de Pestilhac avaient participé avec les Anglais au siège de Duravel (Froissart) et, ultérieurement, le château de Pestilhac aurait été détruit par les habitants de Duravel et Montcabrier (Coll. personnelle).

SEANCE DU 20 JUIN 1959

Présentations. — M. J. Ducasse (Coll. personnelle) :

— Jugement de Charles X en prison en Angleterre pour dettes (pamphlet imprimé) ;

— Brochure sur Jouannet par L. de Lamothe (1860) et lettre écrite par Jouannet à Dumoulin de Lantic à La Réole ;

— Poésie en l'honneur de Mgr l'Archevêque de Toulouse Loménie de Brienne, composée par N..., « garde du roi », le 28 octobre 1787 ;

— Certificat de vente à M. Vandooren de deux tableaux de Greuze venant de la collection de M. d'Hautpoul avec description des sujets traités (25 septembre 1832).

M. Julien Laferrière : contrats souscrits par Joseph Lombard, commissaire de la marine à Bordeaux (Joseph Lombard fut le grand-père de Bigot, intendant du Canada).

Cette nouvelle série de marchés confie à un seul marchand la charge de toutes les fournitures concernant un navire. Par exemple, Pierre Boisson est chargé de tout ce qui concerne le radoubage et l'avitaillement du *Mulot*, vaisseau de Brest.

Un autre contrat montre Antoine Le Blond de La Tour, peintre du roi, chargé des peintures (y compris les fournitures) des deux galères la *Martiale* et l'*Emeraude* pour la somme de 195 livres pour chaque galère.

Il faut noter la construction pour ces deux bâtiments au prix de 4 800 livres pièce de deux « chattes » pour placer à leur proue et « les garantir des glaces ». Cette commande de brise-glaces est du 2 octobre 1695.

Plusieurs contrats concernent les levées de matelots et des pensions à des invalides.

M. Capra : photocopie d'une pièce du Public Record Office signée du prince Noir. Ce document adressé à Richard de Stafford (qui fut gouverneur d'Aquitaine en l'absence du prince à partir de 1357), Pierre de Lacy (trésorier général du prince), Jean de Henceworth (orthographié Hentreworth dans la lettre et Henysworth sur la suscription), personnage important du comté de Chester, fut écrite le 15 avril 1370 à Angoulême. C'est une donation de rente de 50 marcs d'Esterlings à Jean de Esque (Mélanges de la Chancellerie). Cette pièce, rédigée en français et non en gascon, est signée par le prince Noir par sa devise. C'est la première signature connue d'un membre de la famille royale anglaise.

Une seconde pièce (Warrants Chancelleies) datée du 8 août 1378 à Westminster authentifie cette signature. Le roi Richard II y confirme la donation faite par le « Prince d'Aquitaine, prince de Galles, seigneur de Cornouailles, comte de Chester, seigneur de Biscaye... » ordonnée « par les lettres de notre dit père, signée de sa propre main ». Cette lettre est également en français. Elle est signée par le roi Richard lui-même (première signature d'un roi d'Angleterre).

On possède également la lettre patente réalisée en exécution de cette lettre pour le grand sceau. Ce dernier document est en latin.

M. le docteur Lacoste-Lagrange : appel à la noblesse du Quercy de venir prêter serment de fidélité au roi (parchemin).

En 1465, « Pierre de Ramont, chevalier, seigneur de Folmont, maistre d'Ostel, chambellan et conseiller du Roy » publie des lettres défendant à la noblesse de suivre les princes à la guerre. L'année suivante, il vient à Cahors et lance un appel à la noblesse du Quercy pour venir « faire foy et hommage » au roi. Ce parchemin est un des exemplaires de cette publication (Coll. personnelle).

SEANCE DU 24 OCTOBRE 1959

M. Roudié, vice-président, souhaite au nom du Groupe le prompt rétablissement de M. Betge-Brezetz, archiviste départemental et président du Groupe, qui vient d'être victime d'un accident d'automobile.

Communication. — M. Roudié indique que dans les minutes de notaires qu'il dépouille actuellement on trouve parfois des recueils de témoignages.

En juillet 1523 (III E 3232), enregistrement d'une série de témoignages sans qu'il soit précisé de quoi il s'agit... Pourtant la lecture des textes permet de le deviner aisément :

Les témoins interrogés indiquent que depuis une récente réforme, les religieux de l'abbaye Sainte-Croix mangent de la viande les mercredi et vendredi et généralement tous les jours ; ils ne disent point Matines qu'ils sonnent pourtant ; la régularité des offices est supprimée et leur nombre extrêmement réduit ; des religieux auraient été déplacés.

D'après ces témoignages, on pourrait envisager qu'il ne s'agirait point d'une réforme de l'ordre, mais d'une réformation protestante. Que penser en effet d'une réforme qui se traduirait par un relâchement de la règle ?

Les débuts de la réforme à Bordeaux et l'abbaye Sainte-Croix ont été étudiés par Gaullieur, Chauliac et Patry.

Certains faits sont certains : en 1523, François I[er] envoie en Guyenne des religieux pour lutter contre l'hérésie de Luther ; Guillaume Farrel séjourne en 1523 à Bordeaux.

François d'Eaux dirigeait l'abbaye Sainte-Croix à cette époque et Gaullieur en fait un disciple de Luther et un homme éminent. En 1526, il fut emprisonné sur l'ordre de l'inquisiteur de la Foi. Relâché rapidement, il reprit sa place d'abbé. Son épitaphe ne laisse pas suspecter son orthodoxie.

Egalement en 1526, le procureur général du Parlement se plaint de ce que la vie religieuse soit inexistante en l'abbaye Sainte-Croix.

Contrairement à Gaullieur, Chauliac fait de François d'Eaux un être épouvantable : il a chassé des moines de son abbaye ; vers 1520, l'archevêque et quatre commissaires auraient été chargés par le Parlement de mettre ordre dans l'abbaye. Sa conduite s'expliquerait par ses attaches avec les idées nouvelles.

Patry déclare de son côté qu'il manque de documents pour pouvoir se faire une opinion.

Dès 1523, on sait que les œuvres de Luther étaient connues à Bordeaux (voir Bibliothèque de Mgr Du Fau, séance du 22 novembre 1958). Le fonds Sainte-Croix (H 289) nous livre des documents qui semblent ne pas avoir été exploités.

En 1524, M. d'Eaux nomme un vicaire général, n'ayant pas réussi dans son essai de réforme.

En janvier 1525, il donne procuration pour s'opposer à l'homologation d'un projet de réforme présenté au Conseil du roi.

Que penser d'une réforme qui chasse des religieux, supprime l'abstinence et les offices ?

L'étude des attaches familiales de l'abbé d'Eaux, de l'origine des nouveaux moines, peuvent permettre une certitude plus grande.

M. Fr. Loirette a trouvé trace, dans les *Mélanges Colbert* à la Bibliothèque nationale, d'un soulèvement paysan en Benauge en 1670.

Ce soulèvement n'est pas mentionné dans l'inventaire des mouvements populaires dressé par divers.

Un Russe, Porchnev, a étudié les émeutes entre 1623-1650 en se basant sur l'idée de la lutte des classes : peuple contre noblesse et bourgeoisie.

Mounier, au contraire, voit ces faits par tranches verticales : groupes locaux contre l'Etat.

A citer également à ce sujet la thèse sur les mouvements populaires en Guyenne, 1628-1648 de Bercé.

En décembre 1661, révolte de Benauge (28 communautés) causée par l'excès de misère (les impôts...). Le centre de la révolte se place à Cantois et Ladaux.

Le 12 janvier 1662, Hotman, sieur de Fontenay, intendant de Guyenne, parent de Colbert, indique à celui-ci que « les troupes n'ont déjà que trop foulé le païs ».

Il semble qu'il y ait eu accord tacite ou encouragement discret de la noblesse : les révoltés occupent pacifiquement le château de Benauge, demandent du canon à Cadillac... Les agents du duc d'Epernon, afin de pouvoir lever des rentes excessives, s'opposent aux impôts royaux.

Le 14 janvier 1662 : jugement, d'où deux pendaisons. Supplément d'enquête ordonné pour les autres inculpés qui, finalement, furent expédiés aux Galères.

Présentation. — M. J. Ducasse : terrier de 1737 du fief de Tontoulon (ancienne paroisse du Bazadais) pour la marquise de Lansac (Coll. personnelle).

SEANCE DU 21 NOVEMBRE

Présentations. — M. J. Ducasse (Coll. personnelle) :

— Certificat de fin de service d'un Français, M. de Bourlac, lieutenant au régiment de Lamark, retiré par ordre royal des troupes étrangères (11 janvier 1749) (à noter que Th.-E. de Neuhoff, qui fut Théodore Ier roi de Corse, servit comme lieutenant dans ce régiment) ;
— Acte de mariage de M. de Bourlac avec Marie Saubenne (1er septembre 1761, à Bordeaux) ;
— Acte de vente du 12 pluviose, an III, par M. de Bourlac ;
— Acte d'achat d'une charge par Isaac Damaze-Ducasse à la fin du règne de Louis XVI ;
— Série de toasts improvisés par Lapeyre, notaire à Gradignan (en français et en gascon) au début du XIXe siècle ;
— Relation de voyage de Paris à Bordeaux en 1835 par Hyppolite Lapeyre, fils du précédent ;
— Ode aux héros républicains (imprimé, 1848) par le même devenu voyageur de commerce ;
— Cahier de pastels, du même, en cure à Barbotan.

M. Julien Laferrière a trouvé un acte (III E 2602, fol. 20) opposant en 1698 un peintre de l'Académie royale, le Bordelais Jean Duclerc, à Birau, cordonnier, habitant « près la porte du Poisson-Salé », au sujet de la réfection d'une enseigne. Ce Jean Duclerc était frère de Pierre et fils de Pierre Ducustre, dit Le Clerc, lui aussi bourgeois de Bordeaux. Cette famille semble avoir une origine flamande.

M. le docteur Lacoste-Lagrange : série de quatre documents dont l'intérêt est dû à leur succession dans le temps sur un même sujet (Coll. personnelle) :

1° Contrat de mariage sur parchemin (1538) de François de Saunhac, baron du Fossat (à Soturac en Quercy), fils de Jean, baron de Belcastel en Auvergne, et de sa troisième épouse Marguerite de Caussade, avec Jeanne de Peyrolles, fille d'Antoine, habitant Albi ;

— Contrat de mariage de leur fils aîné, Jean seigneur de Sieurac, près Duravel, avec Catherine de Reilhac, sœur d'Antoine, seigneur de Lolmie, fille de Pierre et de Gabrielle de Roquemaurel (acte sur parchemin du 9 janvier 1580) ;

— Testament de Jean de Saunhac, 15 juillet 1585, légant ses biens à son épouse, et indication des pièces du procès soulevé par les frères et sœurs du défunt et plus spécialement par Bertrand de Belcastel, seigneur d'Ampiac (cahier de papier de 24 feuillets relié) ;

— Transaction (sur papier, février 1603) entre Raymond de Saunhac de Belcastel, seigneur du Fossat (fils aîné de Pierre et de marquise de Gironde de Monclara), neveu de Jean, seigneur de Sieurac, et Catherine de Reilhac par laquelle il abandonne à cette dernière la seigneurie de Sieurac.

2° Série d'actes concernant la juridiction royale de Montcabrier et Duravel en Quercy :

— Acte de 1575 réglant les préséances et les droits entre les juges et consuls ;
— Sentence du parlement de Toulouse (1722) sur le même sujet ;
— Actes sur les droits et préséances entre les consuls de Duravel et ceux de Montcabrier (1er février 1638) liquidant un procès devant le parlement de Toulouse ;
— Décision des « Commissaires généraux députés par le Roi pour connaître du fait de ses domaines en la généralité de Montauban » condamnant : « Dame Armoyse-Magdeleine de Fumel, veuve à noble Jean-Baptiste de Guilhem, seigneur de la Grave et Boutiers » à restituer les droits qu'elle a usurpés et spécialement à faire évacuer ou détruire les bâtiments qu'elle a fait construire sur le mur de ville (2 décembre 1678 et acte de confirmation du 15 décembre) ;
— Sentence de la cour des Aydes de Montauban ordonnant la création à Duravel d'un local pour les archives et qui « ordonne que tous les cadastres, livres de charge et décharge et autres actes, titres et documents, tant dudit lieu de Duravel que des paroisses et membres en dépendant » y seront déposés après inventaire et faisant « défense aux consuls des paroisses et membres dépendant dudit Duravel de s'opposer... ni de s'immiscer dans la levée » de la Taille (31 janvier 1747).

SEANCE DU 19 DECEMBRE 1959

M. Pellereau, président de séance, informe l'Assemblée de la démission de M. Betge-Brezetz qui, depuis deux ans, a assuré avec talent la direction et la présidence du Groupe. En janvier auront lieu les élections réglementaires pour désigner un président et un secrétaire.

Présentations. — M. le docteur Lacoste-Lagrange présente un certain nombre de documents concernant la vie administrative à la fin du XVIIe et au XVIIIe (Coll. personnelle) :

— ordonnance sur l'entretien des routes rendue par Foucault, intendant de Montauban (imprimé, 28 juin 1681);
— autre ordonnance des Présidents Trésoriers de France sur la voirie, du 25 février 1701 (imprimé);
— jugement du « Magistrat des bastilles royales de Duravel et Montcabrier » (Lot) portant « qu'il soit enjoint aux propriétaires de terre joignant les chemins publics de les remettre dans un parfait état », ... « faisant prohibiton de mettre à l'avenir aucun fumier tant dans les rues de la ville que dans lesdits chemins » ... à peine de dix livres d'amende (texte sur papier, du 14 janvier 1686, avec certificat d'affichage « à la porte de l'église et au pilier de la Halle »;

— autre jugement du 23 août 1701 sur ce sujet rendu par le même magistrat;

— trois ordonnances de la même juridiction pour le curage et l'élargissement du ruisseau de la Théze « obliger et contraindre les propriétaires des prés et terres joignant le ruisseau de la Théze de nettoyer et mettre le canal dudit ruisseau de la largeur de dix pans et de quatre de profondeur... » à peine de vingt-cinq livres d'amende, ... et condemnation de contrevenants (1er juillet 1683, 8 octobre 1685 et 13 août 1699);

— autre jugement du même « faisant déffense et inhibition tant aux pasteurs, gardeurs de bétail, etc... de prendre et emporter... les raisins, noix, châtaignes et autres fruits » sous peine de vingt-cinq livres d'amende et de prison (3 août 1691);

— extrait d'un arrêt du Parlement de Bordeaux interdisant la chasse « dans les vignes, terres ensemencées et autres lieux tant que les fruits seront sur pied »;

— ordonnance du 3 février 1745 (imprimé) de M. de Lescalopier intendant de Montauban pour la réalisation de la levée de miliciens prescrite par celle du 15 septembre 1744.

Tous ces textes sont munis du certificat de publication et affichage par huissier.

Enfin une décision des consuls et juges de la juridiction de Montcabrier et Duravel, du 26 juin 1780, interdisant toutes ventes les dimanches et jours de fêtes patronales dans les paroisses de leur ressort, la vente de vin aux habitants ces mêmes jours et entre le coucher et le lever du soleil. (Pièce sur papier munie de toutes les signatures).

Ces documents ont été également présentés à la Société des Etudes du Lot, dans un ensemble plus important.

DOCUMENTS SUR LA VIE INTELLECTUELLE A BORDEAUX AU XVIe SIÈCLE

I. — Textes divers

Documents transcrits et présentés par Paul ROUDIÉ

1524. — *Définition d'un clerc par lui-même au temps de la Renaissance* (Arch. dép. Gironde, 3 E 8313, folio 367 v°).

« Jehan Gealoffié, clerc, a ce escript. Jehan Geolaffié, escripvain de la ville et cité de Bourdx, m'a escript, docteur en téollogie, maistre experimenté en tous poins dangereux de médecine et chirurgie, bachelier et docteur en loys, droys, grand rhétoricien, philosophe contemplatif, astrologien et mathématicien, compozeur de... [1], blandiloque poète, résonant et fameux orateur, grand sonneur de fleutes et de luth, harpes, violes, manicordes et aultres instruments, mélodieux chanteur, beau danseur, grand cortisan, beau filz, bien venu avec les filhetes (?), grand entreteneur de dames, grand grec, instruict de toutes letres ébraicques, bien entendu en la langue calde.

1524. (n.st.) — *Contrat d'apprentissage de ménétrier* (Arch. dép. Gironde, 3 E 3586).

Du III° jour de Mars [1524-n.st.]. Pierre Amanieu demourant à Bourdeaux, s'est mis pour apprentis avec Mathurin Huault, menestrier, demourant audit Bourdeaux présent, du jour duy jusques à Sainct Michel prochain, pendant lequel terme ledit Huault sera tenu ensegner ledit Amanieu à jouer tant du petit rebec que du grand, et ne pourra ledit Amanieu aller jouer en aucuns lieux sans le congié et licence dudit Huault, car il sera tenu aller jouer là out il lui mandera, s'il est en la ville. Et sera tenu ledit Amanieu bailler et payer audit Huault pour ledit apprentissage la somme de dix escuz d'or sol dedans le jour et feste de Saint Jehan Baptiste. Et sera tenu ledit Amanieu rendre et bailler audit Huault la moictié de tout ce qu'il gagnera et pratiquera en aucune manière en son instrument pendant ledit terme, et lui en rendre

1. Un mot illisible.

bon compte et reliqua moyennant serment là out il en sera requis par ledit Huault et ne s'en pourra aller pendant ledit terme sans le congié dudit Huault... (formules de garantie) Pierre Desclaus (?), Jacques Ostrelin, Jacmes de Lugat et Jacmes De port (?), menestriers, demourans à Bourdeaux, tesmoings.

1543. — *Contrat d'apprentissage de ménétrier* (Arch. dép. Gironde, 3 E 4475, folio 77).

Le XXIIIe jour d'apvril l'an mil Vc XLIII. Estably Jacques de Nougueyroux, laboureur de la paroisse du Taillan en Médoc, demourant au cornau de Joy, lequel de son bon gré a mis Jehan de Nougueyroulx, son fils, eaigé de dix ans envyron, pour demourer apprentis avecques Jehan Jacmyn, maistre ménestrier de Bourdeaux, à ce présent et personnellement estably stipullant pour le temps et terme d'ung an prochainement venant commençant au jour et feste de sainct Jehan Baptiste prochainement venant et finissans à mesme jour ledit (...) [2] revolu et passé sans interval de temps ; durant et pendant lequel terme ledit père a promis que son dit fils servira ledit Jacmyn, femme et famille, de nuytz et de jours en toutes choses licites et honnestes, évitera son mal et dommaige, et de ce qu'il aura l'administration luy en rendra bon juste et loyal compte et reliqua quant par luy en sera requis et d'abondant ledit pere a promis et sera tenu de payer audit Jacmyn pour ledit apprentissaige la somme de neuf escuz d'or sol. dans le jour et feste de sainct Michel prochainement venant et le reste et fin du payement dedans la fin dudit terme ; durant et pendant lequel terme ledit Jacmyn a promis d'enseigner ledit aprentis de son mestier de ménestrier, comme un bon maistre doibt et est tenu de faire, et le tenir pourveu de boire et de manger, couché et levé, sainet malade, à la coustume de Bourdeaux et Bourdelois, et le tenir de souliers durant ledit terme ; et ledit père l'entrediendra de tous abilhemens à luy nécessaires et scellon son état ; et aussi si ledit apprenti faict aulcune chose par son deffault sera tenu ledit pere de le payer (formules de garantie).

1550. — *Association de ménétriers* (Arch. dép. Gironde, 3 E 7710, folio 507).

Saichent tous, présens et advenir, que aujourduy, date de ces présentes, par devant moy Guilhem de Lafont, notaire et tabellion royal de la ville et cité de Bourdeaux et sénéchaussée de Guienne, présent les temoings soubz nomez et escriptz, ont esté présens et

2. Un mot manque. Papier rongé.

personnellement establis Pierre Amanyou, Pierre Piton, Guilhem Boysseneau, Jehan Amanyou et Mathurin Piton les tous maistres ménestriers et instrumenteires habitans en la ville et cité de Bourdeaux, ainsi que ont dit, lesquelz, de leur bon gré et liberalle volonte, affectant faire une bonne compaignee entre eux, ainsi que ont dict, se sont associés et accompaignés et par ces présentes se associent et accompaignent et assemblent ensemble en une bonne compaignee et association, aux droitz et prouffitz que Dieu le créateur leur donnera faire entre eux, durant et pendant le terme de cinq ans commenceant aujourd'huy, date de ces présentes, et finissans a mesme terme les dits cinq ans finis et révolus ; durant lequel temps iront et viendront sonner ensemble et ne se partiront l'ung de l'autre en aucune manière, sauf et reservé que ce ne soit par le vouloir et plaisir de tous, ne aussy nully d'eux ne pourra, durant la présente association, interrompre la bande et compaignie pour aller à autre compaignie, à peine de dix livres tournois qui fera le contraire, paiables per celluy qui fera le contraire, interrompera, ou sera cause de l'interruption, esdits autres dudit nombre et bande, dès incontinant qu'il aura interrompu ladite bande et compaignie et séparé d'icelle durant le temps de ladite association ; pendant le temps de laquelle est dict et accordé entre eulx que, de tout le gaing et proufict qu'ilz feront entre eulx des dits instrumens, tant en la presente ville de Bourdeaux et hors d'icelle que ailheurs, en quelque matière que ce soit, es venues et arrivées des princes, gentilz hommes, banquetz, festins, batisailhes, ou autre pratique, sans aucune chose reserver, chacun d'eux aura sa part et cothité, et autant le moindre que le grand, incontinant le paiement à eux faict par icelluy ou ceux pour lesquelz ilz auront sonné ; lequel dict gaing comme dict est sera incontinant entre eulx party et divisé quequessoit des incontinant que de ce seront requis et que l'ung d'eux requéra l'autre, promectant ainsi que ont promis ne soy riens faire perdre es ungs es aultres desdits gaings qu'ilz feront durant la présente association, ains soy tenir foy et fidélité et de soy rendre bon compte et prester le reliqua l'ung à l'autre, et de ce soy purger par serment solemp (nel) où bon semblera à celluy qui demandera la purgation estre faicte. Item aussy seront tenuz soy venir apeler l'ung à l'autre et assigner heure pour soy assembler pour faire ce dessus. Item est dict que, sy aucun d'eux veult, comme dit est dessus, interrompre la bande et demeurer en ceste ville et mettre hors la dicte compannie, sera tenu au préalable paier esdicts autres de ladite compannie ladite amande de dix livres, comme dit est dessus, sans contredict, et s'il s'en va demeurer hors ladite ville ne sera tenu paier, sauf touttefois que, si par dol fraude et faincte vouloit aler demeurer

hors ladite ville pour ampres retourner, sera tenu ce nonobstant paier ladite amande esdits susnommés, comme dict est dessus. Item, si aucun d'eux tombe malade, dont Dieu deffende, et demeure en maladie par l'espace d'ung mois, aura sa part tout ainsi que s'il estoit présent pour sonner, durant ledit mois seullement. Item, si aucun faict bruit et noise, sera a la discrétion des autres et ce que par eux sera arbitré sera tenu paier sans contredict. Item a esté dict que, si aucuns d'eux a affaire pour soy en aller a ses affaires particulières, quen remonstrant au préalable es autres sus nommez y pourra aller et, pendant ce, n'aura ne gaignera rien de ladite associété... (formules de garantie). Faict à Bourdeaux es présence de Maistre Ramond Gay, clerc, estudiant au collége de Guienne et de Ramond Coudey, clerc, demourant à Bourdeaux, à ce apelez et requis, le sixièsme jour d'octobre mil V[e] cinquante.

1532. — *Association de ménétriers* (Arch. dép. Gironde, 3 E 9886, folio 114).

Saichent tous, présens et avenir, que aujourduy, date de ces présentes, par devant moy, Nicolas Pelletier, notaire et tabellion roial de la ville et cité de Bourdeaux et sénéchaucée de Guienne, présents les témoings cy dessoubz escriptz et nommez, ont esté présents et personnellement establiz Jehan Girard, jouheur de rebec, Jehan Patault dit le Moyne, jouheur de doussine, Bertrand de Ransonnes, jouheur de tabourin et Jehan de Cambrouze, jouheur de rebec, entre lesquels ont esté accordez les articles et pactes qui s'ensuyvent, c'est assavoir qu'ilz se sont associez et assocyent en tout le gaing qu'ilz feront de leurs instrumens tant en nopces, festes, banquetz, festes de saintz et autres choses, excepté ce qu'ilz gaigneront en leurs logis et maisons, deu jour et feste Monseigneur Sainct Claud jusques à sept jours en caresme prochainement venant. Item a esté dit que si l'un, deux ou les troys alloyent gaigner et que tous n'y fussent ensemble audit gaing, ledit gaing sera departy à tous les dessus nommez. Item si l'un des quatre estoyt mallade et qu'il ne peust aller jouher de son instrument, il aura comme les autres. Item, nul des dessus nommez ne pourra associer aucun jouheur d'instrument que tous n'en soyent de consentement. Item, ne l'un, ne les deux, ne les troys ne pourront laisser l'association jusques audit temps dessus déclaré, et, si cas estoit que ung ne aultre se voulust absenter et départir des autres, ne le pourra faire sans le consentement des autres. Item, nul n'yra jouher, pour aller gaigner avecques jouheurs d'instrumens, sans le congé des autres. Item nul des susnommés ne pourra aller en loingtain pais, comme à quatre, cinq ou dix lieues, ou plus ou moings, sans le congé des autres. Item, à la fin dudit temps se pourront faire faire serment les ungs au autres sur les lieux acoustumez, s'ilz se retiennent aucune chose. Item, si quelqu'un d'eux faict marché seul, que ne soit au gré des autres, il sera mis en l'amande arbitraire entre eulx. Item, si quelqu'un se forfaict en nul des articles sus escriptz pour la présente association, se obligent en dix escuz d'or de réparation et injure et interestz. (formules de garantie)...

Ce fust faict et passé en la ville et cité de Bourdeaux le VII[e] jour de septembre l'an mil cinq cens trente et deux...

1543. — *Echange entre un jeune Anglais et un jeune Français pour l'étude des langues* (Arch. dép. Gironde, 3 E 8339).

A Bourdeaulx, le quatorzième jour du moys de may l'an mil cinq cens quarante troys, c'est comparu et présenté par devant moy, Jehan Laurent, notaire et tabellion royal estably en la ville et cité de Bourdeaulx, seneschaucee de Guyenne, présens les tesmoings soubz escriptz et nommez, Thomas Asby, filz de Thomas Asby, maistre marinier du royaume d'Angleterre, de la ville de Carquellec, quy a dict et déclairé que, par cy devant, son dict père, Thomas Asby, l'avait baillé à Jehan Marney, maistre menuisier dudict Bourdeaulx, pour icelluy norry [r] et entretenir, pour aprendre le langaige de France, avec ce que aussi ledict Marney bailha à son dict père, Thomas Asby, ung sien filz nommé Menault Marney, pour aussi nourry [r] et entretenir et apprendre à parler angloys, et que par depuys ledict Marney a norry ledict Thomas Asby, filz dudict Thomas Asby, et le dict Thomas Asby ledict Menault jusque a présent. Or est il que aujourduy ledict Thomas Asby a dict et declairé que s'en vouloit retourner vers son dict pére, moyennant son passe port, dont nous a exibé ung double, qu'il a dict luy avoir esté octroyé par Monseigneur le Gouverneur de Bourdeaulx, conte de Candalle ; et, moyennant les choses susdites, ledict Thomas Asby a promis et promect audit Marney faire retourner son fils du pays d'Angleterre en ceste ville de Bourdeaux et luy faire bailher delivrance et congé de s'en venir du Roy ou autre de luy ayant puysance, et de ce en faire et faire faire toute diligence à sa possibilité, et desdites diligences en faire aparoir audict Marney dedans nouel prochainement venant, et ce pendant, tant que ledict Marney demourera de part de là, le nouryr et entretenir comme ce à présent et à sa possibilité, comme s'il estoit son propre filz, suyvant le pacte faict par ledict Marney et messire Guilhem Boyre, soy faisant fort pour ledict Thomas Asby et père dudict Thomas Asby, comme ont dict de ce aparoir

par instrument sur ce faict et passé par devant notaire et tesmoings... (formules de garantie).

15... — *Extraits du testament de Jean Clémens dit de Vatan, malade en l'hôpital de Bordeaux : dépôts de marchandises en divers lieux* (Arch. dép. Gironde, 3 E 848) [3].

« ... Ledit Jehan Clemens, dict de Vatan, a dit qu'il doit à un homme nommé Triboulet, tavernier, la somme de XXXIIII sols, lequel Triboulet demeure à Poitiers prés du palais, sur coy il a de luy en gages deux figures en plomb. Item a dict que un nommé Mathelin, demeurant en la ville de Poitiers, qui est tavernier et avait ung frére librere, a de luy XII figures ou médales de cuivre des douze appostres, sur coy ledit Clemens dit de Vatan, testateur luy doit XX sols. Plus a dit qu'il doit au Pélican à Poitiers se qui est contenu à ung oblige, sur coy ils ont de luy XII medales moulés. Plus a dit ledit Clemens que il ha à Lymoges, en la maison de Bertelemieu, l'apotiquaire, demeurant en la siutat, des medales d'esmail lesquelles il a changés en aultres marchandisses. Plus a dit que il a lessé en garde en la maison de Estienne Grouleau, librere, demourant à Paris en la rue près Notre Dame de Paris, troys sacz plains des histoires des roys jectés en matiere de plon et estaing. Plus a dit ledit testateur, qu'il doit à Jehan Petit de Paris se qui est contenu par une sedule signée de luy. Plus ledit Jehan Clemens, dit de Vatan, a dit que, en la ville de Tholoze, il a lessé en la maison de un nomme Rymmes, libraire, un paquet, dans lequel y a des crys des monnoys et des histoires tailles en boys, sur quoy il luy doit XX sols, et a ledit Rymes une sedulle en garde de XX sols de un nomme Pierre de Montauben. Plus a dit ledit Clemens que un nommé Pierre des Bouques luy doit IX livres IX sols et que Bonde ville imprimeur en a faict le comte. Plus a dit que à son logis, appele à la souris, il a lessé deux balles estachés ensemble, dans lesquelles il y a des livres en sainte escripture. Plus a dit que une femme nommée Gabrielle luy doit XXI sols à cause de cry des monnoys, qui est veufve du grand Jehan le Normand à Tholoze. Plus a dit le dit Jehan Clemens, dit de Vatan, que en la ville de Lescart, en pais de Béard, qu'il a lesé en garde à son logis en la maison de Jehan Bertes, le peirier, une balle qui est soubz un lit, ou il y a un viel livre en parchemin et des heures de gros traict

3. Acte non daté. Les autres actes du registre sont mélangés et de dates diverses, entre 1524 et 1560. Nous avons retrouvé le nom de Jean Clément, libraire et relieur demeurant à Bordeaux, dans un document du 5 février 1543 où il est dit qu'il avait vendu des livres et des ustensiles servant au métier de libraire et loué le banc qu'il tenait à l'échelle du Palais (3E 9834, fol. 1290).

et aultres livres. Plus a dit ledit Clemens dit de Vatan, testateur, que en la ville de Ortes, audit pais de Béard, a laissé à son logis, en la maison de Chaterine la verriere, deux balles en sa chambre, et en son cabinet deux aultres, et au guernier des postes, des presses et des livres en sainte escripture en grand marge et petit. Touttes lesquelles chouses par cy davant nommés il a lessés et les donne à Guilhem Boulangier, pour les retirer, vendre et distribuer, affin de se paier des frais et misses qu'il a faitz durant le temps de sa maladie et qui luy conviendra, faire pour les retirer et recouvrer, et se qui restera veult que ledit Boulangier le donne aux pauvres de l'ospital, sans que ledit Boulangier soit tenu en rendre aucun comte a auchun de ses parents ny aultres, mais en faire à sa volonté et discrétion...

1523. — *Inventaire de la bibliothèque de Lancelot Dufau, évêque de Luçon* (Arch. dép. Gironde, G 327, folio 19).

Inventoire faict par nous Bertrand de Piochel et Pierre de Borda, chanoines prebendés de l'église métropolitaine de Bourdeaux et par le chapitre d'icelle députez et commissaires en ceste partie, des biens appartenant à feu Révérend pére en Dieu Monseigneur Lancelot Dufau [en] son vivant docteur es droitz, évesque de Lusson et chanoine prébendier et scolastre de ladite église ainsi que s'ensuyt...

S'ensuyt la désignation des livres dudit feu Monseigneur de Lusson.

Premièrement deux *Décrétales* en grand volume ;
Deux grands *Décretz* en grand volume ;
Ung *Codde ;*
Ung *Inforciat ;*
Paulus de Castro, *Super codice ;*
Anthonius de Rosellis :
Digestum vetus ;
Summa Hostiensis ;
Hostiencis, *de Judicis ;*
Hostiencis, *de Summa Trinitate ;*
Felinus, *De sponsalibus ;*
Felinus, *De fide instrumentorum ;*
Alexander de Immola, *Super codice ;*
Oppera Felini ;
Felinus, *Super primo decretalium ;*
Concilia Marii Socini ;
Felinus, *De exceptionibus ;*
Johanes Fabri, *Super instituta ;*

Jason, *Super codice ;*
Primum, secundum volumen conciliorum : Alexandri de Immola ;
Jason de Marino, *Super inforciatum ;*
Jason, *Super digestum novum ;*
Cinus, *Super codice ;*
Angelus de Perusio, *Super codice ;*
Baldus, *Super primo, secundo, tercio codicis ;*
Baldus, *Super quarto et quinto codicis ;*
Johannes de Immola, *Super tercio decretalium ;*
De Sabarelis, *Super Clementinis ;*
Panormitanus, *Super tercio decretalium ;*
Johannes Cantezesii (?), *De constitutione doctorum ;*
Paulus de Castro, Super Inforciatum ;
Paulus de Castro, *Super primum et secundum digestis veteris ;*
Johannes de Immola, *Super Clementinis ;*
Barbacius, *Super officia delegati ;*
Panormitanus, *Super secunda parte secundi decretalium :*
Codex ;
Casus Longi *super digesti veteri et novo ;*
Concilia Socini ;
Johannes de Anania, *Super quinto decretalium ;*
Sextus, *In Clementinis ;*
Repertorium Bartoli ;
Innocentius, *De constitutionibus ;*
Baldus, *Super sexto, septimo, octavo et nono codicis ;*
Baldus, *Super prima, secunda parte Inforciati ;*
Salicetus, *Super septimo et octavo codicis ;*
Salicetus, *Super primo, secundo et tercio codicis ;*
Salicetus, *Super quarto, quinto et sexto codicis ;*
Prima pars Panormitani *super secundo decretalium ;*
Alexander de Immola, *Super inforciato ;*
Prepositus, *De appellationibus ;*
Bartholus, *Super codice ;*
Bartholus, *Super digesto novo ;*
Digestum novum ;
Dominus Vitalis de Cambanis ;
Bartholus, *Super inforciato ;*
Casus Longi *super codice et inforciato ;*
Andreas Barbassia, *De prestantia cardinalium.*
Felinus, *In jure canonico ;*
Vocabolarius juris, Alberici de Rosate ;
Novela Johannis Andree ;
Repertorium Milis ;
Repertorium Panormitani ;

Tercium volumen concilii Alexandri de Immola ;
Bologninus, *Super digesta ;*
Felinus, *Super decretales ;*
Roffredri *concilia ;*
Baldus, *Super toto digesto veteri ;*
Summa Henrici Boic ;
Panormitanus, *Super primo decretalium ;*
Inforciatum ;
Panormitanus, *Super quarto et quinto decretalium ;*
Repertorium Panormitani ;
Geminianus, *Super sexto ;*
Bartholus, *Super autenticis ;*
Baldus, *Super tribus libris decretalium ;*
Tercia Guillelmi Durandi ;
Prima et secunda Guillelmi Durandi ;
Baldus, *In usibus feudorum ;*
Paulus de Castro, *Super digesto novo ;*
Alexander de Immola, *Super digesto veteri ;*
Angelus de Arecio, *Super Instituta ;*
Jason, *Super digesto veteri ;*
Pratica de Ferrariis ;
Alexander de Immola, *Super digesto novo ;*
Bartholus, *Super digesto veteri ;*
Felinus, *De constitucionibus ;*
Concilia Johannis de Immola ;
Felinus, *De rescriptis ;*
Anthoninus Corciti, *Tractatus diversorum judiciorum ;*
Codex Ferre ;
Petrus de Ancarano, *Super Clementinis ;*
Baldus, *Super sexto codicis ;*
Mercuriales Johannis Andree ;
Digestum rovum Ferre ;
Archidiaconus, *Super magnum decretum ;*
Tria volumina speculi historialis ;
Cerini Grammatici, *In bucolica Virgilii ;*
Digestum novum ;
Tria volumina repertorii Bertachini ;
Une *Decretale* en parchemin ;
Ung *code* en parchemin ;
Collectarium dubiorum juris ;
Decisiones rote ;
Magister sentenciarum ;
Instituta ;
Epistole Francisci Philerti ;

Instituta ;
Marcirius Ficinus ;
Concilium constanciensis ;
Decisiones de Belmere ;
Les ordonnances réaulx de Charles VII[e]*, VIII*[e]*, et Loys XII*[e] ;
Tabula Blanchini ;
Digestum vetus ;
Opus pandecarium medicine ;
La vie des Sainctz en gascon ;
Poliandi (?) *Vocabularius ;*
Marcilii Ficini *de Triplici vita ;*
Nota absolutionis ;
Breviarium Johannis Fabri, *Super codice ;*
Decisiones Tholosane ;
Volumen ;
Liber de Campana ;
Perotus, *Grammatices ;*
Pragmatica xanctio ;
Les illustracions de Gaules ;
Boetius, *De consolacione ;*
Pragmatica xanctio ;
Thesaurus arromatariorum ;
Casus breves super toto jure civili ;
Baculus pastoralis ;
Martinus Leuther ;
Speculum vite humane ;
Decisiones rote ;
Summarii tocius decreti ;
Opus trivium ;
Almandini Acquitani, *Ad Anthonium ;*
Costumier de Thorenne ;
Tractatus Digni *de regulis juris ;*
Costumier de Thorenne ;
Summa Rosela ;
Mandagotus, *electionum ;*
Modus legendi in utroque jure ;
Epistole *Francisci Nigri ;*
Dynus, *De regulis juris ;*
Margarita philosophica ;
Boetius, De consolacione ;
Casus decretorum ;
Suplementum cronicarum ;
Les politiques d'Aristote ;
Concilia Bartholomei Montagnane ;

Sermones Vincentii ;
Speculum decem preceptorum, Henric Herp ;
Decisiones Guidonis Pape ;
Therencius, *in Endrea ;*
Dynus, *De regulis juris ;*
Epistolae Pii pape ;
Concilia Oldrardri ;
Abbas antiquus, *Super decretales ;*
Flores legum ;
Orationes Beroaldi ;
Orationes Beroaldi ;
Clementine ;
Adagia Herasmi ;
Costumier de Thorenne ;
Breviarum Sexti et Clementinarum ;
Casus breves decretalium ;
Epistole Philerphi ;
Luciani *palinurus ;*
Epistole Oratii ;
Repetitiones decem decretalium ;
Opera Martii Tulii Ciceronis ;
Directorium electionum ;
Casus super decretales ;
Dynus, *De Regulis juris ;*
De confectionibus aromaticis ;
Costumier de Thorainne ;
Guillelmus de Montsarrat ;
Juvenalis ;
Deux livres en parchemin *De secretis secretorum* Aristotelis ;
Tractatus de episcopo ;
Ropertus Holtrot, *Super librum sapiencie.*

1541. — *Association de ménétriers* (Arch. dép. Gironde, 3 E 9895, folio 54).

A Bordeaux le second jour de juing l'an mil V[c]XLI.

Entre Josse le Sage, Jacques Hosterlin, Jehan Tibault, Thomas Robert, Bertrand Ransonney, Jehannot Ransonney, Pierre Picton et Jacques Fremery, tous menestriers de ceste ville de Bordeaux entre lesquels a esté accordé ce que s'ensuit.

C'est assavoir qu'ilz se sont associez et associent par ces présentes qu'ilz feront du jorduy jusques au dimanche en tout le gaing qu'ilz feront du jorduy jusques au dimanche premier de caresme, tant en ceste ville que aux champs, et du gaing qui se fera hors leurs maisons, car, s'ilz ont des apprentiz en leurs

maisons, la communauté ny prendra riens, et aussi bonne part y aura l'un comme l'autre audit gaing qui se fera en ladite ville et aux champs.

Item, que nul des dits dessus nommez ne pourra aller sonner des instrumens en aultre compaignie de menestriers sans le congé des autres ses compagnons dessuz nommez, et si aucun d'eux va en ville ou aux champs sonner des instruments, et que l'on luy donne quelque somme d'argent, encores qu'il soit seul, sera tenu apporter ce qu'il aura reçu en la communauté.

Item, s'il est donné auxdits dessus nommez livrée plus hault d'un escu, lad. livrée sera mise en la communauté, et ne sera aultre receu en la compagnie sans le consentement de la plus grande partie.

Item, si aucun d'eulx tombe mallade pendant ladite communauté, prendra durant quinze jours autant que s'il estoit sain, et les quinze jours passez prendra durant trois mois la moictié de son gaing, qui est la moictié de ce qu'il prendroit s'il estoit sain.

Item, s'il y a bruict entre eulx, celuy qui fera le bruict sera tenu cesser, si la plus grand partie des autres luy disent qu'il se taise, a la peine de cinq solz, qui sera prinse sur son gaing et autant de fois qu'il sera rebelle.

Item seront tenuz lesdites parties entretenir les choses susdites et chacune d'icelles, a la peine de dix escuz d'or sol. applicquables à compagnie de ceux qui n'y deffauldront.

Item si aucun d'eulx, sain et non mallade, reffuse aller sonner en la compagnie, quant il sera mande, paiera cinq solz d'amande et perdra ce qu'il aurait gagné... (formules).

II. — Inventaire du libraire Etienne Thoulouze

Document transcrit et présenté par Françoise GITEAU

1552. — *Inventaire après décès du libraire Etienne Thoulouze* (Arch. dép. Gironde, 3 E 848).

Si nous possédons des renseignements assez nombreux sur les libraires bordelais, recueillis par Labadie et dans le *Bulletin de la Société des bibliophiles de Guyenne*, il n'a pas été publié jusqu'à présent d'inventaire d'un fonds de libraire qui donne en même temps que des indications sur la profession des éléments importants pour étudier le niveau intellectuel de la population bordelaise (universitaires, parlementaires...) à la fin de la Renaissance.

R. Doucet, dans son livre *Les Bibliothèques parisiennes au seizième siècle*, a révélé toute l'importance de ces documents. C'est un de ces inventaires que nous présentons aujourd'hui : celui du libraire Etienne Thoulouze, dont le fonds comporte environ 2 000 volumes [1].

Nous reproduisons ce texte tel que nous l'avons déchiffré, donnant simplement le complément des titres trop obscurs quand une adresse bibliographique a permis de les identifier (la date d'édition n'étant jamais mentionnée, nous avons indiqué celle qui précédait immédiatement la rédaction de l'inventaire); d'autres titres, faute de précisions indispensables, restent malheureusement douteux.

Inventaire sommaire des biens meubles et immeubles délaissez par le déces et trespas de feu Estienne Thoulouze, maitre libraire de l'Université de Bourdeaus quant vivoit, faict à la requeste de Pierre Thoulouze, père et légitime administrateur de ses enfans, héritier dud. feu Estienne Thoulouze et comme usuffruitier et éxécuteur du testament dud. Thoulouze, son père, par moy notaire soubz signé, et en la présence de Charles Pingault et Jehan Lancolle maitres libraires jurez de l'Université dud. Bourdeaus, appellez à veoir faire led. inventaire suyvant le testament dud. feu Estienne Thoulouze, auquel faire ay vacqué et commancé à rédiger par escript lesd. biens meubles et immeubles le vingt

1. LABADIE a consacré une notice à ce libraire dans ses *Notices biographiques sur les imprimeurs et libraires bordelais*, Bx, 1900, p. 114-115.

ungiesme jour du moys de septembre mil V°LII en la manière qui s'ensuyt :

Et premièrement s'est trouvé deux maisons, l'une contigue à l'autre en audevant la place de l'Ombrière de ceste ville de Bourdeaus, confrontant d'ung cousté à la maison des héritiers de feu Jehan Legendre, et de l'autre cousté à la maison de sieur Pothon du Perrey, avecques ses autres légitimes confrontations à déclarer quant besoing sera, lesquelles maisons led. feu de Thoulouze a par cy devant acquis de monsieur de Guilhoche, conseiller au Parlement, comme apert par instrument reçeu par moy notaire soubz signé. L'une desquelles dites maisons [1 v°] tient à louaige sieur Nicollas Chabrol, armurier de Bourdeaus à raison de XL ff. bourd. pour chacun an. Et en l'autre maison se tient à présent Jehanne Cousturier, femme vefve dud. feu Thoulouze, en laquelle est décédé icellui de Thoulouze, et dans laquelle maison se sont trouvez les meubles qui s'ensuyvent. Et premièrement, en la bouticque à l'entrée de lad. maison, sur la rue et place de l'Ombrière, sont les livres qui s'ensuyvent :

1. Premièrement, huict messelz à l'usage de Bourdeaus, prestz à couvrir.
2. Item, troys libres de papier blanc pour escripre, in-quarto ; deux mains de papier couvertz de parchemyn blanc.
3. Plus treze libres de papier d'une main, aussi couvertz de parchemyn.
4. Plus sept petitz libres de demye main, papier blanc, pièce, couvertz de parchemyn.
5. Plus troys libres de papier de troys mains la pièce, couvertz de parchemyn.
6. Plus deux libres longs de troys mains pièce, couverts de parchemyn.
7. Plus troys libres longs de demie main, et ung autre aussi long de deux mains, couvertz de parchemyn.

[2 r°]

8. Plus vingt quatre petitz libres de papier blanc contenant chacun demye main, couvers de parchemyn.
9. Plus ung *Pratica* de Ferrariis, in-quarto, impression de Lyon. Relyé.
10. Plus les *Ordonnances* de Rebuffy, in-folio. Reliées.
11. Plus *Decisiones* Boerii, in-folio. Relyées.

12. Plus *Biblya* magna, in-folio, cum figuris. Relié. Frelon [1 bis].
13. Plus une *Bible* en françoys, in-folio. Rolet. Relié.
14. Plus une autre *Bible* en françoys, in-folio. Reliée. De Barthazar Arnolet [2].
15. Item, deux *Nouveaulx Testamens*. Griffius, Lyon. Reliés, dorés. Parvum.
16. Plus troys *Nouveaulx Testamentz* de Merlin. Relyés. Dorés. Latin. Parvum.
17. Plus troys *Nouveaulx Testamens* en françoys. Rouvylhe. Reliés. Dorés.
18. Plus dix Heures, françoys et latin. Reliés. Dorés. Merlyn. Parvum.
19. Plus troys Heures, françoys et latin, avec les Psaulmes. Reliés. Dorés. Merlin. Parvum.

[2 v°]

20. Item, quatre paires de Heures, de grosse lettre, à troys offices. Latin. Reliés. Dorés. Parvum.
21. Plus deux paires de Heures en françoys et latin, toutes dorées sur le cuyr et sur la tranche, et haulsées de coleurs. Parvum. Merlin.
22. Plus ung Breviere à usage Rome. Lavé et réglé. Doré sur cuyr et sur tranche, et haulsé de coleurs. Parvum. Merlin.
23. Plus deux pares de Heures en latin. Parvum. Reliés. Dorées. Merlin.
24. Plus Il Dento, en italien. Relyé. Doré. Parvum. Lyon. De Tourne.
25. Plus ung Pétrarque, en italyen. Lion, de Tourne. Relié. Doré. Parvum.
26. Plus troys diurnalz usage Rome. Reliés. Dorés. Merlyn. Parvum.
27. Plus unes *Institutes* en françoys. Relyés. Dorés. De Tourne. Parvum.
28. Plus deulx *Appothecmes* de Erasme en françoys. Relyés. Dorés. Impression de Paris. Parvum. Et une sans dorer.
29. Plus Diurnal. Parvum. Relyé. Doré. Lion, Fradin.
30. Plus Lactentius Fremyanus. Parvum. De Tourne. Relié. Doré [3].
31. Plus *Novum Testamentum* grecum. Robert Estienne. Relyé. Doré. Parvum.

1 *bis. Biblia sacrosancta....*, Lyon, Frellon, 1550 ; figures d'Holbein.
2. *Bible*, imprimée par Balthazar Arnoullet en 1550 ; figures d'Holbein.
3 Lactance, *Divinarum institutionum lib. VII*, Lyon, de Tournes, 1548.

[3 r°]

32. Plus troys *Nouveaulx Testamens* en italyen. Gazeau, Lyon. Relyé. Doré. Parvum.
33. Plus ung Diurnal vieulx à neuf leçons. Parvum. Parvum [*sic*]. Relié.
34. Plus deux *Proverbia* Salomonis. Relyés. Griffius. Parvum [4].
35. Plus ung paire de Heures usage de Cluny. Relié. Doré. A Paris, de Marnef. Parvum.
36. Plus le *Sommaire de Médecine*. Relyé. In-octavo.
37. Plus deux *Decisiones cappelle tholosane*. Relyés. Lyon. In-octavo.
38. Plus *Dictionarium puerorum*. Relyé. In-octavo. Lyon.
39. Plus *Speculum hereticorum*. Relyé en parchemyn. In-octavo.
40. Plus *La fleur et secretz de médecine*. En parchemin. Relyés. In-octavo. Poictiers [5].
41. Plus *Ymagines mortis*. Relyé en parchemyn. Lion. In-octavo. Frelon [6].
42. Plus ung petit libre *De ratione victus peste*. Parvum. Lyon. Relyé en parchemyn [7].
43. Plus *Sintaxis* Vareni. Relié en parchemyn. In-octavo. Paris.

[3 v°]

44. Plus I *Tragedie* Eurupidis. Latin. Griffius. Relié en parchemyn. Parvum. In-octavo. Lyon.
45. Plus II *Tragedie* Eurupidis. Paris. Relié en parchemyn. In-octavo.
46. Plus II Tiraquellus, *De jure consultis et possessore*. Paris. Relié en parchemyn. In-octavo.
47. Plus *Decisiones* Cassiodori. Relié en parchemyn. In-8°. Lyon.
48. Plus Meatius, *Super Instituta*. Lion.
49. Plus *Sintencie communes juris*. En parchemyn. Relyé. Lion. In-octavo.
50. Plus I *Simplicium medicamentorum* Galeni. Lion. Relié en parchemyn. In-8°.
51. Plus I Mesué. Relyé parchemyn. In-8°. Lyon.

4. *Los proverbios de Salomon*, Lyon, Gryphe, 1550.
5. Raoul de Montverd, *Les Fleurs et Secretz de médecine*, Poitiers, Bouchet, s.-d. [vers 1544].
6. *Imagines de morte et epigrammata*, Lyon, Frellon, 1542.
7. Voir n° 619.

52. Plus I Guillermi Filendri [8], *De agricultura*. Relié en parchemyn. In-8°. Paris.
53. Plus *Methodus* Silvii. In-octavo. Relyé en parchemyn. Lyon [9].
54. Plus I *Institutions d'ung prince chrétien* [10]. En parchemyn. Relyé. Parvum in-8°.
55. Plus les *Sentences des Grecz*. Françoys et italyen. Parvum. Relié. Parchemyn. Lion.
56. Plus III *Bénéfices de Jésus Crist*, en françoys. Parvum. Relyé en parchemyn. De Tourne. Impression de Lyon [11].

[4 r°]

57. Plus II *Precationes* Erasmi. Reliés en parchemyn. Parvum. Griffius, Lyon.
58. Plus II *Chevalier chrestien*. Relyé en parchemyn. Parvum. De Tourne, Lion [12].
59. Plus VII petis libretz intitulés *Mespris de la court*. Parvum. Reliés en parchemyn. De Tourne [13].
60. Plus II *Prières et oraisons de la Bible* en françoys. De Tourne. Parvum. Reliés en parchemyn [14].
61. Plus Johannes Pernelli, *De vacuandi ratione*. Relyé en parchemyn. Parvum. De Tourne [15].
62. Plus II Gersonis *De Imitatione Christi et de contemptu mundi*. Relié parchemyn. Parvum.
63. Plus Alphonsi Feri, *De Ligni sancti* [16]. Relié parchemyn. Parvum.
64. Plus II *Epigrammes* de Marot. Relié en parchemyn. Parvum. Poictiers.
65. Plus II *Préparations à la mort* en françoys. Reliés en parchemyn. Parvum. De Tourne [17].
66. Plus *Radicis Chynae* medici. Parvum. Relié parchemyn. Frelon [18].

8. Guillaume Philandrier ?
9. Voir n° 617.
10. Erasme, *Institution d'un prince chrétien*.
11. *Traicté du bénéfice de Jésus-Christ crucifié envers les chrétiens*, Lyon, de Tournes, 1515.
12. Erasme, *Le Chevalier chrestien*, Lyon, de Tournes, 1544.
13. Antonio de Guevara, *Du mespris de la court et de la louenge de la vie rustique*, Lyon, de Tournes, 1543.
14. *Les prières et oraisons de la bible, faictes par les Sainctz Pères*, Lyon, de Tournes, 1543.
15. Jean Fernel, *De vacuandi ratione*, Lyon, de Tournes, 1548.
16. Voir n° 613.
17. Erasme, *La Préparation à la mort*, Lyon, de Tournes, 1543.
18. André Vésale, *Radicis Chynae usus*, Lyon, Frellon, 1547.

67. Plus Marci Manilii poete. Relyé parchemyn. Parvum.
68. Plus Galeni *Morborum*. Relié en parchemyn. Parvum.
69. Plus *Le Sermon de Jésus Christ* en françoys. Relié en parchemyn. Parvum. De Tourne [19].

[4 v°]

70. Plus *Precationes* Erasmi. Fobenius. Parvum. Relié en parchemyn.
71. Plus II *Train de praticque*. En parchemyn. Relyés. Parvum.
72. Plus *Le régime de vivre et prandre médecine*. Parvum. Poictiers. Relyé en parchemyn [20].
73. Plus *Exortations aux Sainctes Lettres* en françoys. Reliés en parchemin. Parvum. Dolet.
74. Plus le *Quart Livre de Panthagruel* [21].
75. Plus Cornelius Celsus. Parvum. Relié parchemyn. De Tourne [22].
76. Plus *De curanda ratio*. Fuctius. Relyé en parchemyn. De Tourne [23].
77. Plus I Galeni, *De simplicibus*. Parvum. Griffius. Relié en parchemyn.
78. Plus I Galeni, *De locorum affectorum*. Parvum. En parchemyn. Relié. Rovilhe.
79. Plus II Galeni, *De medicamentorum simplicium*. Parvum. Relié parchemyn. De Tourne.
80. Plus *Les Euphorismes* d'Ypocras en françoys. Parvum. Relyé parchemyn. Paris, Jacques Carvel.
81. Plus Galeni, *De temperamentis*. Parvum. En parchemyn. Relié. Berimgen.

[5 r°]

82. Plus Anthonius Musse, medici. Parvum. Relié parchemyn. Frelon [24].
83. Plus I Fussius, *De sanandis totius corporis humani*. Parvum. Relié en bazane. Paris, Carvel.

19. Erasme, *Le Sermon de Jésus enfant*, Lyon, de Tournes, 1543.
20. ... *et principallement en temps de peste, traduict... par Anthoine Pierre de Rieux*, Poitiers, 1544.
21. Rabelais.
22. Aurelius Cornelius Celsus, *De re medica libri octo*, Lyon, de Tournes, 1549.
23. Léonard Fuchs, *De curandi ratione libri VIII*, Lyon, de Tournes, 1548.
24. Antonio Musa Brasavola : plusieurs ouvrages de cet auteur ont été imprimés par Frellon en 1546.

84. Plus, *Libre de vraye et parfaicte oraison*. Deulx. Relyé. Doré. En françoys. De Tourne.
85. Plus deux *Libres de parfaicte oraison*. Relyés. Sans dorure. L'une de Tourne, et l'autre de Paris.
86. Plus *Le trésor de dévotion*. Parvum. Relié. Paris.
87. Plus IIII *Opera* Ovidii. Petit. Griffius. Relié. Doré.
88. Plus IIII Salustius. Griffius. Doré. Parvum [25].
89-90. Plus cinq Therentius. Les deux de Griffius, et les autres, Paris. Reliés. Dorés [26].
91. Plus cinq *Retoricqs* de Cicero. Relié. Doré. Parvum. Paris.
92. Plus quatre *Offices* Cicero. Petitz. Reliés. Deux dorés et deux sans dorer.
93. Plus cinq *Offices*. Dorés. Parvum. Griffius.
94. Plus II *Comédies* Plauti. Griffius. Parvum. Relié. Doré.
95. Plus troys *Epitres* de Cicero, en françoys. Reliés sans doreure. Paris.
96. Plus II *Epistole* Ciceronis. Latin. Parvum. Relié. Doré. Griffius.
97. Plus II *Epistole* Ciceronis. Relyés. L'une de Griffius, et l'autre Anthoine Vincens. Parvum.
98. Plus deulx Valerius Maximus. Griffius. Reliés. Dorés. Parvum [27].
99. Plus V Vergilius. Reliés. Dorés. Parvum. Paris.

[5 v°]

100. Plus II Cornelius Celsus. Griffius. Reliés. Parvum. Sans dorer [28].
101. Plus IIII Claudianus. Troys dorés, et l'autre sans dorer. Reliés. Parvum. Griffius [29].
102. Plus sept Lucani. Reliés. Dorés. Parvum. Griffius [30].
103. Plus quatre Silii Italici poete. Relié. Doré. Griffius. Parvum [31].
104. Plus cinq Virgiles. Reliés. Dorés. Parvum. Griffius [32].

25. Salluste, *De L. Sergii Catilinæ conjuratione, ac bello jugurthino historiæ*, Lyon, Gryphe, 1551.
26. Térence, *Comediæ*, Lyon, Gryphe, 1551.
27. Valère Maxime, *Dictorum factorumque memorabilium exempla*, Lyon, Gryphe, 1551.
28. Aurélius Cornelius Celsus, *De re medica libri octo*, Lyon, Gryphe, 1542.
29. Cl. Claudianus, *Opera*, Lyon, Gryphe, 1548.
30. Lucain, *De bello civili libri decem*, Lyon, Gryphe, 1551.
31. Silius Italicus, *De bello punico libri septemdecim*, Lyon, Gryphe, 1551.
32. Virgile, *Opera*, Lyon, Gryphe, 1546.

105. Plus ung Virgile. Relié. Parvum. Griffius. Non doré.
106. Plus IIII Statius. Parvum. Reliés. Dorés. Griffius [33].
107. Plus deux *Commentaires* de César. Reliés. Dorés. Parvum. Griffius.
108. Plus III Constantin César en françoys, *De Agriculture*. Reliés. Lyon. Parvum, et ung autre relié en parchemyn.
109. Plus une *Retoricque* Cicero. Parvum. Relié. Non doré. Paris.
110. Plus le *Reculh de diverses ystoyres*. Parvum. Relié. De Tourne [34].
111. Plus *Summa misteriorum christiane fidei*. Relié. Parvum. Titelmani.

[6 r°]

112. Plus I *Tragedia* Senece. Parvum. Relié. Griffius.
113. Plus *l'Ystoire* de Herodianus en françoys. Parvum. Relyé. De Tourne [35].
114. Plus Oratius. Parvum. Relié. Doré. Colynet [36].
115. Plus deux *Andries* de Térence. In-octavo. Reliés. Paris.
116. Plus deux *Collocquia* Herasmi. In-octavo. Reliés. Griffius.
117. Plus I *Adagia* Erasmi. In-octavo. Griffius. Relié.
118. Plus ung *Pratica medicinalis*. Parvum. Relié. Frelon [37].
119. Plus I Saluste. Parvum. Vincent. Relié.
120. Plus I Lactantius Fermianus. Parvum. Relié. De Tourne [38].
121. Plus II Petrus Crinitus. In-8°. Griffius. Reliés [39].
122. Plus ung Danielis Barbari, *In rethorica Aristotelis*. In-8°. Griffius. Relié.
123. Plus Marciani Capelle. In-8°. Relié. Vincent.

[6 v°]

124. *Sermones anime fidelis quadraginta*. In-8°. Relié. Paris.
125. Plus *Compendium naturalis philosophie*. In-8°. Relié. Paris.
126. Plus I Cicero, *De divinatione*, en françoys. Relié. In-8°. Paris.

33. Statius Papinus, *Sylvarum libri V, Thebaidos libri VII, Achilleidos libri II*, Lyon, Gryphe, 1547.
34. *Recueil de diverses histoires touchant les situations de toutes régions et pais*, Lyon, de Tournes, 1544.
35. Hérodien, *Histoire des empereurs romains depuis Marcus...* Lyon, de Tournes, 1546.
36. Horace, *Nicolai Perotti libellus non infrugifer de metris odarum horatianarum*, Paris, Simon de Colines, 1543.
37. Leonellus Faventinus, *Pratica medicinalis*, Lyon, Frellon, 1547.
38. Voir n° 30.
39. Petrus Crinitus, *De honesta disciplina lib. XXV, Poetis latinis lib. V et Poematon lib. II*, Lyon, Gryphe, 1543.

127. Plus I *De recta pronunciacione* Erasmi. Relié. Griffius [40].
128. Plus *La Genèse* en françoys de Petro Aretin. Griffius. Relié parchemyn.
129. Plus l'*Ystoire* de Theodori en françoys. Relié en parchemyn. In-8°. Poictiers [41].
130. Plus la première partie des *Epistres* de Cicero. Reliés en parchemyn. In-8°. Paris.
131. Plus II libres *Arrestz du temple de Cupido* en françoys. Relyé en parchemyn. In-8°.
132. Plus I *Chevalier chrestien*. Parvum. Relié en bazane. De Tourne [42].
133. Plus II libres du quart libre des *Institutiones forenses* en françoys. Relyés en parchemyn. In-8°. De Tourne [43].
134. Plus le *Manuel des Chrétiens*. In-8°. Relié en parchemyn.

[7 r°]

135. Plus I libret *Des divers travaulx et enfantemens des femmes*. Relyé en parchemyn. In-8°.
136. Plus le libre *De amicitia* de Cicero en françoys. Relié. In-8°. En parchemyn.
137. Plus II libres de *l'Olive* augmentée. In-8°. Relié en parchemyn.
138. Plus la *Vie de Charles Maigne* en françoys. Relié en parchemyn. In-8°.
139. Plus *La Fontayne d'amours*. In-8°. Relié en parchemyn.
140. Plus I *Lettres adressantes à une damoiselle françoise*. In-8°. En parchemyn.
141. Plus les *Oraisons* de Cicero en françoys. In-8°. Parchemyn.
142. Plus II libres contenans les cinquante *Psaulmes de David* en françoys. Relyés en parchemyn. In-8°. De Tourne.
143. Plus II *Instruction de surgerie*. Relié parchemyn. In-8°.
144. Plus I *Dialogue de Lucresse* en françoys. Relié parchemyn. In-8°.
145. Plus *Ystoire* de Eneas Silvius touchant les *amours de Urialus et Lucresse* en françoys. Relié en parchemyn. In-8°.

40. Erasme, *De recta latini graecique sermonis pronuntiatione*, Lyon, Gryphe, 1531.
41. Theodoret, *Histoire...*, Poitiers, J. et E. de Marnef, 1544.
42. Voir n° 58.
43. Jean Imbert, *La Paraphrase du second, troisième et quart livre des institutions Forenses*, Lyon, de Tournes, 1548.

[7 v°]

146. Plus *Apologie* de Marius. In-8°. Relié en parchemyn.
147. Plus *les sept paroles de Jésus Crist* en françoys. Relié parche myn. In-8°.
148. Plus les *Epistres* de Falariis tirant en françoys. Relié parche-myn. In-8°.
149. Plus *Le Fagot de mire* [44]. Relié. In-8°. Parchemyn.
150. Plus *Délie, objetz de plus haulte vertus* [45]. Relié en parche-myn. In-8°.
151. Plus le *Reculh de poésie*. In-8°. Relié en parchemyn.
152. Plus II *Institution d'ung prince chrétien* [46].
153. Plus I libre intitulé *Cest Notre Dame*. Relié parchemyn. In-8°.
154. Plus *Reculh de poésie françoise*. Relié parchemyn. In-8°.
155. Plus *Arismeticque* de Peletier en françoys. In-4°. Relié. Poic-tiers.
156. Plus *Répétition* Johannis Mauricio. In-4°. Relié.

[8 r°]

157. Plus I libre *De dividuis et individuis obligationibus*. Relié. In-4°.
158-159. Plus *Hecubatio* Eurupidis. Relié. In-4°. Avecques Cicero *De senectute*.
160. Plus II *Pandecta Scripture*. Reliés. In-4°. Paris.

Présens Me Vincent Réau, comme l'ung des éxécuteurs dud. testament dud. feu de Thoulouze, et Anthoine Chabrol, tesmoins avecques lesd. maitres jurez

(*Signé*) : Charles PINGAULT, Pierre THOULOUZE, Jehan LANCOLLE, BÉCHEMIL, notaire.

Du XXIIe desd. moys et an, en lad. bouticque, et appellez lesd. maitres libraires, présens les tesmoins subz-nommez.

[8 v°]

161. Item six bréviaires à usage de Rome à troys leçons. Reliés. Dorés. Parvum.

44. ... *composé par ung religieux de l'ordre des Cordeliers*.
45. Maurice SCÈVE, *Délie, objet de plus haute vertu*.
46. Voir n° 54.

162. Item ung bréviaire à usage Rome à troys leçons. Impression Lion. Relié. Doré. In-8°.
163. Item ung bréviaire usage Rome à IX leçons. Relié. Doré. In-8°.
164. Plus le texte de *Droict canon*. Relié. Doré ; en quatre volumes. In-8°.
165. Plus ung Andrea Abzea [47]. In-8°. Relié.
166. Plus 3 *Tractatus de pensionibus*. In-8°. Reliés.
167. Plus II Jason, *De actionibus*. In-8°. Reliés.
168. Plus *Pratica criminalis*. Relié. In-8°.
169. Plus II *Methodica juris*. In-8°. Relié.
170. Plus II Dynus, *De regulis juris*. In-8°. Relié.
171. Plus I *Epithome juris civilis*. In-8°. Relié.
172. Plus II *Falensie* Sozini [48]. Relié.
173. Plus I *De copia verborum et rerum in jure civili* [49]. Relié. In-8°.
174. Plus *Opera* Johannis Anderdorti [50]. Relié en troys volumes. In-8°.
175. Plus I *Viridarium illustrium poetarum*. In-8°. Relié.
176. Plus I *Pratica cancellarie*. Relié. In-8°.

[9 r°]

177. Plus I *Opera* Angeli Policiani. In-8°. Relié.
178. Plus I Johannes Ferrarii, *De regulis juris*. In-8°. Relié.
179. Plus I *Pratica* Masuerii. In-8°. Relié. Paris.
180. Plus II *Institutiones cum casibus*. In-8°. Relié.
181. Plus ung *Officina* Textoris. Relié en deux volumes. In-8°. Griffius [51].
182. Plus I *Decisiones* Guido Pape. In-8°. Relié.
183. Plus III *Singularia* Guido Pape. In-8°. Relié.
184. Plus I *Lucubratio* Laurentii Valla. In-8°. Griffius [52].
185. Plus I *De recta pronuntiatione*. In-8°. Relié. Griffius [53].
186. Plus I *Opuscule* Plutarche en françoys. Relié. In-8°.
187. 188. Plus *La grand Monarchie de France*, et Columela, *De labeur de vignes*. Reliés ensemble. In-8°.

47. ANDRÉ ALCIAT ?
48. BARTOLOMEO SOCCINO, *Regulæ cum suis ampliationibus et fallentiis e toto jure delectæ*.
49. Voir n° 193.
50. JOANNES OLDENDORPIUS.
51. JOANNES RAVISIUS TEXTOR, *Officinæ ... epitome*, Lyon, Gryphe, 1551.
52. LAURENT VALLA, *Lucubrationes aliquot ad linguæ latinæ restaurationem spectantes*, Lyon, Gryphe, 1532.
53. Voir n° 127.

189. Plus 2 *Paraphrases* Cantiuncula *super Instituta*. In-8°. Relié. Lion.
190. Plus I *Ars notariatus*. Relié. In-8°. Lion.
191. Plus I *Annotationes* Guillelmi Budei *in pandectas*. In-8°. Relié. Griffius.
192. Plus I Tiraquelus, *In l. Si unquam*. In-8°. Relié. Lion.
193. Plus I *De copia verborum* Ordendorpi. Griffius. In-8°. Relié [54].

[9 v°]

194. Plus II Philippus Decius, *De regulis*. In-8°. Relié. Lion.
195. Plus I Rebuffy, *De eo quod interest*. In-8°. Relié.
196. Plus *Decisiones capitii neopolitani*. Relié. In-8°. Lion.
197. Plus Paris de Puteo, *De Syndicatu*. Relié. In-8°.
198. Plus *Dyalectica legalis*. In-8°. Relié.
199. Plus 3 *Responsa* en françoys. Relié. In-8°.
200. Plus 2 *Singularia* Ludovici Romani. In-8°. Relié.
201. Plus *Psalterium* de Cluni. In-8°. Relié.
202. Plus Jacobus de Sancto Georgio, *Super feodis*. Relié. In-8°.
203. Plus 2 *Pratica* Baldi. In-8°. Relié.
204. Plus Albericus [55], *De regulis juris*. In-8°. Relié.
205. Plus Lactentius Firmianus. In-8°. Relié. Griffius [56].
206. Plus Johannes Ferrarii, *De regulis juris*. In-8°. Relié. Griffius.
207. Plus I Melchio [?], *Super Instituta*. In-8°. Relié.

[10 r°]

208. Plus I Johannis Mesue. Relié. In-8°.
209. Plus 2 *Decisiones* Cassiodori.
210. Plus 6 *Gramatica* Linacri, pres à couvrir. In-8°. Griffius.
211. Plus 2 *Collocquia* Erasmi, prestz à couvrir. In-8° Griffius.
212. Plus 2 Virgiles. In-8°. Prestz à couvrir. Griffius [57].
213. Plus 8 *De duplici copia verborum* [58]. Prest à couvrir. In-8°.
214. Plus sept baptizaires à l'usage de Bourdeaus. Prestz à couvrir.
215. Plus *Orationes* Ciceronis en troys volumes. In-8°. Prestz à couvrir.
216. Plus XII *Officia* Ciceronis. In-8°. Prestz à couvrir. Griffius.
217. Plus 2 *Phisicques* Aristotelis. Griffius. In-8°. Prestz à couvrir.

54. JOANNES OLDENDORPIUS, *De copia verborum et rerum in jure civili.*. Lyon, Gryphe, 1546.
55. ALBERICUS de ROSATE.
56. LACTANCE, *Divinarum institutionum libri septem.*, Lyon, Gryphe, 1548.
57. VIRGILE, *Opera per Ant. Goveanum castigata*, Lyon, Gryphe, 1544.
58. Voir n° 222.

218. Plus 6 Therentius. Prestz à couvrir. In-8°. Griffius [59].
219. Plus I *De octo partium* [60]. Relié. In-8°.
220. Plus II *Pais pour les petis enffans*.
221. Plus 8 *Questionculanus* [61]. Relié. In-8°.
222. Plus I *De duplici copia verborum* Johannis Oldendolpi. In-8°.
223. Plus III Catons. Prestz à couvrir.
224. Plus I *Enchiridium psalmorum*. Parvum. Parvum [*sic*]. Relié.

[10 v°]

225. Plus 6 *Epistole* Ciceronis. In-8°. Relié.
226. Plus I *Officium ebdomade sancte a dominicqua in ramos palmarum*. Relié. Parvum.
227. Plus 2 Terentius. Reliés. In-8°. Griffius [62].
228. Plus 2 Pelissons. Relié. In-8°. Griffius [63].
229. Plus I *Speculum* Galeni. In-8°. Relié.
230. Plus I Cornelius Tacitus. Relié. In-8°.
231. Plus I *Gramatica* Melentonis. Relié. In-8°.
232. Plus 3 *Retorica* Terenci. Relié. In-8°.
233. Plus 5 *Gramatica* Linacri. Relié. In-8°.
234. Plus 5 Virgile. Relié. In-8°. Griffius [64].
235. Plus I *Tragedie* Euripides. Relié. In-8°.
236. Plus 4 *Methamorfoseos* Ovidii. Relié.
237. Plus 4 *Phisicques* de Aristote. In-8°. Relié. Griffius.
238. Plus 6 *Particiones* Ciceronis. Relié. In-8°. Griffius [65].
239. Plus 2 *Fabule* Esopi. Relié. In-8°.
240. Plus 9 Cicero, *De oratore*. Relié. In-8°. Griffius.

[11 r°]

241. Plus 5 *Topica* Ciceronis. In-8°. Relié. Griffius.
242. Plus 4 *Dialectica* Melentonis. Relié. In-8°. Griffius.
243. Plus XI Justinus. Relié. In-8°. Griffius [66].
244. Plus 4 Salustius. Relié. In-8°.
245. Plus 5 *Officia* Ciceronis. Relié. In-8.
246. Plus II *Opera* Ovidii. In-8°. Relié. Griffius.

59. Voir n° 89.
60. Voir n° 404.
61. Il s'agit peut-être de CLAUDIUS CANTIUNCULA ; voir n° 189.
62. Voir n° 89.
63. PELLISSON, *Rudimenta prima latine grammatices*, Lyon, Gryphe, 1541.
64. Voir n° 212.
65. CICÉRON, *De partitione oratoria... dialogus*, Lyon, Gryphe, 1545.
66. JUSTIN, *Ex Trogi Pompeii historiis externis libri XXXXIIII*, Lyon, Gryphe, 1551.

247. Plus 10 *Dialectica* Cesaris. Relié. In-8°. Griffius.
248. Plus XI Marcial. Relié. In-8°. Griffius [67].
249. Plus II *Opera* Jacobi Sanazari. In-8°. Relié.
250. Plus I Dionisius Utisensis, *De agricultura*. In-8°. Relié.
251. Plus *Dialectica* Perionius. In-8°.
252. Plus 4 Ovidii *Fastorum*. In-8°. Prestz à couvrir.
253. Plus 4 Ovidii *Amatoria*. Prestz à couvrir.
254. Plus *Le Romant de la Roze* en françoys. Prest à couvrir. In-4°.

[11 v°]

255. Plus I *Textus* Anthonii Nebrisensis. In-4°. Prest à couvrir.
256. Plus 3 *Opera* Ovidii. Relié. In-8°. Griffius.
257. Plus 5 *Methamorfozios* Ovidii. Relié. In-8°.
258. Plus 3 *De duplici copia verborum* [68]. Relié.
259. Plus 4 *Pratica* Ypoliti de Marsilis. Relié. In-8°.
260. Plus *L'Ystoire* de Theodorius en françoys. Relié. In-8°.
261. Plus I *Dialectica* Titelmani. Relié. In-8°.
262. Plus I *Epitheta* Textoris [69]. Relié. In-8°.
263. Plus II Silii Italici clarissimi poetarum.
264. Plus 3 Ovidii *Fastorum*. Relié. In-8°.
265. Plus I *Comentaria* Cesaris. Relié. In-8°. Griffius.
266. Plus I Quintus Cursius. Relié. In-8°.
267. Plus 6 Valerius Maximus. Relié. In-8°. Griffius [70].
268. Plus I *De moribus puerorum Medei*. Relié. In-8°.

[12 r°]

269. Plus I *Epistole* Langolii. Relié. In-8°.
270. Plus I *Retorica* Armogenis. Relié. In-8°. Griffius [71].
271. Plus I Philippus Melentonis, *De Anima*. Relié. In-8°.
272. Plus 2 *Sententie* Ciceronis. Relié. In-8°.
273. Plus 4 *Enchiridium de copia verborum*. Relié. In-8°. Griffius [72].
274. Plus 4 *Dictionarium poeticum*. Prestz à couvrir. In-8°.
275. Plus Haymo, *In apocalipsim*. In-8°. Relié.
276. Plus 2 *Methaphisica* Aristotelis. Relié. In-8°. Paris.

67. Martial, *Epigrammaton libri XIIII*, Lyon, Gryphe, 1547.
68. Voir n° 222.
69. Voir n° 459.
70. Voir n° 98.
71. Hermogène de Tarse, cet ouvrage ne figure pas dans la *Bibliographie lyonnaise* de Baudrier.
72. Theodoricus Morellus, *Enchiridion ad verborum copiam...*, Lyon, Gryphe, 1551.

277. Plus I Adrianus Cardinalis, *De modo latine loquendi*. Relié. In-8°.
278. Plus II *Lingua* Erasmi. Relié. In-8°.
279. Plus 7 *Paraphrasis in Vallam*. Reliés. In-8°. Griffius [73].
280. Plus 4 *De conscribendis epistolis*. Relié. In-8°. Griffius [74].
281. Plus 5 Juvenalis. Relié. In-8°.

[12 v°]

282. Plus 7 Suetonius Tranquili. Relié. In-8°. Griffius [75].
283. Plus I bréviaire de chambre usage de Rome à III leçons. Relié. Doré. Grand.
284. Plus I messel à usage de Xantes. Relié. In-4°.
285. Plus I *Catholicum magnum*. Prest à couvrir. In-folio.
286. Plus I *Opera* Bazilii Magni. Frippé. Relié en parchemin. Impression de Bâle [76]. In-folio.
287. Plus I *Consilia* Guidonis Pape. Relié. In-4°.
288. Plus 4 Laurentius Valla. Relié. In-4°. Colinet [77].
289. Plus 3 *Philipica* Tulii cum argumentis. Relié. In-4°.
290. Plus I Therentius Gobeani [78]. Relié. In-4°.
291. Plus 2 *Neciomantia juris* [79]. Relié en parchemyn.
292. Plus I *Le traité des péages* [80] en françoys. Relié en parchemyn. In-4°.
293. Plus 3 messel Rome communs. Relié. In-4°.

[13 r°]

294. Plus I Jacobus Trebeus [81], *De electione et collatione*. Relié. In-4°.
295. Plus I Thome Linacri [82]. Relié. In-4°.
296. Plus I Manueli Moscopuli, *De ratione examinande orationis* en grec. Relié. In-4°. Roberti Stephani [83].

73. Erasme, *Paraphrasis seu potius epitome... in elegantiarum libros Laur. Vallæ*, Lyon, Gryphe, 1551.
74. Erasme, *De conscribendis epistolis*, Lyon, Gryphe, 1551.
75. Suétone, *XII Cæsares*, Lyon, Gryphe, 1551.
76. Il s'agit sans doute de la réimpression de 1551.
77. Laurent Valla, *De linguæ latinæ elegantia libri sex.*, Paris, Simon de Colines, 1544.
78. Térence, *Comœdiæ sex ab Antonio Goveano... restitutæ.*
79. Etienne Forcadel, *Necyomantia jurisperiti...*
80. Mathieu de Vauzelles, *Traicté des péages*, Lyon, de Tournes, 1550.
81. Jacobus Strebeus, voir n° 494.
82. Voir n° 210.
83. Manuelis Moschopulus, *De ratione examinandæ orationis libellus (græce)*, Paris, Robert Estienne, 1545.

297. Plus I *De philologia* Budei. Relié. In-folio.
298. Plus I *Le Reloge des Princes* en françoys. Relié. In-folio.
299. Plus I *Primalion de Grèce* en françoys. Relié en parchemyn. In-folio.
300. Plus I *Thezeus de Cologne* en françoys. Relié en parchemyn. In-folio.
301. Plus I *Primalion de Grèce*. Relié. In-folio.
302. Plus I Polibe en françoys. Relié en parchemyn.
303. Plus I *Le Roland furieulx*.
304. Plus II Rebuffy, *Primus thomus in consuetudines regias*. Relié. In-folio.
305. Plus I Dionisius Cartusiensis, *Super psalmos*. Relié.

[13 v°]

306. Plus I *Cathena aurea super evangelia*. Relié. In-folio.
307. Plus I Johannes Henteno, *In octavo apostolorum*. Relié. In-folio.
308. Plus I *Comentaria* Budei grece et latine. Relié en parchemyn. Badius.
309. Plus I Gomesius, *In regulis cancellarie*. Relié. In-folio.
310. Plus I *Opera* Virgilii cum commento. Relié. In-folio. Lion.
311. Plus I *Opera* Ciceronis. Roberti Stephani. Relié en deux volumes in-folio.
312-313. Plus ung *Parergon* d'Alciat, et Glaudi Coteri, *De jure militum* [84]. Relié ensemble. In-folio.
314. Plus I *Les illustrations de Gaule*. Relié. In-folio. Lion [85].
315. Plus I Terentius, cum commento Donati. Roberti Stephani. Relié. In-folio.
316. Plus I *Roland le furieulx*. Relié. In-folio.
317. Plus I Eguynarii Baronis, jureconsulti, *Super Pandecta*.

[14 r°]

318. Plus 6 messelz usage de Bourdeaus. Reliés. In-folio.
319. Plus *Opera* Ciceronis. Reliés en neuf volumes. Robert Estienne. In-8°.
320. Plus 4 *Epistole* Ciceronis. Relié. Doré. Parvum. Lion.
321. Plus I Bréviaire à usage de Xantes. Relié. In-8°.
322. Plus 2 Heures de Mestre Picard. Relié. Doré. In-8°.

84. Claude Cotereau.
85. Jean Le Maire de Belges, *Les Illustrations de Gaule*, Lyon, de Tournes, 1549.

323. Plus II *Coloquia* Erasmi. Relié. Doré. Parvum. Lion.
324. Plus III paires heures longues usage de Rome. Relié. Doré. Paris.
325. Plus I *Psalterum Daviticum* grosse lettre. Relié. Doré. Paris. In-8°.
326. Plus deux bréviaires Rome à IX leçons communes. Reliés. Dorés. Godard. Parvum.
327. Plus unes heures en grosse lettre usage de Rome. Relié. Doré.
328. Plus I bréviaire Cluni en deux pars. Relié. Doré.

[14 v°]

329. Plus I *Orationes* Ciceronis. Relié. Doré, en troys volumes. Parvum. Griffius.
330. Plus II diurnals Rome. Relié. Doré. Parvum. Paris.
331. Plus II diurnals usage de Rome. Relié. Doré. Lion. Parvum.
332. Plus I *Cours de droict civil*. In-4°. Cum Casibus. Prest à couvrir en cincq volumes.
333. Plus I *Bible* en françoys. Relié. Doré. Jehan de Tourne. In-folio.

S'ensuyvent les livres en blanc :

334. Item 2 Galien Retore.
335. Plus I *La Conqueste du Roy Charlemagne*.
336. Plus 2 *Valentin et Orson*.
337. Plus 6 *Rotiers de la mer*, grandz.
338. Plus XII *Rotiers de la mer*, petis.
339. Plus 6 *Alphabet sacerdota*.
340. Plus 6 *Cura clericalis*.
341. Plus XII *Déclinaisons des noms et verbes*.

[15 r°]

342. Plus cinq *ABC* en parchemyn.
343. Plus II Postles latin françoys [86]. In-4°.
344. Plus II *Vita Christi communis*. In-4°.
345. Plus Nizolius, *In Ciceronem*. In-folio. Lion.
346. Plus *Speculum advocatorum*. In-8°.
347. Plus Petri de Ubaldis. In-8°. *De duobus fratribus et alteris societatibus*.
348. Plus Nicolai Belloni, *Consilium*. In-8°.
349. Plus *Tractatus* de Sancto Geminiano. In-8°.
350. Plus Johannes Rogeragii, *De officio judicis*. In-4°.
351. Plus Jacobi...?... eziomata. In-4°.
352. Plus Johannes Rogeraii, *De Differancia et judicio*. In-4°.

86. *Les Postilles et Expositions des Evangiles ?*

[15 v°]

353. Plus Salicet, *Sur le Codde.*
354. Plus *Decisiones* Boerii. In-folio.
355. Plus Baldus, *Super Digestum.*
356. Plus *Lectura* Pauli de Castro.
357. Plus *Consilia* Alexandri.
358. Plus *Opera* Felini.
359. Plus I Innocentius, *Super Decretales.*
360. Plus II *Consilia* Johannis Calderini.
361. Plus I *Consilia* Ludovici Romani.
362. Plus I *Consilia* Petri de Ancharano.
363. Plus I *Consilia* Jasonis.
364. Plus I Baldus, *Super Codice.*
365. Plus I *Lectura* Alexandri de Inmola.
366. Plus I *Lectura* Ypoliti de Marsiliis.
367. Plus deux *Speculum juris* en grand volume.
368. Plus *Repeticio* Francisci Curtii junioris. In-folio.

[16 r°]

369. Plus Johannes de Inmola, *Super Digestum.*
370. Plus Panormitanus, La Salamandre [87].
371. Plus Cynus, *Super Codice.*
372. Plus II *Consilia* Ypoliti de Marsiliis.
373. Plus 2 *Consilia* Ludovici Gozadinis.
374. Plus I *Consilia* Oldradi.
375. Plus *Consilia* Ludovici de Bolonignis.
376. Plus *Consilia* domini Francisci de Aretio.
377. Plus 4 Baldus et Angelus, *Super 3° libro codicis.*
378. Plus Philipus Decius, *Super Digesto et codice.*
379. Plus *Tractatus* Johannis de Rippa, *de peste.*
380. Plus *Dictionarium* Alberici de Rozate.
381. Plus *Summa hostiensis,* en grand volume. Prest à couvrir.
382. Plus Jacobus Alberotus, *Super feudis.*

[16 v°]

383. Plus 4 Baldus de Perusio, *Super feudis.*
384. Plus I Archidiaconus, *Super VI° decretalium.*
385. Plus I Jason, *De actionibus.* Grand.

87. Les frères Senneton avaient pour enseigne une salamandre ; ils ont imprimé en 1547 : Abbatis Panormitani *prima interpretationum in primum Decretal. librum.*

386. Plus I *Clementines.*
387. Plus *Novella* Johannes Andreas, *super VI° decretalium.*
388. Plus Philippus Franciscus, *Super decreto.*
389. Plus Johannes de Inmola, *Super Clementinas.*
390. Plus *Opera* Francisci de Rippa.
391. Plus I *Commentaria commentariorum* Enees Silvii Papae *basiliensis consilii.*
392. Plus 8 *Dialectica* Melentonis. In-8°. Griffius.
393. Plus 2 *Gramatica* Melentonis. In-8°. Griffius.
394. Plus 4 *De anima* Melentonis. In-8°. Griffius.
395. Plus 5 *Fabule* Esopi in greco. Roberti Stephani. In-4°.
396. Plus Dionisii Alicarnacei, *Antiquitatum Romanorum,* grece. In-folio. Roberti [Stephani].

[17 r°]

397. Plus 2 Manuelis Moscopuli, *De ratione examinande orationis libellus ex biblioteca regia,* grece. Stephani Roberti. In-4° [88].
398. Plus *Novum Testamentum,* grece, Roberti Stephani. Parvum.
399. Plus 5 Michaelis Singeli, *De laudibus Dionisii.* In-4°. Grece. Roberti Stephani [89].
400. Plus *Orationes* Ciceronis. 3 volumes. In-8°. Griffius.
401. Plus I *Colloquia* Erasmi. In-8°.
402. Plus I *Opera* Angeli Policiani.
403. Plus 2 *Epistole* Textoris.
404. Plus 5 *De octo partium orationis.* In-8°. Griffius [90].
405. Plus 6 Ovidii *Methamorphoseos.* In-8°. Simon Vincent.
406. Plus 3 *Epitres morales,* Bouchet, en françoys. In-folio.
407. Plus 2 *Les généalogies des Roys de France* [91] en françoys. In-folio.
408. Plus 7 *Orationes* Longolii. In-8°.
409. Plus I *Epistole ad Attaticum.* In-8°.
410. Plus 2 *Epistole* Sadoleti.

[17 v°]

411. Plus I Angelus, *Super Instituta,* en grand volume.
412. Panormitanus, *Super 3° Decretalium.* Prest à couvrir.

88. Voir n° 296.
89. Michaelis Syngelus, *De laudibus divi Dionysii libellus, (græce),* Paris, Robert Estienne, 1547.
90. Erasme, *De octo partium orationis constructione,* Lyon, Gryphe, 1550.
91. Jean Bouchet, *Les Anciennes et Modernes Généalogies des Roys de France...*

413. Plus I *De duplici copia verborum* [92].
414. Plus 2 Dionisii, *De agricultura* [93].
415. Plus 12 *Paraphrasis in Vallam* [94].
416. Plus 2 Constantin Cesar, *De l'agriculture.*
417. Plus deulx *Andries* de Térence.
418. Plus 1 Dionisius Cartusianus, *De quatuor hominis novissimis.*
419. Plus *Digestum vetus.* Anthoine Vincent.
420. Plus Raphaelis Fulgosini et Cumani *Lectura.*
421. Plus *Consilia* Philippi Decii.
422. Plus *Consilia* Philippi Cornei.
423. Plus *Lectura* Anthonii de Butrio.
424. Plus *Lectura* Ludovici Romani.
425. Plus 2 *Consilia* Pauly de Castro.
426. Plus 1 *Lectura* Angeli de Perusio.
427. Plus 1 *Opera* Zazii. Lion.

[18 r°]

428. Plus 2 Baldus, *Super decretales.*
429. Plus 1 Lucas de Penna.
430. Plus 2 Johannes de Inmola, *Super decretales.*
431. Plus Galenus, *De administratione annotomica.* Relié en parchemyn.
432. Plus III Johannes Corrasii, *De servitutibus.*
433. Plus 2 Johannes Corrasii, *In l. frater a fratre.*
434. Plus 1 Johannes Corrasii, *De verborum obligatione,* cum commentariis.
435. Plus 1 Johannes Corrasii, *in l. qui liberos.* In folio.
436. Plus 2 Relicalciati. In folio. Griffius [95].
437. Plus 2 Amonius, *In porphirum.* In-folio. Griffius [96].
438. Plus Guido Pape, *Super Digestum et instituto.* In-4°.
439. Plus 1 Guido Pape, *Super decretales.* In-4°.
440. Plus 1 Guido Pape, *Super codice.* In-4°.
441. Plus 2 *De gradibus cognominis et affinitate.* In-4°.

[18 v°]

442. Plus 1 *Christiane civitatis aristocrate.*
443. Plus Arnaldi Ferronis, *In consuetudines burdegalenses.*

92. Voir n° 222.
93. Voir n° 250.
94. Voir n° 279
95. André Alciat, *Reliqua... opera quæ typis nostris hactenus non fuerant excusa,* Lyon, Gryphe, 1548.
96. Ammonius, *In porphyrii institutionem,* Lyon, Gryphe, 1547.

444. Plus *Missale* usage de Cisteaux.
445. Plus 2 *Opera* Omeri. In prosa. In-8°. Griffius.
446. Plus 5 *Moralia* Alemani. In-8°. Vincent.
447. Plus 2 Nyphus, *In Topica Aristotelis.*
448. Plus 1 *Cantica canticorum* Johannis Aldrini. In-folio.
449. Plus 1 Ceretannus, *Super psalmos.* In-folio.
450. Plus Cornelius Tacitus. In-folio. Allemant.
451. Plus 3 *Epistula* Ambrosii. In-4°.
452. Plus Crisostomus, *Super epistolas Pauli.* In-folio. Allemant.
453. Plus 1 *Cronica* Antonini. In-folio.
454. Plus deux *Dictionarium puerorum,* avec les motz françoys. Lion. In-8°.
455. Plus *Opera* Tertuliani. In-folio. Allemant.
456. Plus 1 *Summa* Sancti Thome. In-folio.

[19 r°]

457. Plus *Opera* divi Prosperii. In-folio. Allemant.
458. Plus *Peromptuarium juris.* In-folio. Paris.
459. Plus 4 *Epiteta* Textoris. In-8°. Griffius [97].
460. Plus 6 *Sententie poetarum.* In-8°. Griffius [98].
461. Plus 8 *Sententie proverbiales.* Galice.
462. Plus *Paraphrasis* Erasmi *in novum testamentum.* In-8°. Griffius.
463. Plus 4 *Theologia naturalis.*
464. Plus 2 Ruppertus, *In appocalipsim.*
465. Plus 1 *Capella aurean* [sic] *Sancti Thome.* In-8°.
466. Plus *Sermones festivales sanctorum totius anni.* Johannis Rolin.
467. Plus 2 Haymonis, *De varietate librorum, sive de amore celesti.*
468. Plus 8 Mar. Ciceronis, *De claris oratoribus.*
469. Plus 2 Cicero, *De natura deorum.* In-8°. Griffius.
470. Plus 2 *De oratore ad Quintum fratrem.* In-8°. Griffius [99].

[19 v°]

471. Plus *Orationes* Ciceronis *pro Asconio..* In-4°. Griffius.
472. Plus 1 *Oratio* Ciceronis *pro Murena.*
473. Plus 10 Cicero, *De legibus.*
474. Plus 4 *Philippica* Ciceronis. In-4°.
475. Plus 1 *Particium* Ciceronis. In-4°.

97. Joannes Ravisius Textor, *Epithetorum... epitome,* Lyon, Gryphe, 1548.
98. *Sententiæ et proverbia ex poetis latinis...* Lyon, Gryphe, 1541.
99. Ciceron.

476. Plus I *Responserium* Francisci de Ripa. In-folio. Lion.
477. Plus I Petri Lorioti, *De juris apicibus.*
478. Plus I Petri Lorioti, *De gradibus affinitatis.*
479. Plus I *Le Rologe des Princes.*
480. Plus 7 Francisci Balduini, *Super autenticas.*
481. Plus I Balduini, *Super Instituta.*
482. Plus 5 Franciscus Duarenus, *Disputationum aniversariarum.* In-4°.
483. Plus 16 *Dialectica* Johannis Sturmii *de particione dialectice.* In-8°. Allemant.
484. Plus XI Titi Livii, *Decadis tertie liber primus.*
485. Plus XI Titi Livii, *Decadis tertie liber* 2us. In-4°.
486. Plus V Titi Livii, *Ab urbe condita liber* 3us. In-4°.

[20 r°]

487. Plus XI *Rudimenta grammatices grece ad Renatum,* grece et latine. In-4°.
488. Plus I Augustinus Egubinus, *De perhempni philosophia.* In-folio. Griffius [100].
489. Plus 29 *Introductiones* Clitonei *in Aristotelem.*
490. Plus I Stephani Doleti. In-4°. *De re navali.* In-4°.
491. Plus 3 *Epigrammata* Stephani Doleti. In-4°.
492. Plus I Jelii Policii, *Onomasticum dictionarium.* In-4°. Allemant.
493. Plus 2 Jacobi Sadoleti, *De obitu optimi* [101]. In-4°.
494. Plus I Jacobi Strabei. *De electione oratoria* [102]. In-4°.
495. Plus I Cleomedis, *Medeorum libri duo.* In-4°.
496. Plus I Laurentius Valla, *In Pogium florentinum antidoti libri quatuor.* In-4°.
497. Plus 4 *Platonici dialogi sex.* In-4°
498. Plus I Jacobi Sadoleti, *De laudibus philosophie.*
499. Plus 2 Anthonii Floribelli, *De auctoritate ecclesie.*

[20 v°]

500. Plus 2 Augustini Eugubini, *De falsa donatione Constantini.* In-4°.
501. Plus 2 *De libertate operum et necessitate.* In-4°.

100. AUGUSTINUS EUGUBINUS, *De perenni philosophia libri X*, Lyon, Gryphe, 1540.
101. JACQUES SADOLET, *De obitu optimi ac præstantissimi cardinalis Foederici Fregosii homelia.*
102. JACOBUS STREBAEUS, *De electione et oratoria collatione verborum libri duo.*

502. Plus I Phederici Nosae *Mirabilium.* In-4°. Allemant.
503. Plus 4 Izochrates, *De officio principis.*
504. Plus 2 *Apologia* Francisci Floridi Sabini [103]. In-4°.
505. Plus I Paulus Emilius, *De rebus gestis Francorum liber quartus.*
506. Plus I *Dialogus* Lucani *mortuorum.* In-4°. Grece.
507. Plus Leonardi Aretini, *De bello punico.* In-4°. Allemant.
508. Plus I *Vita* Budei. In-4°. Paris.
509. Plus I *Elenconis* Aristotelis. In-4°.
510. Plus 3 *Grecarum institutionum tabulas.* In-4°.
511. Plus I Alexander ab Alexandro. In-folio. Paris.
512. Plus I *Forentia* Budei. In-folio. Roberti Stephani.

[21 r°]

513. Plus *Gramatica* Johannis de Drozer [Drosaeus]. In-4°. Paris.
514. Plus *Dictionarium hebraice et latine.* Monsterius. In-8°. Allemant.
515. Plus 2 Anthonii Maioragii, *Antiparadoxium.* In-8°. Griffuis [104].
516. Plus 5 *Pedologia* Petri Moselani. In-8°.
517. Plus 4 *Dialogi* Adriani Berlandi. In-8°.
518. Plus 2 Cornelius Nepos.
519. Plus 3 *Speculum hereticorum.* In-8°.
520. Plus 9 *Bucolica* Fausti. In-8°.
521. Plus 5 *Commentariorum philosophie moralis.* In-8°.
522. Plus I *Tragedie* Euripidis. In-8°. Latine.
523. Plus 4 Erasmi Rotheradami, *De constructione libellus* [105].
524. Plus 7 *Meditationes grecanicas in artem gramaticam.* In-8°. Griffius [106].
525. Plus I Artemidorus, *De sompniis.* In-8°.

[21 v°]

526. Plus 4 Anthonii Musae Brazavoni. In-8°. Griffius [107].
527. Plus 4 *De officio et munere eorum* Jacobi Sadoleti [108]. In-8°.

103. FRANCISCUS FLORIDUS, *Apologia in Marci Actii Plauti aliorumque poetarum.*
104. ANTONIUS MAIORAGIUS, *Antiparadoxon libri sex in quibus M. Tullii Ciceronis omnia paradoxa felluntur*, Lyon, Gryphe, 1546.
105. Voir n° 404.
106. NICOLAS CLÉNARD, *Meditationes...*, Lyon, Gryphe, 1548.
107. ANTONIO MUSA BRASAVOLA, *Quod nemini mors placeat ad illustrem Annam Estensem*, Lyon, Gryphe, 1543.
108. CLAUDIUS BADUELLUS, *De officio et munere eorum qui juventutem erudiendam suscipiant, epistola..., ad Jacobum Sadoletum*, Lyon, Gryphe, 1544.

528. Plus 5 Anthonii Gobeani, *Pro Aristotele responsio adversus Petri Rami.*
529. Plus 1 *Dyalogus* Vives.
530. Plus 12 *Adverbiorum magna copia.* In-8°.
531. Plus 1 *Quantitates* Uteni [?]. In-8°.
532. Plus 1 *Enarrationes amatorie fragmentum.* In-8°. Griffius [109].
533. Plus 10 *La manière de tourner en langue françoise.*
534. Plus 2 *Lingua* Erasmi. Griffius. In-8° [110].
535. Plus 1 *Epistole* Oratii. In-8°.
536. Plus 1 *Epistole* Ovidii. In-8°.
537. Plus 1 *Rethorica* Philippi Melentonis. In-8°.
538. Plus *Colloquia.* Grece.
539. Plus Symonis Vallamberti. In-4°. Grece.
540. Plus *Gramatica hebraica et latina* Clenardi. Paris. In-8°.

[22 r°]

541. Plus 1 *Alphabetum hebraicum.* Veschel.
542. Plus *Familiarium collocquiorum.* Grece.
543. Plus II Tiraquellus, *De jure constituti possessorii.*
544. Plus 4 *Exiomata legum.* In-8°. Griffius [111].
545. Plus 2 Mariartadis [?] [112], *ad l. pandectarum c. de edendo.* In-8°.
546. Plus 2 Francisci Jacmetti, *Titulum de fidejussoribus et mandati.* In-8°.
547. Plus 1 *Dialectica legalis.* In-8°.
548. Plus 2 *Regule cancellarie pape Julii.* In-8°.
549. Plus 2 Petrus Martretius, *Ad l. Veteribus, de pactis, ff.* In-8°.
550. Plus 2 *Methodica juris.* In-8°.
551. Plus 4 *Commentaria* Vigli *super instituta.* In-8°.
552. Plus 2 *Actiones forenses et responsa judicum.* In-8°.
553. Plus 3 *Collatio juris civilis.* Johannis Oldendorti. In-8°.
554. Plus 2 Zazius, *Super feudis.* In-8°.

[22 v°]

555. Plus Zazius, *De actionibus.* In-8°.
556. Plus 3 *Communes juris sententie.*
557. Plus 2 Zazius, *De verborum obligationibus.* In-8°.

109. ANNIBAL CRUCEIUS, *Narrationes amatoriæ fragmentum e graeco in latinum conversum*, Lyon, Gryphe, 1544.
110. S'agit-il de *Apophtegmatum ex optimis utriusque lingue scriptoribus*, Lyon, Gryphe, 1551.
111. *Axiomata legum...*, Lyon, Gryphe, 1547,
112. MARTRETIUS ?

558. Plus 4 Tancredi, *De officio judicis.* In-8°.
559. Plus 1 *Variarum lectionum* Johannis Oldendorti. In-8°.
560. Plus 1 *De duplici verborum et rerum signifficatione.* In-8°. Griffius [113].
561. Plus 1 *De copia verborum et rerum* Johannis Oldendorpii. In-8° [114].
562. Plus 1 *De dividuis et individuis obligationibus,* Euguynarus Baro. In-4°.
563. Plus 2 *Nechiomantia juris* [115]. In-4°.
564. Plus 1 Andreas Accea [116]. *Super decretales.* In-8°.
565. Plus 2 *Singularia* Ludovici Romani. In-8°.
566. Plus 2 *Singularia* Ypoliti de Marsilis.
567. Plus 1 *Enchiridium juris civilis.*
568. Plus 1 Mathei Mopha, *De ratione studii.*
569. Plus 1 Jacobi Blanconi jurisconsulti *Institutione parenensi.*

[23 r°]

570. Plus 1 Aemilii Ferreti, *In Cornelium Tacitum.* In-8°.
571. Plus 10 Galenus, *De usu partium.* In-4°. Paris.
572. Plus 2 *De vite et moribus adversus Turcos.* In-folio. Allemant.
573. Plus 2 Alberti Dureri, *De architectura.* In-folio. Cum figuris. Paris. Vescher.
574. Plus 2 *Nouveaulx Testamens* en italien. Parvum. Lion.
575. Plus 2 *Enchiridium psalmorum.* Parvum. Griffius [117].
576. Plus 4 *Precationes* Ludovici Dives. Parvum. Griffius [118].
577. Plus 4 *Pandectas evangelici.* Parvum. Griffius [119].
578. Plus 3 Johannes Gerson, *De imitatione Christi.* Parvum.
579. Plus 2 Gerson, *De contemptu mundi.*
580. Plus 6 *Sententie* Ciceronis. Parvum. Lion.
581. Plus 2 *Exempla virtutum et viciorum.* Parvum.
582. Plus 4 Valerius Flaccus. Parvum. Griffius [120].
583. Plus 7 *De docendi et discendi* Francisci Duareni. Parvum. Griffius.

113. JOANNES OLDENDORPIUS, *De duplici...*, Lyon, Gryphe, 1546.
114. Voir n° 193.
115. Voir n° 291,
116. ANDRÉ ALCIAT ?
117. Non identifié.
118. LODOVICO VIVES, *Excitationes animi in Deum*, Lyon, Gryphe, 1550 ?
119 SIMON de CORROY, *Pandecta legis evangelice*, Lyon, Gryphe, 1549.
120. VALERIUS FLACCUS, *Argaunautica*, Lyon, Gryphe, 1548,

[23 v°]

584. Plus 4 *Meditationes* divi Augustini. Parvum. Griffius.
585. Plus 5 *Facultates legationis*. Parvum.
586. Plus 1 *Proverbia* Salomonis. Parvum. Griffius [121].
587. Plus 4 Jacobi Strebei, *De ellectione et oratoria* [122]. In-8°.
588. Plus 6 Michaelis Singesii, *In Dionisii Areopagite* [123]. In-8°. Paris.
589. Plus 6 *Paraphrasis in 30-a psalmos* per Anthonium Flaminium. In-8°. Griffius.
590. Plus 1 *Opera* Jheromini Vidae [124]. In-8°.
591. Plus 10 *Tabule* Mermuli. In-8°. Griffius [125].
592. Plus 4 Melenton, *In Ethicqua et Politica Aristotelis*. In-8°. Griffius.
593. Plus 1 *Phisica Aristotelis*. In-8°. Griffius.
594. Plus 6 *Castigationes* Petri Victorini *in epistolas familiares*. In-8°. Griffius.
595. Plus 4 *Enchiridium ad copiam verborum*. In-8°. Griffius [126].
596. Plus 2 *Grammatica pro pueris methodica*. In-8°. Griffius [127].
597. Plus 3 Adrianus Cardinalis, *De sermone latino*. In-8°. Griffius [128].

[24 r°, en blanc]
[24 v°]

598. Plus II Michaelis Verini poete *Distice* textus.
599. Plus 2 *Dialectica* Thalei. In-8°. Paris.
600. Plus 1 *De moribus in mensa servandis*.
601. Plus 5 *Satire* Persii *sex*. In-8°.
602. Plus 1 Johannes Fernelii, *De evacuandi ratione*. Parvum. Lion [129].
603. Plus 1 Plinius, *Liber 2us de naturali historia*. In-8°. Paris.
604. Plus 1 Henrici Glariani, *In commentaria Cesaris*. In-8°. Griffius.

121. Voir n° 34.
122. Voir n° 494.
123. Voir n° 399.
124. MARCUS HIERONYMUS VIDA, *Opera*.
125. JOANNES MURMELIUS, *Tabulæ in artis componendorum versum rudimenta*, Lyon, Gryphe, 1543.
126. Voir n° 273.
127. ELIGIUS VERGERIUS, *Grammatica pro pueris methodica*, Lyon, Gryphe, 1547.
128. ADRIANUS cardinalis, *De sermone latino et modis latine loquendi*, Lyon, Gryphe, 1548.
129. Voir n° 61.

605. Plus 6 *Grammatica* Johannis Rivii. In-8°. Griffius.
606. Plus 5 *Rethorica* Johannis Rivii. In-8°. Lion.
607. Plus 4 *Dialectica* Rivii. In-8°. Lion.
608. Plus 8 *Epythome* Rodolphi Agricola. In-8°. Paris.
609. Plus 4 Johannis Mesue, *De re medica*.
610. Plus 2 Andrea Bazalio, *De radicis Chinae usus*. Parvum. Lion [130].
611. Plus 2 *Pratica* Leoneli Faviensis [131].
612. Plus 2 *De medicamentorum simplicium delectu*. Silvius.

[25 r°]

613. Plus 3 Alphonsi Ferri, *De ligno sancto*. Parvum. Frelon [132].
614. Plus 4 *Pratica* Fuxii medici. Parvum.
615. Plus 1 Galenus, *De temperamentis* cum commento.
616. Plus 1 *Pratica* Silvii. Parvum. Lion.
617. Plus 1 *Methodus* Silvii. In-8°. De Tourne. Medice [133].
618. Plus 6 *Particiones* Ciceronis. Griffius. In-8° [134].
619. Plus 5 *De ratione victus* per Johannem Guynterium [135]. Parvum. Paris.
620. Plus 3 *La Genèse* de Petro Aretine, en françoys. In-8°. Griffius.
621. Plus les *Quatre premiers livres des Odes* de Pierre Ronsard. In-8°. En françoys.
622. Plus 4 *Cinquante psaulmes de David en rime françoyse* par Marot. In-8°. De Tourne.
623. Plus 2 *L'Histoire* Theodorite. In-8°. Poictiers [136].
624. Plus 1 livre intitulé *Le fagot de myrre* [137]. In-8°. En françoys.

[25 v°]

625. Plus 3 *Le livre de la parfaicte oraison*. Parvum. De Tourne.
626. Plus 2 *Traités des péages* [138]. In-4°. En françoys.
627. Plus 3 *Stile de Praticque* en françoys. In-4°.

130. Voir n° 66.
131. Voir n° 118.
132. ALFONSI FERRI, *De ligni sancti multiplici medicina*, Lyon, Frellon, 1547.
133. JACOBUS SYLVIUS, *Methodus medicamenta componendi*, Lyon, de Tournes, 1548.
134 Voir n° 238.
135 JEAN de GUTTERY.
136. Voir n° 129.
137. Voir n° 149.
138. Voir n° 292.

628. Plus I *L'internelle consolation*. Parvum. De Tourne[139].
629. Plus 2 *les Oraisons* de Cicero traduictes en françoys. In-8°. Paris.
630. Plus 3 *Dialogues des armes et des lettres sur le différant de leurs préeminances*, en françoys. In-4°. Paris.
631. Plus I *L'ystoire* de Eneas Silvius[140]. In-8°. Paris.
632. Plus I *Les epistres* de Phalaris en françoys.
633. Plus I *Apologie* de Marius Equipola en françoys. In-8°.
634. Plus 2 *Lettres adressantes à une damoiselle françoise la consolant de la mort de son mary*.
635. Plus I *Le chevalier chrétien*. Parvum. De Tourne[141].
636. I *Recuelh de poésie* Du Belley. In-8°. Paris. En françoys.

[26 r°]

637. Plus I *Le sermon de Jésus enffent*[142]. Parvum.
638. Plus I *De divers travaulx et enfantements des femmes*.
639. Plus II *La manière de vivre des Turcs*.
640. Plus *Les très élégantes sentences et belles auctorités de plusieurs sages, princes, roys et philosophes grecz et latins* en langue italien et françoys. Parvum. Lion.
641. Plus *Droictz nouveaulx publiés par le prince de Cupido sur l'estat et police d'amour*.
642. Plus deux textes de *Institutes*. Parvum. Lion.
643. Plus deux charges de vieulx libres frippés, reliés et en parchemyn.
644. Plus ung plain petit panier et ung petit sac de roletes, regletz et vieulx ferremens et hostilz apartenans à l'estat de libraire.
645. Plus 2 presses à libraire.
646. Plus deux cousteaulx à vifz pour rogner les livres.
647. Plus troys couzoniers à libraire et certaines tables et esclatz pour presser les livres.

[26 v°]

Plus au derrier de lad. bouticque se sont trouvés les livres qui s'ensuivent :

648. Premièrement III *Histoires de notre temps*[143]. Parvum.

139. *Le livre de l'internelle consolation*, Lyon, de Tournes, 1543.
140. Voir n° 145.
141. Voir n° 58.
142. Voir n° 69.
143. GUILLAUME PARADIN, *Histoire de notre temps*.

649. Plus 2 *Vite* Plutarchi. Parvum.
650. Plus 2 Emilius Ferretus, *De acquirenda possessione*. In-folio. Lion.
651. Plus I Vitridius, *De Architectura*.
652. Plus 2 Caroli Bovili, *De animarum immortalitate*.
653. Plus I Andrea[144], *De humani corporis fabrica* thomus primus, thomus 2us.
654. Plus 2 *Dictus cretensis*. Parvum.
655. Plus 2 *Historia plantarum*.
656. Plus 2 opuscules de divers auteurs.
657. Plus *Les figures et portraitz des plus principales viles de la Europe painctes*.
658. Plus 6 *Sentencie platonice*. Parvum.
659. Plus 6 *Sentencie* Ciceronis.
660. Plus 2 Constantini Rogerii, *De testamento*. In-folio. Lion.

[27 r°]

661. Plus 2 Asconius Pedianus. In-8°. Lion.
662. Plus 4 Aymari Rivali, *In duodecim tabulas legis commentariorum*.
663. Plus 4 *Edita seu decreta veterum in titulum de pactis* Petro Corvesuo. In-8°.
664. Plus 4 diverses heroycques.
665. Plus 2 premier thome des *Cronicques et gestes admirables des empereurs avecques les effigies d'iceulx*.
666. Plus 2 Aristoteles, *De natura animalium*. In-8°.
667. Plus 4 Marci Manilii poete. Parvum.
668. Plus 2 Emilii Ferreti, *Tractatus mora*. In-8°.
669. Plus 2 Anthonii Misaldi, *De rebus astronomicis*. In-4°. Lion.
670. Plus I *Journale* Rome III leçons.
671. Plus I *Breviarium Romanum* à IX leçons. In-8°.
672. Plus cinquante quatre baptizaires à l'usage de Bourdeaus.

[27 v°]

673. Plus deux cens messelz completz à usage de Bourdeaus.
674. Plus une rame papier casse.
675. Plus demy rame de papier de trasse real.
676. Plus 2 rames de papier bastard de trasse.
677. Plus quatre rames de papier casse petit.
678. Plus ung chaslict de menuiserie.

144. ANDRÉ VÉSALE.

679. Plus deux lictz avec un traversier de plume.
680. Plus ung surciel de toile paincte.
681. Plus troys peaulx de lude blanche.
682. Plus XXXVIII bazanes tanées.
683. Plus cinq bazanes roges.

En lad. chambre derrière lad. bouticque s'est trouvé l'estains vieux qui s'ensuit :

L'estaing vieulx :

684. Plus II cartons carrés.
685. Plus 2 my potz fuilhete.
686. Plus 3 my potz.
687. Plus 2 grosses canetes.
688. Plus 3 canetes de quatre.
689. Plus une aiguière.
690. Plus une gradalle.
691. Plus deux salières telz quelz.

[28 r°]

692. Plus VI escuelles à orelhes.
693. Plus 4 saulciers.
694. Plus treze assietes rondes et carrées.
695. Plus XII plateaulx.
696. Plus VI platz, le tout de vieulx estaing.
697. Plus sept cartz de froment en ung sac.
698. Plus ung sac de farine.
699. Plus II cartiers de lart.
700. Plus ung coffre où est le linge sale.
701. Scavoir est cinq linceulx et une méschante courtine.
702. Plus une touailhe.
703. Plus deux touchemans.
704. Plus II servietes de bure.
705. Plus deux chemises de homme.
706. Plus une met et ses traiteaulx.
707. Plus ung cart fève.
708. Plus une table ronde.
709. Plus ung marchepied long.
710. Plus unes armoires *sive* garde robes dans lequel se sont trouvés les habillemens qui s'ensuyvent :

[28 v°]

711. Premièrement ung manteau noir et ung sayon noir bordé de veloux.
712. Plus ung sayon demy ostade vieulx.

713. Plus ung pourpoinct demy ostade.
714. Plus ung poupoinct de fustayne.
715. Plus ung bas de chausses blans.
716. Plus ung parelh de chausses noires.
717. Plus une couverte de tapisserie.
718. Plus deux tapis de filhet lane bigarrés.
719. Plus ung petit coffre.
720. Plus ung grand coffre dans lequel s'est trouvé quinze touchemains de bourre.
721. Plus troys surcielz usez.
722. Plus ung surciel de couchete à quatre pièces avec ses franges.
723. Plus troys linceulx de bourre neufz.
724. Plus troys linceulx de bourre usez.
725. Plus troys linceulx de brin.
726. Plus une touailhe de brin usée.

[29 r°]

727. Plus troys courtines usées.
728. Plus sept servietes de brin usées.
729. Plus quatre servietes de lin de Bayonne planieres.
730. Plus IIII touailhes de bourre usées.
731. Plus IX serviete de bourre demy usées.
732. Plus une touailhe de brin.
733. Plus ledict jour Glaude Moynet, maitre libraire, l'un des exécuteurs du testament dud. feu Thoulouze, après avoir esté semoncé par led. Pierre Thoulouze bailher les clefz d'ung grand coffre à bahuz que led. feu Thoulouze luy avoit bailhé en garde, icelles a délivrées en noz présences aud. Pierre Thoulouze comme administrateur desd. héritiers dud. feu Thoulouze. Et a esté ouvert led. coffre à bahuz dans lequel s'est trouvé ce qui s'ensuyt :
734. Premièrement six culhers d'argent.
735. Plus une saincture de veloux rouge garny d'argent près à près, à usage de femme.
736. Plus ung paire de patrenostres de couralh merches de merches d'argent surdoré.

[29 v°]

737. Plus une croix d'or et une croix d'argent.
738. Plus un agnus d'argent.
739. Plus ung petit sainct Michel argent doré.

740. Plus ung anneau d'argent, une crapaudyne.
741. Plus troys petis anneaulx d'argent.
742. Plus ung petit couralh en argent.
743. Plus troys grains de paternoster d'argent.
744. Plus deux petis anneaulx filhetz d'or.
745. Plus ung signet d'or de la valeur de quatre escutz.
746. Plus ung anneau retortis d'or de la valeur de deux escutz.
747. Plus ung anneau de la valeur d'ung escu.
748. Plus ung anneau creuz d'or dans lequel est enchassée une jacincte.
749. Plus une demye paire de patrenostres de ambre avec cinq merches d'argent.
750. Plus II pièces de XXXIIII s.
751. Plus la valeur de XXXI reals.
752. Dix ducatz de quatre s.
753. Plus une portugalese en or.
754. Plus deux nobles à la roze.
755. Plus une pièce de IIII ducatz.
756. Plus IIII doubles ducatz.

[30 r°]

757. Plus I ducat simple.
758. Plus vingt trois escutz tant pistoletz que au soleil.
759. Plus I angelet.
760. Plus ung franc à cheval d'or.
761. Plus ung réau d'or.
762. Plus une pièce de Flandres d'or valans LV s.

Plus en led. coffre s'est trouvé le linge qui s'ensuyt :

763. Trente une servietes ouvrées.
764. Plus seze servietes de lin de Bayonne planières.
765. Plus sept toualhes ouvrées, fort usées.
766. Plus cinq toualhes de lin Bayonne planières.
767. Plus neuf toualhes de brin.
768. Plus V toualhes de bourre planières.
769. Plus XIIII servietes de brin.
770. Plus III tabliers planiers, brin.
771. Plus IX tabliers ouvrés de lin de Bayonne.
772. Plus II longieres de brin, planières, pour le dressouer.
773. Plus II longieres ouvrées.
774. Plus IIII linceulx de brin.

[30 v°]

775. Plus IIII linceulx de bourre.
776. Plus XXVII linceulx de brin.
777. Plus IIII linceulx de brin.
778. Plus ung linceul de bourre.
779. Plus deux linceulx paraduys.
780. Plus en lad. chambre derrière, ya ung setaduy de plomb.
781. Plus ung petit coffre où y a des papiers de raison et troys escutz et quatre testons.
782. Plus une escabelle.

Faict es présences des subznommez.

(*Signé*) : Béchemil, notaire royal, Charles Pingault, Jehan Lancolle, G. Fontaine.

Et advenant le XXIIIe desd. moys et an, et es présences que dessus, a esté trouvé en la chambre haulte sur le devant de lad. place de l'Ombrière :

783. Premièrement, une table de noyer carrée avecques les traiteaulx faitz en balustre.
784. Plus ung banc tourneys avec sa barre.
785. Plus troys chaires de chaisne, telles quelles.
786. Plus ung lavamain aussi de chaisne, faict en même série.

[31 r°]

787. Plus ung marchepied à deux sairures, dans lequel y a troys chemises à usage de homme.
788. Plus ung petit sac dans lequel sont les quictances des taux et emprumptz pour le Roy et une lettre missive de Guillaume Gazeau de Lyon, et une autre de Anthoine Vincent où ilz confessent avoir receu dud. Thoulouze le contenu en icelles lettres.
789. Plus deux paires d'esposetes, l'une de brande et l'autre de poil.
790. Plus ung sayon usé de noir.
791. Plus deux bonetz noirs.
792. Plus une meschante robe gris violant.
793. Plus ung garde corps de blanc, fort usé.
794. Plus ung poupoinct de sarge d'Orléans usé.
795. Plus une robe de gris de Perpignan fourrée, demy usée.
796. Plus troys livres de filhet retors, tant gros que prim, dans ung petit sac.
797. Plus deux bassins d'araing, l'ung planier et l'autre ouvré.

798. Plus ung drap drané usé tandu.
799. Plus ung demy drap drané sur la chamynée, aussi usé.

[31 v°]

800. Plus ung chappeau fort usé.
801. Plus ung chaslict de menuiserie.
802. Plus ung surciel de toile à quatre pièces avecques les franges.
803. Plus deux courtines de toile.
804. Plus deux lictz de plume avecques leurs traverses.
805. Plus une couverte de tapisserie usé.
806. Plus ung petit ferlin usé.
807. Plus deux linceulx usés, l'ung de brin et l'autre de bourre.
808. Plus ung linceul tendu à la chemynée.
809. Plus ung paire de chausses noires à usage de homme.
810. Plus la garniture de cuyvre pour ung grand libre d'esglise contenant dix pièces ouvrées.
811. Plus ung petit coffre longuet.
812. Plus une chaire percée à menuiserie.
813. Plus deux petis rétables où y a en l'ung Notre Dame de Pitié et en l'autre Sainct Sébastien.
814. Plus quatre grans platz d'estaing.
815. Plus neuf plateaulx d'estaing.

[32 r°]

816. Plus une gradalle d'estaing.
817. Plus douze assietes carrés.
818. Plus VIII escuelles à orelhe d'estaing.
819. Plus troys saulciers.
820. Plus deux cartons.
821. Plus ung my pot filhete.
822. Plus deux my potz.
823. Plus une grosse canete.
824. Plus 1 canete de quatre.
825. Plus une canete de cinq.
826. Plus une ayguière.
827. Plus une tasse, le tout d'estaing.
828. Plus une salière.
829. Plus ung lavemain d'estaing avecques son plat à reculhir l'eau.
830. Plus en la chambre derrière haulte y a ung chaslict de couchete faict en menuiserie.
831. Plus ung surciel de toile paincte.

832. Plus une couchete et son traverse et ung couchin, le tout de plume.
833. Plus une meschante couverte de tapisserie.
834. Plus deux linceulx de brin usés.

[32 v°]

835. Plus troys hastes de fer, deux grands et ung petit.
836. Plus deux camynaulx de fer.
837. Plus une pale de fer.
838. Plus une cramaliere de fer.
839. Plus ung grisle de fer.
840. Plus deux casses de fer, l'une grande et l'autre petite.
841. Plus une padelle.
842. Plus deux bassines moyennes et une petite.
843. Plus ung colouer de cuyvre.
844. Plus une couvertoire de cuyvre.
845. Plus ung padelon d'araing.
846. Plus troys vergetes de fer à ung lict.
847. Plus deux potz de fer et une couvertoire de fer sans ance.
848. Plus une vielhe chaudière.
849. Plus ung chauffelict.
850. Plus deux meschantes poiles.
851. Plus ung vieulx bassin de lavemain tel quel.
852. Plus ung trépié de fer.
853. Plus ung petit chaudron de fer, rompu.

[33 r°]

854. Plus ung grand chaudron de cuyvre, rompu.
855. Plus troys chandeliers.
856. Plus treze servietes de bourre.
857. Plus deux touailhes de brin.
858. Plus troys touchemains de bourre.
859. Plus deux chemises à usage de homme.
860. Plus une meschante courtine.
861. Plus dans le petit sette *sive* chay y a dix barricques vuydes vielhes.
862. Plus ung charnier de boys.
863. Plus deux barricques de vin tel quel.
864. Plus deux petis doilhatz.
865. Plus dans ung chay que led. feu de Thoulouze tenoit à louaige s'est trouvé une couralée de boys contenant dix charretes ou environ.

866. Plus six cens postes à couvrir libres tant grans que petis.
867. Plus ung cent de fagotz.

Et, ce faict, led. Pierre Thoulouze aud. nom et comme usuffruitier desd. biens a juré moyennant serment sur parole presté aux saincts évangilles Nostre Seigneur ne avoir trouvé aucuns autres biens dud. feu Thoulouze son père. Dont et de tout ce que dessus icelluy Pierre de Thoulouze a requis à moy notaire soubzsigné acte que luy ay octroyé es presences desd. Charles Pingault, Jehan Lancolle, maitres libraires juréz de lad. université appellez à veoir faire le susd. inventaire, et Anthoyne Chabrol, fourbisseur, et Guillaume Fontayne, libraire habitant dud. Bourdeaus, tesmoings à ce appellez et requis, et moy.

(*Signé*) : Charles PINGAULT, Jehan LANCOLLE, Anthoyne CHABROL, G. FONTAINE, BÉCHEMIL, notaire royal.

III. — Catalogue de la Bibliothèque d'Elie Vinet.

Document transcrit et présenté par Xavier VÉDÈRF.

1587. — *Délibération de la Jurade décidant d'acquérir, pour le Collège de Guienne, la bibliothèque d'Elie Vinet* (Arch. mun. Bx B B 18).

[1[er] feuillet recto]

En délibéracion seur la requeste p[rés]antée p[ar] M[e] Jacques Brassier, Principal du Colliège de Guyenne disant que en ung colliège et lieu destiné pour l'instruction de la junesse il n'y a rien plus nécessayre ne magnifique que une bibliothecque fournie, soict pour degnema[n]t manier les letres, attirer et retenir gens de scavoyr, soict pour [appo]rter célébrité singulière audict Colliège de co[m]modité indécible à toute la ville et que co[m]me enfin soict que jusques aprésant, les mère, juratz, s'estoient employés p[our] embellir et mainctenir led Colliège, mainctenant s'offrant une occasion de poser les premiers fondemans et co[m]me assoyr la première pierre dune librayrie et d'estre, ce faisant, aucteur & fondateur de ce qui est le plus requis en la Guyenne et plus p[ro]fetable à la junesse il playse ausdictz mayre, juratz de leur libéralité spécialle retenir les libvres et chartres donct la liste est ycy attachée et ce en attendant que le loysir qu'il leur plaira fere loix et statuts p[our] en brief empliphier et garder à jamais le rare thrésor et avec le point d'honneur qu'ilz acquerro[n]t.

[Co]lliège - M[e] BINET, Bibliothèque.

Libvres trouvés dans ung bahut.

In-folio.

[1[re] col.]

Plautus cum commento veterj.
Cursus mathematicorum artiu[m].
Pratica musice.
Pricianus cum commento.
Commentaria in Sphæræ tractatus.
Bonellj opera.

In-quarto.

Domianj opuscula.
Orontij canones.
Orosius.
Pet. Nonius, de causis crepuscul.
Cujas in aliquot. tit. Jur.
Persius Solinus, polyhistor.
Index auctorum legum.
Picardij cæltopædia.

[2e col.]

Picolominj quæstiones mechanicæ.
Cleomedis historia.
Juvenal et Persius.
Lancelotj poemata.
Persius Almandinj
Gallia gemens.
Canon triangulorum.
Epigrammata Marcj.
Martius, de inveniendo medio.
Demosthenis Olynthia.

In-octavo.

Grammatica hebraica.
Orontij Arithmetica.
Arithmetices Epitome.
Planetarum theoricæ.
Perionij oratio.

[1er feuillet verso - 1re col.]

/ / / / / / / / / / Sphæra[m]
/ / / / / / / / / / / spheram
/ / / / / / / / / / Bezæ
De navigatione.
Navigatio Saa.
Elementa Cosmographiæ.
Perion, de ling. gall. orig.
Erasmi, de recta prononciat.
Vitæ Ciceronis Simon Valenb[erij].
Principia lat. loquendj Corderij.
Sambuerus, de imitatione petenda.
Commentarioly in artem poetica[m].
Clenard.
Arithmet. Genus phrysij.
Florini lamertis.
Schola Salernitana.

Autres libvres dans un coffre de boys

In-folio.

Flacens cum commento.
Lucret. cum commentario veterj.
Eustracius.
Dionisius Halicarnass græce.
Euclides, en italien.
August. De Civit. Dej.
Diodorus siculus græce.
Theoritus græce.
Alexander in sophistica.
Joannes grammaticus græce.

In-quarto.

Cic. de divinatio. cum comment.
Carolstadij astrologi.
Stiphelij Arithmetica.
Ethica. Arist. interp[re]te Strebæo.
Aristophanes cum co[m]mento.
De legibus Turnebj.
Liturgia græce.
Academicæ questiones Turnebj.
Joannis Didonis de tempore.
Ep[istol]æ Budæj.
Cleomedis meteora.
Turnebj de fato.
Grammatica græca Arnoldj.

In-octavo.

Aristophanes latine.
Euripides.
Polydor Virgil. de inventor. rerum.
Æcolampadij literatura.

[2e col.]

L' / / / / / / / / / / / / / / / / /
Poemata / / / / / / / / / / / / /
Melancton jn Ethica.
Æschyli tragædia.
Arist. poetica græce.
Problemata Alexandrij græce.
Florilegium divers. Epygram.

Ce que dessus avec les œuvres de Plutarque græc et latin de Henry Estienne en treze volumes et dix-sept chartes tant generalles que particulières a esté estimé du premier / / / / par ung librayre : quinze escus sol.

En un aultre coffre de boys.

In-folio.

Ptolomæj Almagestum græce.
Plutarchi vita græce.
Thucydides græce et lat.
Opera mathematica Sconerj.
Archimed. opera.
Glareanus de ass. et partib.
Diversi sphæræ tractus.
Demosthenis opera græce.
Introductorium astronomicum.
Synesius græce.
Glareani dodecacordon.

In-quarto.

Nonnj dionysiaca græce.
Tabula Blanchini.
Tabulæ de Monte regio.
Ternicij Tabulæ duob. volum.

In-octavo.

Dionys, Areopagit. græce trib. volum.
Theorrica planetarum.
Theoria purbachii.

[2e feuillet et recto - 1re col.]

/ / / / / / urp. / / / / / / inj.
Theorrica planetarum.
Pronostica quædam.
Victruvius.
Declamationes Senecæ cum co[m]me[n]t. de Ratione fidey catholicæ.

In-quarto.

Priscianj quinq. exemplaria.
Terentius.
Musica.
Lucanus.
Ovidij de ponto.
Herculis æthej fragm.
Prudentius.
Cic. rhetoric.
L'image du monde.
Ovidij matamorphos.
Persius.
Beclira tractatus.
Maludanus græce.
Prisianus.
Horatius.
Libvre en medecine.
Sidonino Apollinario.
Ovidij Eptæ.
Mensuratio du plain.
Terentius.
Lumen no[v]um super lapidem phoru.
Paradoxa Ciceronis.

Libvres trouvez en un aultre coffre.

In-folio.

Tractatus sphære.
Arithmetica di Luca en italien.
Le Preste Jehan des Indes.
Artus de Bretagne.

In-quarto.

Stadius Arelier.
Ephemerides Nicolaj Svini.
Ephemerides novæ Stadij.
Postel des Turcz.
La vie de St Louys.
Geométrie en italien.

[2e col.]

Traicté / / / / / / / / / / / / /
Declaracion / / / / / / / / liry.
Me Alain Chartier.
Romant de Huon de Bourdeaulx.
Le Prince, de Machiavel.
Quelques libvres d'escripre en françois.

In-octavo.

Marot.
Pontus de Thiard.
Arithméticque contenant toutes dimensions.
Solinj polyhistor.
Philosophie morale.
L'estat de France par du Haillan.
Amourz de Clitophon.
Justini Tonnelier.
Torry des Teres.
Dionysius Chrisostomus.
Histoyre des Albigeoys.
Les faictz de Molinex.
Antiquités de Paris.
Orthographe de Peletier.
Enquiridon des temps,
Nebrissesis.
Quintiani Epigraphia.
Le fol seiour d'honneur par Octavian evesque d'Angoulesme.
Epistole Paulj et aliorum.
Consideracion sur l'histoire françoyse.
Le cercueil de l'antiquité gauloise.
Romant de la Rose.
La condicion des junes gens.
Bruelli Ep[istol]æ.
Le grand art de réthorique.
Oraison de Mr. Françoys Nemont.

Ce que dessus depuis la tax cy-desseus escripte a esté estimé huict escus sol Signé : J. Brassier.

[2e feuillet verso]

A esté ordonné que les libvres et chartes ci-desseus / / / / / / / / / / / / / / / / emans et la garde de laquelle / de Guienne pour / / / / / / / / / / / / / / / Brassier, Principal du Colliège de Guyenne lequel en sera / / / / / / quant il en sera requis et ordonné par les Mère, Jurats, Gouverneurs de la Ville.

De Hugon. Le Principal Badefour a les livres et quartes cy dessus.

IV. — Fondations de Mgr François de Foix-Candale en faveur de collèges

Documents transcrits et présentés par Alain d'ANGLADE

1591. — *Collège de Guienne* (Arch. dép. Gironde, 3 E 3124, folios 513-518 [1]).

Saichent tous presans et advenir que comme entre les graces et dons desquelz Dieu a principalement honoré les hommes la science tienne le premier rang estant par icelle recogneuz et distingués non seullement des animaux et bestes bruttes mais aussi de toutes personnes ignares et qui nont aultre cognoissance que celle que la nature grossière leur a desparty et comme ladicte science s'aquiert par l'institution des lettres et intelligence des artz Libéraux, ce a esté tousjours le louable dessaing des ames généreuses et participantes aulcunement de la divinité de procréer l'avencement des lettres et favoryser les professeurs d'icelles tant pour le bien qui en réussist à la postérité que pour perpétuer et consacrer à l'éternité la mémoire de leur nom. Et a ceste occazion parmy tant d'aultres remarquables verteuz qui ont de tout temps faict paroistre et reluire l'illustre maison de Foix et Candalle, l'affection qu'elle aporté aux Lettres et disciplines et aux amateurs d'icelles a surpassé toutes aultres grandeurs comme les marques qui en sont encores restantes en plusieurs lieux de ce royaulme en rendens ample tesmoignage, qu'auroict esté cause que trés Illustre et très Vertueux prince François, Monsieur, chefz du nom et armes de Foix et Candalle, Captal de Buch, baron de Castelnau, Seigneur de Puipaulin, Evesque d'Ayre, Commandeur de l'ordre et milice du Sainct Esprit, ensuivant les traces louables

1. Enregistré au Parlement de Bordeaux le 29 juillet 1591. (*Cf.* Arch. dép. Gironde, 1 B 15, folio 129 v°). Une copie en fut publiée au XVIIIe siècle « à Bordeaux, chez Jean-Baptiste Lacornée, imprimeur de la cour de Parlement et de l'Hôtel de Ville, rue Saint-James, vis-à-vis rue de Gourgues ». Les Archives municipales de Bordeaux doivent conserver un exemplaire de cette transcription sous la cote GG 993.

de ses devantiers et antiens, desirant tesmoigner à la postérité combien il a tousjours aymé et chéry l'honneur de sa race et particulièrement et singulièrement la jeunesse norrye et instituée aux lettres au Collège de Guyenne auquel il a introduict Messieurs ses frères en leur jeunesse, auroict résolu de fonder et establir audict collège de Guienne a perpétuité et à jamais ung lecteur publicq et ordinaire de ses sciences de géométrie et aultres lecons de mathématiques qui se fera par chacun jour qu'on a acoustumé faire lecon dans ledict collège à l'heure de une heure tandant a deux jusques à entre deux et trois heures aprés midy, et pour l'entretenemant du lecteur et professeur en ladicte Science et discipline seroient establis gaiges et pention propres et convenables. POUR CE EST IL que aujourdhuy datte de ces presantes pardevant moy Notaire et tabellion royal soubz signé, presans les tesmoings bas nommés a esté presant et personnellement estably ledict Seigneur de Foix et Candalle, Evesque d'Ayre, d'une part et Jehan de Guichanier, escuier, recepveur du Tailhon en Guienne, Pierre de Pomiers, aussi escuier, sieur de Francon, Maître Léonard de La Chèze, advocat en la cour, et Fortis du Casse, bourgeois, les tous Jurats de la Ville de Bourdeaux, Maitre Gabriel de Lurbe, advocat en la cour, scindic et procureur de ladite ville, et Maitre Richard de Pichon, aussi advocat en ladite cour, clerc ordinaire de ladite ville, d'autre, lequel Seigneur de Foix et Candalle, de sa libre, pure et franche vollonté et considérant la nécessité du peuble de Dieu et le besoing qu'il a d'estre occupé à la vertu et pour l'institution de la Jeunesse et ornemant dudict collège de Guienne, a fondé, institué et estably, fonde, institue et establit a perpetuitté et à jamais a commancer du seziesme d'aoust prochain, jour de sa naissance et revolution audict collège de Guienne une lecon peublique et ordinaire qui se fera chacun jour ouvrier comme dict est en la grande salle ou autre lieu utille dudict collège es dictes sciences et disciplines Mathematiques à l'heure que dessus, mesmes des élemans de géometrie restituées et augmantées ledict Seigneur fondateur pour y estre la Jeunesse et tous aultres qui y voudront assister, instruicts et enseignés comme il appartient. Et pour ce faire a ledict Seigneur de Foix et Candalle dès à présant institué, nommé et esleu, institue, nomme et eslit pour lecteur desdictes œuvres et professeur de sesdictes disciplines Mathématiques Maitre Robert de Balfour, docteur régent ez arts en l'Université dudict Bourdeaux, pour par ledict Balfour estre faicte ladicte lecture desdictes œuvres dudict Seigneur en Mathématiques, aux gaiges et condictions cy après espécifiées. Et ou ledict Balfour viendroit à deceder ou s'absenteroit hors la presant ville ayant délaissé la lecture desdictes Mathématiques, sera et appartiendra

audict Seigneur de Candalle fondateur sa vie durant la nomination et eslection d'ung autre lecteur et professeur tel qu'il jugera capable et sufisant pour faire ladicte lecture de sesdictes œuvres ausdictes condictions. Et après le décès dudict Seigneur de Candalle advenant vaquence de ladicte regence et profession desdictes mathématiques veult et entend ledict Seigneur de Candalle que aux despens du revenu de l'estat dudict lecteur pendant la vaquence de sa lecture soient envoyées par les commodités ordinaires lettres tant à Paris, Poytiers, Orléans que autres Universités de ce royaulme affin que tous Mathématiciens sufissants qui délibéreront pretendre à la place destinée et fondée par ledict Seigneur de Candalle soient advertis incontinant que ladicte place sera vaquente pour soy trouver dans trois mois en la presant ville audict collège de Guyenne pour se presanter et faire les actes qui sensuivent. Scavoir est que le prétendu professeur en ladicte place sera tenu faire ung jour audict collège une lecture publique demonstrant une proposition de sa propre invention qui ne passe pas plus avant que les neuf livres des élémans d'Euclide, et le lendemain une autre leçon des corps sollides et réguliers qui soict prouvée tant par les précedans que par le reste des propozitions des élémens jusques au dix huictième ou dernier livre comprins. Et s'il se trouve plusieurs pretendans à ladicte profession et régence, seront tenus chacun d'eux pareilhement faire deux lectures ou demonstrations en la mesme forme que dict est. Et s'il est faict quelque argumant par aulcun des audicteurs contre la demonstration du lecteur, il sera tenu d'y respondre et maincténir sa demonstration bonne, légitime et métodique. Et pour assister ausdictes premières lectures seront a la dilligence desdicts sieurs Maire et Jurats et leurs successeurs priés par Monsieur le principal du collège et ses régents, Messieurs les recteurs, docteurs et toutes autres personnes de scavoir quilz penseront avoir l'intelligence des mathématiques, pour donner leur advis s'il est besoing sur le mérite, vie, mœurs, conversation et religion catholique et sufisante science des lecteurs qui se présanteront a ladicte place et lecteure quel nombre qui sen puisse offrir pour obtenir ladicte place et estat, sera aussi par la mesme dilligence adverty celluy de la maison qui pour lors mieux représentera le lieu et degré que tient à presant ledict Seigneur fondateur et prié de vouloir faire à l'acte l'honneur de sa presance que y pourroict faire ledict Seigneur fondateur. Et sera jugé par les experts de l'art lequel sera le plus suffisant et digne de ladicte place pour en estre pourveu par lettres dudict Seigneur qui représentera en la maison dudict Seigneur fondateur, lequel aussi en cas de voix pareille a deux lecteurs esleuz choisira celluy des deux qui aura ladicte place.

Seront aussi advertys toute aultre manière de personnes d'honneur qui pour lors seront en la ville comme lesdicts sieurs Jurats par leur prudence veront estre a faire, et ce faict sera ledict esleu mis en possession de ladicte place publique et regence par lesdicts sieurs Maire et Jurats comme patrons dudict collège de Guienne et choisis et esleuz pour cest effect par ledict Seigneur de Candalle comme patrons audict collège et conservateurs de la susdicte fondation. Et afin que ledict Balfour ja nommé et esleu par ledict Seigneur et aultres ses successeurs en ladicte profession de Mathématiques à l'advenir ayent moien de s'aquitter dignement de leur charge et s'entretenir aux honnestes salaires comme il appartient, ledict Seigneur de Candalle a ordonné que la somme de deux mil escus sera par luy délivrée et mise a rente a la raison du denier douze suivant l'ordonnance de manière qu'il en sorte cincq cens livres annuelles pour estre ladicte rante emploiée annuellement au paiement dudict Balfour ou autres ses successeurs entièrement, de laquelle rante sera paiée la somme de cent vingt cincq livres par chasque quartier de l'an et avancée, revenant à ladicte somme de cincq cens livres sans pouvoir estre divertye a aultres usages en quelque facon et pour quelconque pretexte que se soict. Et en cas qu'il survint quelque mauvais gouvernement par lequel on se voulsyt emparer de ladicte somme pour l'emploier a d'aultres usages contre la volonté et intention dudict Seigneur fondateur et que par ce moien la lecture vint à cesser par le temps de six mois pour le plus, ledict Seigneur en ce cas et non aultrement a donné et donne a presant la rante qui proviendra de ladicte somme de deux mil escus cy dessus expécifiée aux pouvres de l'hostel Dieu de la presant ville pour icelle rante estre emploiée a la nourriture et vestemens diceux en faveur desquels pouvres dudict hostel Dieu ledict Seigneur fondateur a ceddé, quitté et transporté ou ledict cas escheroit tout droict, nom et actions que peuvent competer et appartenir audict Seigneur fondateur pour contraindre les débiteurs de ladite somme de deux mil escus au paiement dicelle rante par toutes les voies dheues et raisonnables, pour en jouyr par ledict hospital jusques à ce seullement que sera trouvé lecteur des quallités susdictes pour continuer ladicte lecture en ladicte science de Mathématiques, attandu que l'intention dudict Seigneur fondateur est de donner et léguer ladicte somme en faveur de ladicte science de Mathématiques ou en deffault de profession dicelle aux œuvres pies, nourriture et entretenemant des pouvres et non pour les affaires de l'estat des choses publiques, laquelle somme de deux mil escus revenant à six mil livres tournoys ledict Seigneur de Foix de Candalle a dict et déclairé ne vouloir bailher sans une trés certaine assurance

que ladicte somme ne sera emploié a aultres usaiges que ceux ausquelz il la destinée. ET POUR CEST EFFECT il a esté accordé que ladicte somme demeurera entre ses mains comme en depost jusques a ce que lesdicts sieurs Maire et Jurats auront besoing de la somme de cincq mil livres pour effectuellement rachapter ou consigner réallement aux fins de rachapt de begueyrie du marché appartenant à la maison commune de ladicte ville et cy devant engaigée en l'an mil cincq cens quarante sept a feu maitre Martin de Lauvergne, procureur en la cour. Et faisant le rachapt dudict Begueyrie par lesdits Maire et Jurats, en leur nom sera par exprés dict qu'il aura esté faict des deniers dudict Seigneur de Candalle. Et a ceste cause et par mesme moien sera ledict droict de Begueyrie et deniers provenans annuellement de l'afferme d'icelluy affectés et ypotéqués à la pention et gaiges du susdict lecteur et ses successeurs es mathématiques, sans que la revenu dudict Begueyrie puisse estre emploié ailheurs que pour le paiement de ladicte somme de cincq cens livres de pention et gaiges dudict lecteur ou pouvres comme dict est. Et les mil livres restantes de ladicte somme de deux mil escus seront mis et emploié à l'interest ez mains d'ung bourgeois solvable que lesdicts Maire et jurats nommeront audict Seigneur de Candalle, pour estre l'interest pareilhement emploié si besoing est au paiement de ladicte pention et gaiges dudict lecteur jusques à ce que ladicte somme de mil livres soict mise en aultre rante au denier douze asseurée avec l'afferme dudict Begueyrieu pour l'entretenement et continuation de ladicte lecteure. Et si d'aventure il advient que la lecteure fut intermissé pār temps notable comme il est dict cy dessus, auquel cas et durant ladicte intermission lesdictes cincq cens livres seront emploiées a la nourriture et vestement des pouvres. En oultre et pour plus grand asseurance par advis, conseil et délibération de tout le conseil que lesdicts sieurs Maire et jurats ont acoustumé d'appeller en leurs délibérations publiques mesmes lors quil est question d'alliénation des biens de ladicte maison commune et sans pour ce regard desroger à l'hipotecque généralle tous les biens et revenuz de ladicte maison commune demeureront affectés et hipotécqués spécialement la baronye de Veyrines appartenant à ladicte maison commune. Et par exprés a esté accordé que le fermier ou fermiers qui seront dudit Begueyrieu et baronie de Veyrines et leurs pleges pourront estre contraincts par chascun quartier au paiement de leur afferme par le regent et lecteur de ladicte faculté, laquelle contraincte et poursuitte se fera à la dilligence desdicts sieurs maire et jurats pour ne distraire ledict lecteur de sa vaccation sans qu'iceux fermiers puissent aleguer exception quelconque au contraire. Et a ceste fin en toutes les affermes qui seront cy

après faictes desdicts fruicts et aultres revenus sera par exprés aposé ceste clause et condiction que le prix de l'afferme et dict revenu sera emploié au paiement de ladicte pention et a ce faire contraincte par les voies et rigueurs aposées au contract d'afferme tout de mesme que si ledict regent y estoit presant stipulant et acceptant. Néanmoings seront tenus lesdicts sieurs Maire et jurats de raporter ladicte délibération en bonne et authentique forme aux fins d'estre incérée au pied du contract et feront authoriser et homologuer le presant contract par arrest de la cour. En oultre e esté convenu et accordé que dès le seziesme d'aoust prochain venant lesdicts sieurs Maire et jurats seront tenus de paier ladicte pention au lecteur ez mathématiques des propres deniers et revenus de ladicte maison commune jusques à ce qu'ilz auront faict faire effectuellement le sudict rachapt et ce à cause qu'il ne tiend audict seigneur de Foix de Candalle que ladicte somme de deux mil escus ne soict promptement bailhée et délivrée pour fonder et constituer ladicte pention mais seullement à ce qu'on ne luy baille et fournit d'asseurances certaines sur lesquelles il puisse presantement bailher, fournyr et délivrer ladicte somme de deux mil escus. Et afin que la mémoire d'ung tel benefice faict par ledict Seigneur de Candalle à ladicte ville et collège de Guienne ne soict mize en obly mais perpétuée à jamais ont lesdicts sieurs Maire et jurats ordonné, juré et promis faire au plus tost engraver la susdicte fondation en ung tableau de cuivre qui sera afiché à l'entrée de la grand salle dudict collège et que désormais chacun premier jour de l'an à perpétuité dans ladicte grand salle deux jeunes enfans a la dilligence du principal dudict collège et lecteur déclameront publiquement en Latin à la louange dudict Seigneur de Candalle et de l'entiquité et grandeur de sa maison. Et d'aultant que par sucession du temps la memoyre de la presante fondation se pourroict perdre pour ne scavoir entre les mains de quel personnage tumberoict lesdits ceddes et papiers aprés le décéz du notaire qui recepvra le presant contract, a esté accordé que d'iceluy en seront faictz trois doubles et que lesdicts sieurs Maire et jurats suplieront la cour de parlement aux fins que le bon plaisir d'icelle soict ordonné que ledict contract soict incéré au Greffe et registres de ladicte cour pour y avoir recours ou et quand il apartiendra, comme aussi ont promis lesdicts sieurs Maire et jurats d'en mettre ledict contract en bonne forme dans le trésor de la maison commune et ung aultre entre les mains du principal dudict collège de Guienne. ET POUR TOUT CE QUE DESSUS faire garder et entretenir de poinct en poinct sellon quil est contenu, lesdicts sieurs Jurats audict nom tant pour eux que pour le Seigneur de Matignon, mareschal de France, Lieutenant pour le Roy en Guienne, et a presant Maire de ladicte ville, et successeurs Maire et jurats, ont obligé et obligent audict seigneur de Candalle presant et acceptant pour luy et ses successeurs tous et chascuns les biens, doumaines, droicts et revenuz de la dicte ville quilz ont pour cest effect soubzmis et soubzmettent aux cours, jurisdictions et contrainctes de Monsieur le Grand Seneschal de Guienne, du prevost roial de Lombrière et de tous aultres seigneurs et juges et renoncé à toute exception et à tous remedes de droict par lesquels ils se pourroient aider à venir ou faire venir contre ses presantes quils ont promis et juré aux Saincts Evangilles Nostre Seigneur tenir et observer. FAICT et PASSE à Bourdeaux dans le chasteau de Pui Paulin après midy, le Vingt neufviesme jour du mois de juillet mil cincq cens nonante ung, presans reverand père en Dieu Messire Sébastien de Laforestie, Conseilher et ausmonier de la feu Reyne mère du Roy et Abbé de Bonlieu, Maistre Anthoine de Laforestie, Abbé de Misaray et maistre d'hostel dudict seigneur, Maistre Estienne Maniald, docteur en la faculté de Médecine, Maistre Jacques Brassier, docteur en la faculté des artz et principal dudict collège de Guienne, tesmoings à ce appellez et requis.

(*Signé*) : F. de Foix (d'une écriture extrêmement tremblée), Guichaner, Jurat, Pomies, Jurat, Delachèze, Jurat, Ducasse, Jurat, De Lurbe, De Pichon, De Laforestie, Abbé de Bonlieu, présent, De Laforestie, présent, Maniald, J. Brassier, R. Balfour, A. Chadirac, Notaire royal.

(Note marginale) : Et advenant le vingtiesme d'aoust audit an 1591 pardevant moy Notaire et tesmoings bas nommés, a esté présent ledit seigneur de Foix, lequel suyvant la teneur du susdict contract et après que lesdicts sieurs Jurats luy ont heu nommé et presanté pour prandre au denier douze la somme de mil livres revenante à trois cens trante trois escus, ung tiers d'escu, mentionnée audict contract, sieur Pierre Dumas, bourgeois et marchand de Bourdeaux, demeurant en la parroisse Sainct Michel, illec presant, qui a offert icelle prandre pour la tenir à l'interest au denier douze jusques a ce que lesdicts sieurs Maire et jurats ayent trouvé lieu pour employ de ladicte somme en pareilhe rante suyvant le susdict contract a ledict seigneur de Foix baillé et délivré audict Dumas ladicte somme de trois cens trente trois escus, un tiers d'escu, en trois cens trante trois réaulx de cars d'escu et ung réau de vingt sols faisant ladicte somme que ledict Dumas a en présence de moy notaire et tesmoings comptée,

nombrée, prinse et receue, en sorte quil s'en est tenu pour comptant, pour icelle somme tenir jouxte et suyvant le presant contract à l'interest ou rante à la raison du denier douze jusques à ce que lesdicts sieurs Maire et Jurats ayent trouvé lieu pour employer (ladicte) somme en pareille rante, et ayant trouvé lieu pour la mettre ledict Dumas sera tenu dicelle paier lorsquil en sera sommé (deux mots manquant) trois moys aprés ladicte sommation a... venir faire ledict sieur de Foix ou celluy qui le représentera y apellé et sera tenu ledict Dumas de paier lesdicts interests ou rante de ladicte somme par cartiers et par advance pour estre employés au payement des gaiges dudict lecteur et le tout à peyne de tous despans, domaiges et interests et ne pourront lesdicts sieurs Maire et jurats prandre ladicte somme que pour employer en rante ou pour la mettre en autre main comme dict est dessus a ce faire appellé ledict sieur de Foix ou celluy quy le représentera et d'icelle somme ledict seigneur de Foix en demeure quite et deschargé, et tout ce dessus a esté stipullé et accepté par Messieurs Maistres Bernard Garron, Jehan Delahon, jurats de ladicte ville, faisant tant pour eulx que pour les aultres sieurs Maire et Jurats, et à ce aussy présant ledict sieur Delurbe ; procureur de ladicte ville. Et pour accomplir et entretenir tout ce que dict est dessus, ledict Dumas en a obligé et oblige tant envers ledict seigneur de Foix que aussy envers lesdicts sieurs Maire et jurats sa personne et biens, droicts, nom, raison et actions presant et advenir quil a soubmiz a toutes cours et par exprés sa personne à la rigueur de l'exécution des scels et contrescels royaux establis aux contracts à Bourdeaux, et renonce à toutes renonciations conteneues à ces presantes. Faict et passé à Bourdeaux après midy dans ledict chasteau de Puy Paulin, les jour et an susdicts en présance de Messire François Barbier [2], seigneur de Toulenne (?), de Maistre Anthoine de Laforestie, seigneur et abbé de Missaray, et d'Anthoine Dubosquet, habitans dudict Bourdeaux, parroisse de Puy Paulin, tesmoings a ce appellés et requis.

(*Signé*) : F. de Foix (qui peut à peine écrire), P. Dumas, Degarron, Jurat, Delahon, Jurat, Delurbe, Barbier, présent, Dubousquet, présent.

2. François Barbier était vicaire général du diocèse d'Aire.

1593. — *Ville de Cadillac* (Arch. dép. Gironde, 3 E 3128, folios 48-49).

Pardevant moy Anthoine de Chadirac, notaire et tabellion royal en la ville et citté de Bourdeaux et seneschaussée de Guienne sousbs signé et en la présence des tesmoings bas nommés, a esté presant trés illustre et dévotueux prince hault et puissant seigneur messire François, Monsieur chefs du nom et armes de Foix et de Candalle, Captal de Buch, sieur et Baron de Castelnau, Puipaulin et autres seigneuryes, evesque d'Ayre et commandeur de l'ordre et milice du St-Esprit, lequel ayant toujours heu le louable desaing de favoriser les professeurs des Lettres et desirant que la Jeunesse soit nourie et instituée aulx bonnes lettres auroit resolu de donner et délivrer aux Jurats de la ville de Cadillac la somme de cinq cens livres tournoizes pour estre mize ez mains de parsonnage pour la tenir à l'interest et proffit pour iceulx intérest et proffit amployer a entretenir en la ville de Cadillac ung Regent pour instruire la junesse. A ceste cause ledit sieur de Foix effectuant sa volunté a bailhé et délivré à Jehan Dissar, Me Jehan Ricault, notaire royal, et Archambaud de Cormane ce faisant tant pour eulx que pour Jehan Berneilh auquel ont promis de faire ratiffier ces presentes dans ung mois prochain à peyne de tous despans dommaiges et interests, tous quatre estant a presant jurats de ladite ville, ladite somme de cinq cens livres en cinq cens réaulx de vingt souls pièce, faisant ladite somme que lesdits Dissar, de Ricault et Archambaud esdits noms, ont en presance de moy notaire et tesmoings comptée, nombrée, prinse et receue et s'en sont contentés et ont remercyé le dit Seigneur et promis et seront teneus d'icelle metre et employer a revenu annuel et d'icelluy revenu faire estat à ung precepteur d'escolle qui ayt de savoyr pour faire proffiter les enfans des habitans de ladite ville de Cadillac et des envyrons d'icelle aulx lettres et les maintenir en la Religion Catholicque, A la charge et condition que lesdits Jurats et ceulx qui au temps advenir seront jurats de ladite ville metront ladite somme de cinq cens livres tournoys en proffict et revenu annuel ez mains de parsonnage asseuré et caultionné quy s'obligera de paier tout ledit revenu a l'estat et gaige dudict precepteur par quartiers de l'année qu'est de trois moys en trois moys et par advance. Aussy seront tenus lesdits Jurats de faire coucher par le contract qui sera faict du prest de ladite somme que le débiteur sera tenu d'avertir lesdits jurats quand ils voudront (*sic*) randre ladite somme trois moys avant la randre aulx fins que lesdits jurats ayent temps de treuver autre

parsonnage qui preigne ladite somme a la mesme condition avant la fin du contract. Et seront tenus lesdits Dissar, Ricault et de Cormane, jurats, en leurs propres et privés noms de faire et entretenir ce que dessus pendant le temps qu'ils demeureront jurats et lorsqu'ils en sortiront leurs successeurs jurats les deschargeant s'obligeront aussy en leur privé nom de faire et entretenir ce qu'est dict dessus, et ainsin continuer perpetuellement. Et la et au cas qu'il advint que pour quelque occazion que ce fust que la proffession et lessons vinsent a cesser a faulte de precepteur est arresté et ainsin ledit sieur le veult que durant le temps que les lessons sesseront, le payement des gaiges destinés audict precepteur sera pour ledit terme et en ce cas acquis aulx pouvres de l'hospital de ladite ville, fors en cas de maladye du precepteur. Et si lesdits jurats estoient empéchés de jouyr du revenu quy proviendra de ladite somme, ledict revenu sera aquitz aulx religieux du couvent des Augustins dudit Bourdeaux pour le temps dudict empéchement, et après quant il y aura Regent et precepteur capable audit Cadillac le revenu reprandra son premier cours au proffit dudit precepteur. Et si cas est que a l'advenir il ne se trouvast homme qui voullu recepvoir et prandre ladite somme de cent soixante six escus, deux tiers d'escu sol, pour en payer le revenu audit precepteur, audit cas ledit sieur de Foix veult et entand qu'icelle somme principale soit employée a metre les plus pouvres enfens de ladite ville de Cadillac de mestier et a marier les plus pouvres filles que par l'advis des dictz jurats et de six autres les plus honorables et aparans dudict lieu de Cadillac qui se voudront employer pour l'honeur de Dieu a ce faire. Et pour faire et entretenir tout ce que dict est dessus lesdits Dissar, Ricault et de Cormane, tous trois tant en leurs noms de jurats que en leurs propres et privés noms avecques renonciation au bénéfice de divizion et discussion, en ont obligé et obligent tant leurs propres biens que les biens du revenu de ladite ville qu'ilz ont soubzmis aulx cour et jurisdiction de M. le Grand Senéschal de Guyenne et de son Lieutenant et de tous autres cour et juges et ont renoncé, etc., promis, etc., et juré. Faict à Bourdeaux avant midy dans le chasteau de Puy Paulin le quart jour de Febvrier mil cinq cens quatre vingt treize ez présence de Me Loys Pasquier, procureur d'office dudit seigneur audit Castelnau, et David Dubosquet, tesmoings a ce appellés et requis.

(*Signé*) : F. de FOYX, J. DISSAR, J. RICAULT, Ar. de CORMANE, de BRUISSET, L. PASQUIER, tesmoing, DUBOUSQUET, (et) A. de CHADIRAC, notaire royal.

TABLE DES MATIÈRES